

...Et si on écoutait **la terre**

**pour une agriculture
paysanne durable**



enda pronat

**...Et si on écoutait
la terre pour
une agriculture
paysanne durable**

Avril 2015

SIGLES ET ACRONYMES

AB	Agriculture Biologique
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole Rural
ANIDA	Agence Nationale de Développement et de l'Insertion Agricole
ANOC	African National Oil Corporation
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
APIX	Agence pour la Promotion et de l'Investissement des grands Travaux
ASD	Agriculture Saine et Durable
ASPSP	Association Sénégalaise pour la Production des Semences Paysannes
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CNCR	Cadre National de Concertation et de Coopération des Ruraux
CNRF	Commission Nationale des Réforme foncière
CNRDT	Commission Nationale de Réforme du Droit à la Terre
COPAGEN	Coalition Pour la Protection du Patrimoine Génétique
CRAFS	Cadre de Réflexion et d'Action sur le foncier
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement International

ENDA	Environnement et Développement du tiers-monde
ENDA Graf	ENDA-Groupe de Recherche Action Formation
ENDA Pronat	ENDA-Protection Naturelle des Terroirs
FAO	Food and Agriculture Organisation
FAPD	Fédération des Agropasteurs de Diender
FENAB	Fédération Nationale pour l'Agriculture Biologique
GCO	Grande Côte Opération
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GOANA	Grande Offensive pour l'Agriculture et la Nourriture Abondante
GPF	Groupement de Promotion Féminine
GRAFOSEN	Groupe de Recherche Action sur le Foncier au Sénégal
ILC	International Land Coalition
IIED	International Institute for Environment and Development
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
IRPAD	Institut de Recherche et de Promotion des Alternatives en Développement
LDN	Loi relative au Domaine National
MDL	Mineral Deposits Limited
NT	Fédération Ngatamaaré Tooro
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés

ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Paysanne
PAF	Plan d'Action Foncier
PF	Plate-Forme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PSE	Plan Sénégal Emergent
RADI	Réseau Africain pour le Développement Intégré
RGPHAE	Recensement Général de la Population et l'Habitat, de l'Agriculture et de l'élevage
RNFR	Réseau National des Femmes Rurales
SAED	Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta et du fleuve Sénégal et des vallées des fleuves Sénégal et Falémé
UCT	Union des Collectivités de Tattaguine
WFD	Weltfriedensdienste.V. (Service pour la paix mondiale)
WOOBIN	Wooté BooloIndi Natangué
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief
YNW	Fédération Yakaar Niani Wulli

REMERCIEMENTS

Nos remerciements :

- à l'Etat du Sénégal qui a toujours eu la grandeur de laisser les organisations de la société civile s'exprimer librement ;
- aux médias, qui ont aussi beaucoup contribué à la diffusion très large de nos plaidoyers ;
- aux membres de la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF), notamment son Président, le Professeur Moustapha SOURANG qui est très engagé et qui cherche à réussir une réforme participative et inclusive. Même si ce n'est pas facile, compte tenu de tous les enjeux qui gravitent autour du foncier, c'est l'intérêt du peuple sénégalais qui doit dominer dans ce processus, dans un monde où les riches contrôlent la gestion des ressources naturelles.

v

Nos remerciements également :

- ♦ à tous les pères fondateurs du développement rural participatif responsabilisant fortement les populations. Nous pensons à nos chers Présidents, Cheikh Amadou KANE, feu Jacques BUGNICOURT, Ben Mady CISSE et Ahmet NACYR ; à Famara DIEDHIOU, Yéro MBODJ, fondateurs des maisons familiales.

Nos remerciements aussi :

- ♦ au CNCR, à Mamadou CISSOKHO, son Président d'honneur, anciennement à la FONGS-CNCR et maintenant au ROPPA, en souhaitant qu'il ait la force de poursuivre son engagement pour doter le monde paysan de structures lui permettant de

défendre sa cause, du niveau local au niveau international ;

- ◆ au Président actuel du CNCR, Samba GUEYE qui a été toujours présent ou su se faire représenter dans tous nos ateliers de plaidoyer ;
- ◆ à feu Jacques Maurice FAYE, militant de la cause rurale, dont nous regrettons profondément la disparition, surtout en ces périodes où les débats et combats autour de l'agriculture familiale et du foncier mobilisent les ruraux et les organisations de la société civile aux cotés desquels il s'est toujours engagé ;
- ◆ à nos partenaires locaux avec qui nous partageons tous les succès et les échecs de ce travail.

Last but not least, nos remerciements à nos partenaires stratégiques et financiers :

- ◆ MISEREOR, Fondation ROSA Luxemburg, WFD en Allemagne ;
- ◆ le Monde selon les femmes en Belgique ;
- ◆ HEKS EPER en Suisse ;
- ◆ le Ministère Français des Affaires Etrangères, l'AFD, le CFSI, le CIRAD, la Fondation de France ;
- ◆ le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural ;
- ◆ la FAO ;
- ◆ le NEPAD ;
- ◆ notre très chère Fondation CERES Locustox pour son accompagnement dans l'analyse des résidus des pesticides.

POSITIONNEMENT

En 2010, Enda Pronat avait capitalisé son expérience dans une publication intitulée, « Des pesticides à une agriculture saine et durable pour la souveraineté alimentaire ».

Ce processus de capitalisation avait permis à Enda Pronat et à ses partenaires de s'engager vers un projet sociétal des communautés locales. Pour sécuriser ce projet, Enda Pronat et ses partenaires portent un plaidoyer permanent depuis la première étude de Pronat: « Les pesticides une menace au Sénégal » !

Depuis 2007 et 2008, nous assistons à des phénomènes inédits d'accaparement des terres africaines, dans un contexte où l'Afrique ne parvient pas à contrôler sa souveraineté alimentaire, connaît toujours une croissance de sa population, et où la gestion de l'espace pour le développement des activités rurales se complique avec des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Les jeunes sans emplois s'adonnent à une émigration désastreuse, tandis que les phénomènes liés aux changements climatiques affectent les villes et les espaces ruraux.

Cette Afrique qui n'a jamais profité de ses richesses et dont les matières premières ont toujours été spoliées par l'Occident, voit son marché inondé par les produits importés, souvent subventionnés dans les pays d'origine, qui concurrencent le peu de production qu'elle réalise. Son agriculture reste encore peu soutenue et développée... Et pourtant, tous s'accordent à dire que tous les pays développés sont partis de l'agriculture.

Fort de tout cela, quand l'accaparement des terres est devenu une réalité brûlante remettant en cause le projet sociétal des ruraux, Enda Pronat et ses partenaires ont dit NON, la société civile à travers le CRAFS a dit NON.

Aujourd'hui, le Sénégal s'est engagé dans une réforme foncière et Enda Pronat s'y implique pour une formulation de politiques et de droits fonciers qui sécurisent les sociétés paysannes dans leur diversité et qui tiennent compte des générations futures, perpétuant ainsi son plaidoyer pour un projet sociétal des ruraux.

PRÉFACE

La présente publication retrace la trajectoire d'évolution de l'organisation ENDA Pronat (Protection Naturelles des Terroirs) et présente quelques éléments de réflexion sur les grands chantiers mis en œuvre par cette entité depuis sa création en 1982. ENDA Pronat est un démembrement de l'ONG internationale ENDA Tiers-Monde dont elle s'inspire de la philosophie d'intervention. Née dans les pays du Sud, ENDA est la traduction concrète de l'engagement d'un groupe d'intellectuels qui étaient préoccupés par les orientations contre-productives des politiques publiques mises en œuvre au Sénégal et dans plusieurs autres pays, au lendemain des indépendances. En effet, ces politiques ne sont pas parvenues à impulser une dynamique de développement économique et social cohérente. Plus grave, elles ont accentué le processus de dégradation des ressources naturelles. Forte de ces constats, ENDA a pris fait et cause pour les groupes vulnérables, laissés pour compte des politiques publiques et s'est impliquée activement dans la bataille d'idées sur les questions de développement à l'échelle internationale.

Dès sa naissance, ENDA Pronat s'est attachée à promouvoir une agriculture sans pesticide, parce qu'elle avait pris conscience du fait que de tels produits constituent des facteurs de risques sanitaires pour les êtres vivants et leur environnement. Dans le cadre de son choix méthodologique consistant à articuler ses interventions autour de l'objectif d'amélioration des systèmes de production agricole, ENDA Pronat a senti la nécessité de prendre en compte la problématique du foncier. Elle considère que les enjeux liés à la préservation des droits fonciers des communautés de base et la promotion d'un accès équitable aux ressources

naturelles sont repérables à plusieurs niveaux :

- la terre et les ressources naturelles constituent le substrat des activités productives au Sénégal et dans les autres pays africains. Dans un tel contexte, garantir l'accès équitable de l'ensemble des producteurs ruraux au foncier constitue un enjeu d'autant plus crucial dans la lutte contre la pauvreté que les politiques publiques ont identifié la relance du secteur primaire comme étant le principal levier de la croissance économique ;
- la sécurisation foncière des exploitations familiales constitue un facteur de paix, de stabilité et de développement économique et social équilibré. Dans le même ordre d'idées, l'accès équitable au foncier et aux institutions chargées de sa gestion favorise la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local.

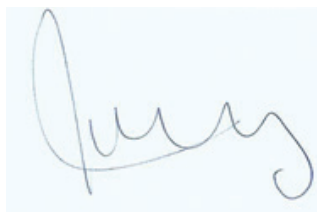
x

Ainsi, la prise en charge de la question foncière constitue l'un des chantiers phares de ENDA Pronat qui a développé des initiatives multiples et diverses avec les fédérations des producteurs ruraux qu'elle a contribué à mettre en place et dont elle assure l'accompagnement. Pour ENDA Pronat, le défi majeur a consisté à renforcer les capacités de ces cadres organisationnels, en vue de leur permettre de se positionner comme des acteurs majeurs dans le champ de la sécurisation du foncier rural.

A la lecture de ce travail de capitalisation, on constate que la pari est largement gagné pour ENDA Pronat. En effet, les fédérations paysannes ont été impliquées, de façon dynamique, dans la mobilisation des organisations de la société civile pour la préservation des droits fonciers des communautés de base. Par ailleurs, elles ont pris une part active dans la formulation de propositions de réforme foncière par la société civile.

Il faut souligner que la contribution de ENDA Pronat a revêtu une tonalité originale qui s'est traduite par le renforcement de la dynamique participative nationale autour de la réforme foncière. Dans ce cadre, l'objectif poursuivi par ENDA Pronat a consisté à associer les acteurs à la construction de réponses aux défis fonciers, à travers la formulation de propositions reflétant leurs préoccupations et attentes spécifiques. L'intérêt de la démarche prospective adoptée pour les besoins de la construction de propositions paysannes de réforme foncière réside dans le fait qu'elle repose sur la simulation des comportements et des pratiques des acteurs en présence. Dans la chaîne d'élaboration de ces propositions, la médiation entre les positions des villageois d'une part et celles des acteurs politiques publiques d'autre part a permis d'aboutir à des conclusions opérationnelles.

Au vu de cette expérience, ma conviction est largement faite que l'implication dynamique des organisations de la société civile, des structures faïtières des élus locaux et du secteur privé, ainsi que la mise à contribution de ces acteurs pour la formulation de propositions de réforme foncière constituent un réel motif d'espoir dans la voie d'une réforme foncière inclusive et largement appropriée par tous les segments de la société sénégalaise.



Professeur Moustapha Sourang

Président de la Commission Nationale de réforme Foncière

POSTFACE

En mai 2015, sous l'égide du CRAFS (Cadre de Recherche et d'Action sur le Foncier au Sénégal) et de la présidence de la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF), ENDA Pronat, a été partie prenante aux côtés de CICODEV Africa comme membre du Comité National d'Organisation du Forum Foncier Mondial Dakar 2015.

Ensemble, ils ont accueilli plus de 700 membres et partenaires de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) venus des quatre coins du monde pour débattre de la « *Gouvernance foncière juste et durable : le Temps de l'action!* ».

ENDA Pronat est une habituée des actions de défense des droits fonciers. Ses actions sont guidées par une vision politique, une vision dans laquelle l'agriculture paysanne joue un rôle fondamental dans la mise en place d'une économie rurale solide et la construction d'une société inclusive. ENDA Pronat a commencé par créer des partenariats étroits avec différentes organisations paysannes, de façon à leur permettre de s'exprimer dans le cadre des processus décisionnels. L'organisation s'est également attachée à former des partenariats plus vastes. Elle n'hésite pas à remettre en question et à combattre le pouvoir politique lorsque celui-ci viole les droits des utilisateurs de la terre. Elle n'hésite pas non plus à collaborer avec les décideurs lorsque ceux-ci sont disposés à renforcer les droits des utilisateurs de la terre vivant dans la précarité.

ENDA Pronat ne se contente pas d'agir, son souci est de produire de véritables effets durables. Dans cet ouvrage, vous lirez que les organisations de la société civile ont réussi à garantir une plus grande transparence des décisions foncières au Sénégal, à enrayer les accaparements de terres qui portent préjudice aux populations, à sécuriser les droits fonciers des femmes et à mettre les priorités de l'agriculture paysanne au cœur de la prise de décision nationale. Ces résultats sont le fruit d'un processus de longue haleine. Ils supposent des années de lutte et une détermination sans faille. ENDA Pronat a prouvé qu'elle était totalement engagée dans ce combat pour la dignité humaine, l'inclusivité et l'équité à long terme.

ILC – la Coalition internationale pour l'accès à la terre – est avant tout une alliance, car l'échelle des transformations auxquelles nous aspirons nécessite une action collective. Dans la *Déclaration de Dakar* du Forum foncier mondial 2015, nos membres ont réaffirmé leur engagement en faveur d'une *gouvernance foncière centrée sur les personnes* : « Pour favoriser le développement inclusif, nous visons l'adoption de politiques, de lois et de pratiques – dans les secteurs public et privé – qui respectent les droits, les besoins et les aspirations des individus et des communautés qui vivent de la terre, et plus particulièrement de celles et ceux qui sont victimes de marginalisation. » Nous sommes fiers de pouvoir compter parmi les nombreux partenaires d'ENDA Pronat dans sa recherche du changement.

Michael Taylor

Directeur du Secrétariat de ILC

Coalition internationale pour l'accès à la terre

Sommaire

SIGLES ET ACRONYMES.....	II
REMERCIEMENTS.....	V
POSITIONNEMENT.....	VII
PRÉFACE	IX
POSTFACE.....	XII
LE COMBAT N'EST PAS GRATUIT.....	I
INTRODUCTION.....	2
<i>ANALYSE DU CONTEXTE : Des politiques publiques responsables d'une dégradation de l'environnement et d'un renforcement de l'insécurité alimentaire.....</i>	<i>10</i>
<i>ITINERAIRE D'EVOLUTION D'ENDA PRONAT : de la lutte contre les pesticides à la promotion d'une Agriculture Saine et Durable.....</i>	<i>17</i>
CHAPITRE 1 : LA GESTION FONCIERE AU SENEGAL	32
1.1 <i>Modes coutumiers d'appropriation et d'accès à la terre.....</i>	<i>33</i>
1.2 <i>Persistance du droit coutumier malgré la Loi sur le Domaine National.....</i>	<i>36</i>
CHAPITRE 2 : LES ACTIONS DE PRONAT EN FAVEUR D'UNE SECURISATION FONCIERE POUR ET PAR LES SOCIETES PAYSANNES	43
2.1 <i>Les premières actions pour promouvoir l'accès des femmes au foncier.....</i>	<i>44</i>
2.2 <i>Premières réflexions sur la gouvernance foncière à l'échelle du village.....</i>	<i>48</i>

2.3	<i>Aggravation du phénomène d'accaparement des terres avec le soutien de l'Etat</i>	50
2.4	<i>Dynamique de mobilisations contre l'accaparement des terres</i>	55
2.5	<i>La prise de conscience tant au niveau local qu'international s'amplifie à partir de 2012</i>	90
CHAPITRE 3 : LA REFORME FONCIERE AU SENEGAL		108
3.1	<i>Réformer la LDN, une préoccupation de l'Etat depuis 1996</i>	109
3.2.	<i>Menace sur le droit d'usage concédé aux petites exploitations familiales</i>	113
3.3.	<i>Sauvegarder le capital foncier non encore entamé pour les générations futures</i>	114
CHAPITRE 4 : DU TERROIR AU POUVOIR : CONSTRUCTION DE PROPOSITIONS PAYSANNES POUR LA RÉFORME FONCIÈRE		119
4.1.	<i>Contexte général de la consultation citoyenne</i>	122
4.2.	<i>Méthodologie pour une réforme foncière inclusive</i>	126
4.3.	<i>Principes fonciers proposés par les organisations paysannes</i>	128
CONCLUSION		148
	<i>Bibliographie</i>	156

LE COMBAT N'EST
PAS GRATUIT

INTRODUCTION

Historiquement, la souveraineté alimentaire était assurée par les communautés locales. Elle a été toujours sous-tendue par des modèles organisationnels, socio-économiques et politiques qui déterminent les modalités de gouvernance des ressources naturelles disponibles au sein des terroirs et à l'échelle intercommunautaire.

Le système d'exploitation des ressources naturelles reposait principalement sur la pluriactivité, ce qui favorisait le partage des expériences et du savoir-faire entre les différents acteurs, ainsi que les échanges des produits (semences agricoles, animaux sélectionnés, etc.).

2

Les compétences étaient le résultat du long processus d'apprentissage et de créativité des communautés de base. Cela a façonné l'identité des sociétés rurales qui sert de socle aux valeurs et pratiques culturelles, ainsi qu'aux institutions mises en place pour garantir la souveraineté alimentaire.

Les politiques de mise en valeur initiées par le pouvoir colonial, puis les politiques postindépendances ont fragilisé le monde rural, en rendant les paysans dépendants de systèmes de production qui ont remis en cause le principe de leur souveraineté alimentaire. Le principal instrument de cette dépossession a été la monétarisation de l'économie, à travers le développement des cultures commerciales. L'expansion de ces cultures a fortement modifié les systèmes locaux de production et entraîné une déperdition du savoir-faire paysan. Les communautés de base

ont ainsi perdu en grande partie leur pouvoir de gouvernance des terroirs et, par la même occasion, la maîtrise de l'exploitation des ressources naturelles. C'est ce processus qui a conduit à l'émergence de la pauvreté dans le milieu rural traditionnel.

Créée en 1972, l'ONG ENDA Tiers-monde a su fédérer les énergies, les compétences et les initiatives contre les mécanismes qui génèrent la pauvreté et affectent la dignité humaine, en vue de promouvoir une nouvelle citoyenneté qui préserve les intérêts des couches et catégories sociales les plus démunies. Née au Sud, ENDA est la résultante d'un long cheminement d'esprits éclairés qui ont constaté les échecs du développement des pays du Sud qui, non seulement ne parvenaient pas à « décoller » après une décennie d'indépendance, mais qui étaient engagés dans des politiques conduisant à une dégradation progressive des ressources naturelles. Depuis toujours, ENDA a mené son combat pour le développement durable, en agissant à la base en faveur de l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables et en prenant une part active dans la bataille d'idées contre l'hégémonie de la pensée unique néolibérale.

Pour atteindre ses objectifs, ENDA a développé une stratégie de recherche-action fondée sur l'inclusion et la participation des acteurs. Dans ce cadre, elle s'est employée à créer les conditions favorables au développement d'une recherche-action articulée autour de thématiques définies par les communautés de base. Cela a permis d'aider les « sans voix » à prendre la parole dans leur intérêt, à chercher à se faire entendre, tout en gardant l'écoute pour les autres.

Ainsi, dès les premières années de sa création, ENDA a appuyé la mise en place d'espaces de recherche animés par des universitaires au niveau des communautés locales, en s'appuyant sur des organisations de base. Cette première étape de l'intervention d'ENDA a favorisé le développement d'une recherche paysanne et l'émergence d'une nouvelle catégorie de chercheurs dits « chercheurs aux pieds nus » et qui a été saluée par de nombreux observateurs.

Cette démarche a permis, dès les premières années, la mise au point de nouvelles technologies dites de « première ligne » parmi lesquelles on peut citer les foyers améliorés destinés à économiser le bois de chauffe, les canaris équipés de robinet, les puisards pour le traitement des eaux usées, etc. Il convient de noter que ces technologies, fortement appréciées en leur temps, continuent encore de faire l'actualité comme l'atteste l'article paru récemment dans le n° 1291 de « Courrier International » (30 juillet – 19 août 2015) qui décrit largement le système mis en place par ENDA dans un quartier de Dakar pour une gestion durable des eaux usées. Ce système consiste « à recueillir ces eaux dans des cuves de décantation avant de les envoyer dans des bassins de collecte où elles sont traitées et purifiées par des plantes aquatiques ».

Conformément à la philosophie globale d'ENDA, plusieurs entités ont été créées pour prendre en charge les différentes dimensions des mécanismes générateurs de la pauvreté qui détériorent l'environnement humain et physique.

Ainsi, ENDA Energie a vu le jour pour apporter des solutions alternatives à l'utilisation de l'énergie fossile. Dans la même

logique, ENDA Pronat (Protection Naturelles des Terroirs) a été mise en place, en 1982, dans le but de promouvoir une agriculture sans pesticides, suite à une étude montrant que l'utilisation des pesticides dans l'agriculture était l'un des premiers facteurs de risque sanitaire pour les êtres vivants et leur environnement.

D'autres entités furent également créées dans la foulée, toutes bâties sur des thématiques d'ordre environnemental, social, sociétal ou politique.

La création d'ENDA Pronat a procédé de la volonté de deux universitaires qui avaient fait le pari de réussir la sensibilisation des populations et des décideurs politiques sur les risques liés à l'utilisation des produits agrochimiques, dans un contexte où le niveau d'instruction des personnes chargées de manipuler ces produits était très limité. En effet, ces personnes ne disposaient pas des capacités requises pour identifier le type de ravageur, la nature des attaques, le produit approprié, les modalités de son utilisation et les conditions de sa conservation.

Après plusieurs activités de sensibilisation, d'information et de formation ciblant les différents acteurs (décideurs politiques, chercheurs, agents d'encadrement et populations), une autre étape a consisté à réfléchir sur les alternatives à promouvoir, en mettant à contribution les « chercheurs aux pieds nus » et les chercheurs scientifiques sur le terrain. Cette démarche a permis de remettre en valeur les pratiques traditionnelles fondées sur le savoir-faire des populations locales et de les combiner avec les acquis de la recherche scientifique et technologique, pour minimiser l'utilisation des produits agrochimiques dans les

systèmes de production, tout en favorisant l'augmentation des rendements.

Cette expérience avait pour finalité de redonner vie à la terre en réhabilitant l'environnement de manière globale, à travers la fertilisation organique des sols, la plantation d'espèces fertilisantes dans les espaces de production, le renforcement des complémentarités entre l'agriculture et l'élevage favorisant le développement de la biodiversité, la préservation du couvert végétal et la gestion économe d'eau. Dans le même temps, d'autres pratiques ont été revalorisées. Il s'agit principalement de la mise en jachère des parcelles, des systèmes d'association et de rotation des cultures et de la valorisation des semences paysannes. Une telle démarche qui place l'Homme au cœur de l'action est soutenue par le renforcement des capacités des acteurs dans la compréhension de leur milieu, qu'il s'agisse de l'écosystème ou de l'environnement économique, social, culturel et politique. L'expérimentation de ces pratiques agroécologiques a été menée dans un premier temps en collaboration avec des productrices des Niayes. Par la suite, ENDA Pronat a jugé nécessaire d'appuyer la structuration d'organisations paysannes mixtes dans les zones les plus touchées par les pesticides. Une des premières leçons tirées par ENDA Pronat a été que l'apprentissage technique doit être accompagné par un renforcement des capacités organisationnelles des populations, en vue de garantir une large diffusion des connaissances. Ceci permettrait également de faciliter l'accès des populations aux moyens de production, d'appuyer l'organisation de la commercialisation de leurs produits et de renforcer le portage du plaidoyer auprès des autorités.

Par ailleurs, cette démarche suppose que l'acteur ait le sens de l'écoute de manière à pouvoir tirer profit du savoir des autres, qu'ils soient ses voisins ou des scientifiques. C'est cette ouverture en direction de l'autre qui lui permet d'améliorer son système de production, sans porter préjudice à son environnement. Cette approche partagée au sein de toutes les fédérations de producteurs qu'ENDA Pronat accompagne, s'exprime différemment, mais avec le même dénominateur commun. En effet, la Fédération Paysanne des Agropasteurs de Diender (FAPD) l'a appelée, dans le cadre du processus de capitalisation de son expérience « produire, sans détruire ». L'ensemble des organisations paysannes partenaires d'ENDA Pronat l'appelle « Agriculture Saine et Durable ». Les scientifiques quant à eux, appellent cette nouvelle démarche « l'agroécologie », aujourd'hui dans tous les débats. L'ensemble de toutes ces pratiques repose sur des modèles organisationnels qui ont cours au sein des communautés.

Dans la logique d'Enda, il est indispensable de mettre en place un modèle de production et de gestion qui sécurise les ressources des terroirs, tout en créant des richesses dans l'équité et la justice sociale. Il s'agit de reconnaître et de prendre en compte le fait que les communautés de base ont eu et continuent à avoir leur propre modèle de fonctionnement dans leurs terroirs. Ce modèle s'appuie sur les exploitations familiales qui constituent la base d'organisation de la vie économique, sociale et culturelle. Toute intervention devra prendre en compte cette donnée fondamentale, si elle veut promouvoir des changements économiques, sociaux et politiques ayant des impacts positifs au niveau des communautés locales et de l'ensemble de la nation. On retiendra en résumé que la connaissance ainsi que la maîtrise des mécanismes et finalités

de la gouvernance au niveau des terroirs sont indispensables, dans un monde où les acteurs sont porteurs d'intérêts divergents. Les enseignements tirés des systèmes de gouvernance au niveau des terroirs doivent servir de source d'inspiration pour les politiques publiques. Il s'agit de façon schématique de partir du terroir pour influencer le pouvoir central.

ENDA Pronat s'est évertuée, depuis des années, à soutenir les sociétés paysannes ouest-africaines dans la défense de leurs droits et ce, dans un contexte plus large de promotion d'un modèle agricole durable. Elle est convaincue que les exploitations familiales sont les plus aptes à assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires du pays, à fournir des emplois au monde rural et à contribuer à la sauvegarde des intérêts des générations futures.

8

Cependant, l'impact attendu de la promotion d'une telle démarche ne peut être significatif que lorsqu'elle devient une vision et une stratégie portées par l'Etat. En réalité, c'est l'Etat qui est en mesure de : (i) mettre en œuvre une véritable politique de sécurisation des ressources naturelles ; (ii) promouvoir un système de financement approprié ; et (iii) développer un modèle de valorisation de la production et de promotion des produits du terroir. Le marché local doit être protégé, à travers des politiques commerciales régionales adaptées et une stratégie efficace d'implication dans les négociations internationales.

Toutefois, la prise de conscience des défis liés au changement climatique est à l'origine de la volonté clairement affirmée des pouvoirs publics de promouvoir une agriculture écologique. Cette option offre une opportunité que la société civile et les

communautés paysannes devront saisir pour promouvoir leur vision en faveur d'une meilleure gouvernance des terroirs et de la gestion durable des ressources naturelles.

C'est dans cette logique qu'ENDA Pronat s'est engagée davantage dans le combat contre les diverses formes d'agression dont les sociétés paysannes africaines ont été les victimes au cours de ces dernières années, notamment l'accaparement des terres qui les menace de disparition. La terre n'est pas une marchandise « bradable » au plus offrant, mais un bien commun sacré qui assure l'alimentation des populations et qui se transmet de génération en génération, depuis des siècles.

La présente publication s'inscrit dans une parfaite continuité de la vision de ENDA Pronat qui s'est donnée comme mission d'accompagner et de renforcer les processus de changement portés par les organisations paysannes et de co-construire un plaidoyer engagé, destiné aux décideurs politiques en faveur du respect de l'existence d'un monde paysan.

Ce document a pour objectif de contribuer à renforcer une telle dynamique, sur la base de la capitalisation réalisée par ENDA Pronat et ses organisations partenaires.

ANALYSE DU CONTEXTE : DES POLITIQUES PUBLIQUES RESPONSABLES D'UNE DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'UN RENFORCEMENT DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Au fur et à mesure de leurs mouvements migratoires, les peuples africains ont inventé des façons sobres d'utiliser les ressources naturelles. Ils ont alors aménagé des espaces agricoles, en y intégrant des zones de pâture et les couloirs de passage du bétail. Ces modes d'utilisation des ressources naturelles ont permis la régénération des terres, l'entretien de la fertilité des sols et la préservation de la biodiversité au sein des terroirs villageois, autour des cours d'eau ou dans les massifs forestiers.

10

En étudiant les peuples du Sénégal, Paul Pélissier (1966)¹ a mis en relief la richesse sociale du pays en mettant l'accent sur le fait que les communautés ont su développer des relations harmonieuses avec leur environnement. Il a mis ainsi en lumière les pratiques dites de l'agroécologie avant même que le concept ne soit vulgarisé.

Après les années 60, la stratégie de développement s'est orientée vers la valorisation des cultures de rente (coton et arachide) au détriment des cultures vivrières. Avec le développement des grandes exploitations, les techniques de culture prônées par la révolution verte ont été imposées : expansion des surfaces

¹ Pélissier, P., 1966 : **Les Paysans du Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance** . Version électronique préparée par Charles Becker.

agricoles, promotion de la monoculture, défrichage, utilisation d'intrants agrochimiques et de semences modifiées.

Les impacts négatifs de ces pratiques sur l'environnement ont été aggravés par des facteurs exogènes, en particulier les sécheresses successives des années 70-80.

Par ailleurs, l'utilisation abusive et/ou mal adaptée des engrais chimiques et des pesticides, relevant du manque de connaissances et de moyens des paysans, a engendré de multiples effets préjudiciables. Certaines études² ont révélé que le taux de pesticide prélevé sur des fruits et légumes en provenance des Niayes est 5000 fois supérieur à la norme admise au sein de l'Union Européenne. Pareilles situations suscitent des inquiétudes aussi bien pour la santé publique que pour l'avenir de l'agriculture. En effet, le mauvais usage de ces produits chimiques contribue à l'appauvrissement des sols et à la dégradation des écosystèmes.

L'échec des politiques agricoles se traduit en premier lieu par la faiblesse, depuis 1980, du soutien accordé à l'agriculture familiale qui joue pourtant un rôle majeur dans l'économie du pays (environ 72% des ménages la pratiquent et elle représente 18% du PIB). Une grande partie de la population rurale dépend de cette agriculture qui a bénéficié d'appuis financiers, économiques et techniques largement insuffisants et peu adaptés : absence de régulation de la concurrence des produits agricoles importés, faiblesse des crédits à la production et à l'investissement, abandon du système d'accompagnement

2 Saliou Ngom et al., 2013

technique et d'appui-conseil, suite à la mise en œuvre des politiques d'ajustement structurel (PAS).

Les subventions agricoles n'ont pas été orientées vers les exploitations familiales qui pourtant constituent 95% des exploitations agricoles. Les marchés locaux n'ont pas été structurés et protégés. Les moyens de conditionnement et de transformation des produits locaux ont été insuffisants, sauf pour la filière arachidière. De surcroît, les programmes agricoles mis en œuvre après 2000 ont privilégié l'agriculture d'entreprise, à travers du Plan REVA et de la GOANA par exemple, au détriment de l'agriculture familiale.

Le système scolaire hérité du temps colonial a éloigné les jeunes générations de leur milieu et a favorisé le développement de préjugés négatifs par rapport « aux métiers de l'agriculture ». Le système de formation professionnelle agricole est conçu de manière élitiste et ne prend pas en compte les réalités de l'agriculture familiale, ni les savoir-faire paysans.

Au-delà des incohérences et insuffisances inhérentes à leurs politiques nationales, les pays du Sud ont été également soumis aux contraintes **découlant des politiques imposées** à l'échelle internationale par les nations riches et leurs organisations (OCDE, UE,...), ainsi que par les institutions de la globalisation (BM, FMI, OMC, NU, etc.). C'est le cas notamment des Accords de Partenariat Economique (APE) qui obligent les pays du Sud à abandonner la limitation des importations et la subvention dans le domaine agricole, alors que de telles mesures restent largement en vigueur au niveau des pays développés. Ces Accords « non

équitable » permettent à l'Europe d'exporter sa surproduction en Afrique (« dumping agricole »), entraînant un effondrement des marchés locaux et une régression des exportations Sud-Nord. Ils contribuent ainsi à affaiblir davantage la production dans les pays du Sud et à rendre ces derniers encore plus vulnérables vis-à-vis des fluctuations des prix du marché mondial. Dans un tel contexte, les crises alimentaires continuent à se succéder au Sénégal (2008, 2012, 2014/2015).

La Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN) du G8 et l'indice « Doing Business » de la Banque Mondiale sont d'autres mécanismes qui déstabilisent l'agriculture familiale. En effet, ils contraignent les Etats africains à accélérer les réformes (foncière, fiscale, institutionnelle) en vue de **créer des conditions attractives et sécurisantes pour les investisseurs privés étrangers**, sans prendre en compte l'exigence de sécurisation des droits fonciers des populations.

Dans cette situation, la stratégie de renforcement de « la sécurité alimentaire » portée par les Etats et institutions de développement est souvent basée sur des politiques nationales, régionales ou internationales à court terme visant l'accroissement d'une production agricole peu diversifiée (stratégies productivistes d'autosuffisance impliquant le recours à l'intensification de l'usage des produits chimiques) qui ne parviennent « *pas à améliorer la sécurité alimentaire, ni à assurer une durabilité sur le plan environnemental³* ».

3 Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP)

Quels impacts sur la vie des populations ?

En dépit du désengagement de l'Etat, les exploitations familiales sont parvenues à s'adapter pour résister aux effets des sécheresses et des crises alimentaires. L'agriculture familiale et les atouts qu'elle recèle sont désormais reconnus au niveau international. Malgré leurs capacités de résilience face aux effets des changements climatiques, les exploitations familiales sont toujours confrontées à d'énormes difficultés dans un contexte d'insécurité foncière, mais aussi d'accès limité au marché et au financement.

- ◆ **De faibles revenus agricoles.** La libéralisation de l'économie n'a pas entraîné une relance de la production agricole basée sur la réalisation de gains de productivité constants au sein des exploitations familiales. Les revenus de cette agriculture sont en baisse continue et ne permettent pas d'assurer la satisfaction des besoins de base des familles. Ainsi, la majorité des ménages agricoles pauvres se trouve dans l'incapacité d'investir pour assurer la modernisation des exploitations, à travers notamment le renouvellement de l'équipement agricole, la restauration de la fertilité des sols et le maintien du capital semencier.
- ◆ **Une insécurité alimentaire croissante.** Les politiques agricoles n'ont pas favorisé une relance de la production vivrière au sens large. Le Sénégal continue d'accroître ses importations alimentaires pour satisfaire les besoins de la population urbaine et rurale. Le taux d'autosubsistance céréalière est tombé en dessous de 50 %. Les besoins alimentaires, sont couverts à hauteur de 70% par des importations, principalement le riz, le blé et le maïs. Ces denrées importées,

souvent de qualité nutritive médiocre se sont substituées graduellement aux nombreuses variétés de céréales traditionnelles (petit mil, sorgho, fonio, maïs) à haute valeur nutritive. Cette dépendance vis-à-vis des marchés mondiaux expose les ménages aux fluctuations des prix et à une plus grande vulnérabilité.

- ♦ **Une dégradation des ressources naturelles.** L'agriculture sénégalaise subit depuis une cinquantaine d'années une baisse sensible et généralisée d'une pluviométrie étalée sur deux à trois mois. Cette péjoration climatique a des conséquences importantes sur les systèmes de production et sur les ressources naturelles. Pour compenser les pertes de production et faire face aux effets de la croissance démographique, les paysans sont amenés à exercer une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles. Les pratiques de culture sans restitution organique ont pour conséquence un appauvrissement des sols et donc une baisse des rendements. Par ailleurs, les prélèvements sur les ressources forestières connaissent une hausse importante, en grande partie pour satisfaire les besoins en bois (90 % des besoins énergétiques des ménages) des populations urbaines et rurales⁴.
- ♦ **Un exode rural massif.** Sur le plan social, en dehors de l'insécurité alimentaire généralisée dans le monde rural, l'on a assisté à l'émergence d'une pauvreté multidimensionnelle qui se traduit par la pénurie des ressources financières, la perte de savoirs/connaissances endogènes, la déstabilisation

4 Implications structurelles de la libéralisation sur l'agriculture et le développement rural au Sénégal 1950-2006, IPAR

du système éducatif et la détérioration de la santé. Toutes ces évolutions ont obligé les populations à se tourner vers d'autres sphères de production dans l'espoir d'y trouver des sources de revenus alternatifs. Ainsi, de nombreux jeunes ruraux ont émigré dans les villes et à l'étranger. Ce phénomène s'est encore accru avec l'accaparement massif des terres par des investisseurs privés à partir de 2006. L'abandon des campagnes par les jeunes est d'autant plus préjudiciable que la prise en charge correcte de la problématique du développement agricole aurait permis de créer plus de 200 000 emplois par an pour les jeunes ; ce qui aurait fait de ce secteur le premier pourvoyeur d'emplois pour les jeunes qui arrivent, chaque année, sur le marché du travail (selon une étude du Bureau International du Travail). Le départ des jeunes prive le milieu rural d'une force de travail inestimable !

ITINERAIRE D'EVOLUTION D'ENDA PRONAT : DE LA LUTTE CONTRE LES PESTICIDES À LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE Saine ET DURABLE

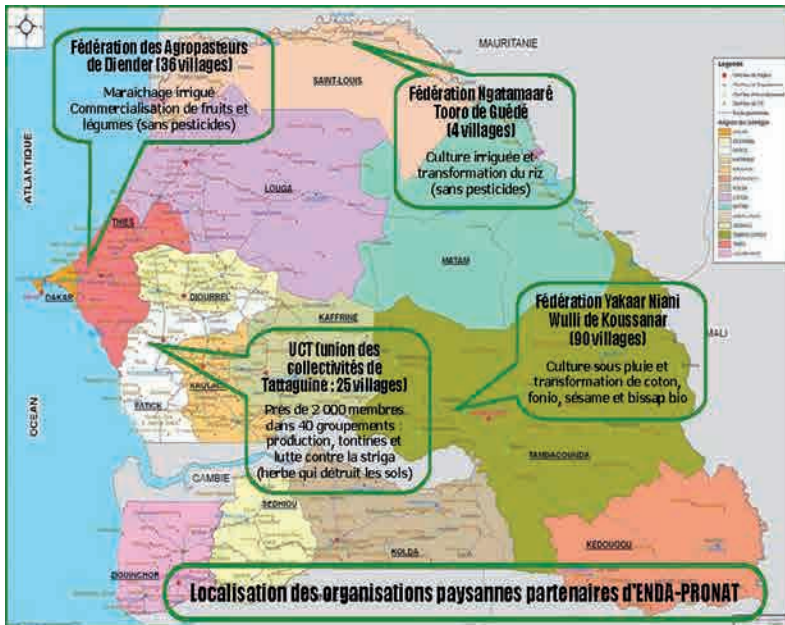
Partie d'une étude révélant les impacts négatifs de la révolution verte sur l'environnement et la santé des populations, ENDA Pronat a développé une recherche-action avec des communautés paysannes au Sénégal, en vue de promouvoir un modèle agricole alternatif, sain et durable. Cette démarche de recherche-action l'a conduite à développer une stratégie d'appui à la création d'organisations paysannes susceptibles de s'approprier et de mettre en pratique le concept d'agro-écologie comme alternative au modèle agricole productiviste. Dans un contexte de dégradation et de raréfaction des ressources naturelles, seule l'approche agro-écologique peut être durable et garantir une souveraineté alimentaire.

17

L'expérimentation d'alternatives agroécologiques au modèle productiviste

La préoccupation de la lutte contre les pesticides est apparue peu après la création d'ENDA Tiers-Monde qui a anticipé, dès sa naissance, sur les méfaits écologiques résultant d'un développement économique non maîtrisé. Il faut rappeler que l'ONG ENDA a été créée en 1972 sous le nom de '*Programme Formation pour l'Environnement*', à l'initiative d'un homme d'exception : Jacques BUGNICOURT. Ce programme visait à opérationnaliser durablement les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm.

Articulée au départ autour de la sensibilisation sur les dangers des pesticides, l'action de Pronat s'est illustrée au niveau local, à travers des expérimentations menées avec des organisations paysannes dans quatre des zones agroécologiques du Sénégal les plus affectées par l'utilisation des produits agrochimiques : les Niayes, la moyenne vallée du fleuve Sénégal, le Sénégal Oriental et le bassin arachidier (particulièrement la région de Fatick).



La zone des Niayes avec extension à Keur Moussa
 L'évolution de la zone des Niayes au cours du siècle dernier est caractérisée par des tendances lourdes liées d'une part à l'extension des villes au détriment de l'espace rural et, d'autre part, au développement de pratiques agricoles intensives

visant à satisfaire la demande alimentaire croissante. Ces deux tendances ont engendré des pressions croissantes et continues sur les ressources naturelles (sol, couvert végétal, eau souterraine et de surface) qui se sont dégradées de façon accélérée et inquiétante. Ces facteurs sont le résultat d'une politique de « mauvais aménagement de l'espace », et à l'origine d'un processus d'exclusion et d'appauvrissement des populations locales. Pour remédier à cette situation, les Agropasteurs de Diender et la Fédération Woobin de Keur Moussa se sont organisés pour défendre et valoriser leurs terres, à travers la promotion du maraîchage, de l'aviculture avec les femmes et de l'arboriculture agroécologique.

La Moyenne vallée du fleuve Sénégal

L'avènement des barrages qui a coïncidé avec une période de sécheresses récurrentes a conduit à une modification des systèmes de production. Les périmètres irrigués sont confrontés à des problèmes de rentabilité liés au coût élevé des aménagements, à la faiblesse des performances économiques, en relation avec l'accès difficile des producteurs aux intrants techniques et aux moyens financiers. Le modèle de développement agricole promu dans cette zone se concentre principalement sur la production de riz et de légumes, avec une forte utilisation de pesticides pour faire face aux prédateurs des cultures. Depuis les années 90, ENDA Pronat accompagne la Fédération Ngatamaaré Tooro qui s'emploie à promouvoir la riziculture et le maraîchage agroécologique, ainsi que la production de semences paysannes (plus de 200 espèces de fruits, légumes, riz et sorgho).

Le Sénégal oriental

Située à environ 500 km au Sud-Est de Dakar, au carrefour des civilisations peuls et mandingue, la région de Tambacounda se trouve excentrée, loin du pôle économique de la côte Ouest. Son environnement est fortement menacé par les activités anthropiques responsables de la déforestation (exploitation du charbon et du bois) et par une utilisation abusive des pesticides et des engrais chimiques dans la culture du coton. Ainsi, depuis les années 90, la Fédération Yakaar Niani Wulli expérimente et diffuse des mécanismes de gestion durable des ressources naturelles et d'intensification agroécologique des productions vivrières (mil, arachide, sorgho, fonio) et de rente (coton, sésame,...).

La zone de Sine (bassin arachidier)

La subvention de la culture de l'arachide par l'Etat dans les années 60 a entraîné une forte pression sur les ressources naturelles qui a conduit à une importante dégradation des sols. La monoculture arachidière et l'utilisation d'engrais minéraux ont engendré une acidification des sols qui s'est traduite par une baisse des rendements. Le déficit vivrier qui s'est installé a entraîné une paupérisation croissante et un exode massif des populations vers les centres urbains comme Dakar et Touba. Depuis plusieurs années, l'Union des Collectivités de Tattaguine a développé des initiatives pour régénérer les ressources des terroirs villageois, en mettant l'accent sur la valorisation optimale de la matière organique, le reboisement et la promotion de pratiques agricoles saines et durables.

Le choix d'ENDA Pronat s'est structuré autour d'une démarche d'accompagnement des dynamiques paysannes, afin que s'effectuent des changements aux niveaux social, économique et politique. Pour ce faire, la recherche-action a été privilégiée, dans la mesure où elle constitue un processus qui associe continuellement l'analyse de situations à partir desquelles des hypothèses d'actions vont être mises en œuvre, suivies et évaluées. Ce processus global a fait l'objet de trois moments de capitalisation :

- ♦ la capitalisation de l'histoire de la Fédération des Agropasteurs du Diender qui a fait l'objet de la publication de l'ouvrage intitulé « le terroir école » en 2002, ainsi que de livrets en wolof ;
- ♦ la capitalisation du processus de changements accompagné par ENDA Pronat dans quatre zones écologiques du Sénégal qui a fait l'objet de l'ouvrage « Des pesticides à une agriculture saine et durable : la souveraineté des peuples » en 2006 ;
- ♦ les femmes de Diender et de Keur Moussa racontent leur cheminement (2006) avec le projet avicole « Union des Femmes du Diender et de Keur Moussa et ENDA Pronat ». .

Ces travaux ont permis d'identifier des lignes de force, qui sont autant de processus de changement résultant des actions du partenariat construit par Pronat avec des organisations paysannes, des scientifiques et de nombreux autres acteurs du développement (ONG, partenaires financiers, enseignants, institutions étatiques, entrepreneurs...).

Huit axes d'évolution ou lignes de force se dégagent de la réflexion sur le modèle alternatif dénommé « agriculture paysanne saine et durable ».

1. **De la sensibilisation sur les dangers des pesticides aux premiers essais agroécologiques** : Cet axe retrace le processus d'évolution d'ENDA Pronat, de l'étape de la sensibilisation sur la problématique à celle de la recherche-action participative avec les paysans sur les techniques alternatives aux pesticides.
2. **Du renforcement des capacités techniques en agroécologie au développement des compétences nécessaires à la diffusion des innovations** : Cet axe fait ressortir l'importance du renforcement des capacités organisationnelles des producteurs pour faciliter leur accès aux intrants, organiser la commercialisation, diffuser les connaissances, assurer le plaidoyer et la communication, etc.
3. **Du renforcement organisationnel à l'autonomisation des fédérations** : L'autonomisation suppose l'apprentissage de la bonne gouvernance, mais aussi le renforcement des capacités de mobilisation et de la gestion des ressources, dans la perspective du changement d'échelle intégrant la responsabilisation des OP.
4. **Des échanges locaux au plaidoyer national et international** : Les échanges ont permis de développer l'apprentissage mutuel. La démarche adoptée a permis d'expérimenter d'abord, des actions pour se convaincre du bien-fondé de l'agroécologie, de favoriser la consolidation des OP du local au national et d'identifier des alliés et des stratégies, avant de lancer des campagnes de plaidoyer. Autant de nouveaux apprentissages qui se sont faits dans l'action.

5. **De la nécessité de la maîtrise des filières de commercialisation** : Cet axe a fait l'objet de préoccupations chez tous les producteurs sensibilisés sur les pratiques agricoles saines et durables. C'est ce qui a poussé ENDA Pronat à en faire un levier fondamental de sa recherche-action, avec pour objectif de mieux valoriser les produits sains sur les marchés locaux et internationaux dans une perspective d'amélioration des revenus des producteurs.

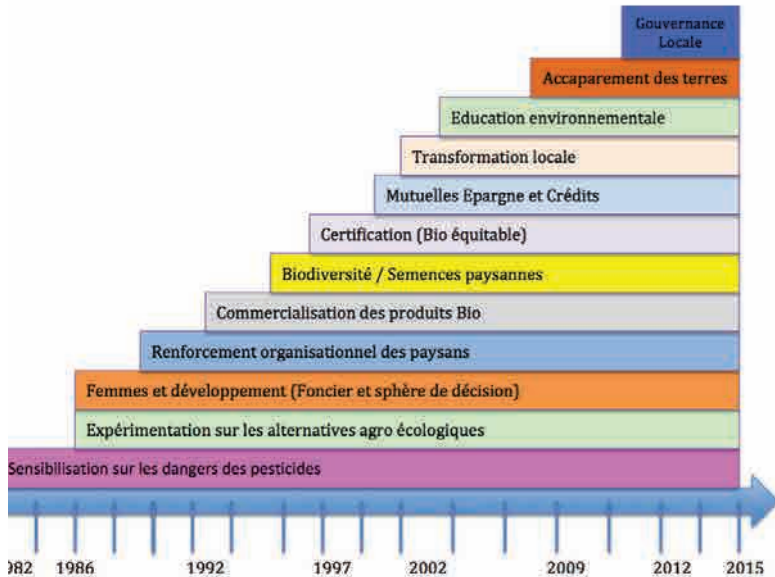
6. **Renforcement des compétences des femmes** : du foyer à la gouvernance locale. Cette porte d'entrée a toujours été utilisée. C'est une des lignes de force principale. On part souvent de situations d'exclusion extrême et de marginalisation fréquente, notamment au niveau de la gouvernance. Avec le programme DIMITRA, l'extension s'est faite au niveau sous-régional.

7. **De l'école à la communauté éducative** : De fait, l'école est partout, car l'environnement est d'abord un livre à découvrir. Il s'agit donc d'accepter d'apprendre en « entre-apprenant ». Ainsi, on découvre que tout groupe humain est une communauté éducative. Le champ est une école, le terroir est une école, la Terre est une école. Cela suppose quand même un esprit ouvert, l'écoute, l'observation, l'analyse critique, l'expérimentation, la curiosité et le partage.

8. **De la reconquête de la gouvernance à la souveraineté alimentaire**. Cet axe fait ressortir la nécessité de construire des consensus sociaux forts sur la base de principes qui transcendent les intérêts individuels. La terre n'est-elle pas un bien commun, comme toutes les ressources dont elle

recèle ? La promotion d'une gouvernance inclusive est l'enjeu principal dans toute communauté soucieuse de promouvoir la démocratie, de reconnaître les droits humains, de garantir la protection de l'environnement et de favoriser l'équité de genre.

24



Trajectoire de ENDA-PRONAT

Le schéma ci-dessus retrace la trajectoire d'évolution d'ENDA Pronat depuis sa création. Il met en relief les grandes étapes au cours desquelles les portes d'entrée ont été utilisées et sont devenues des lignes de force de la démarche d'accompagnement des dynamiques paysannes.

Des huit lignes de force citées précédemment, ENDA Pronat a extrait un objectif global centré sur la **reconstruction d'un système agricole sain et durable** qui s'appuie sur le rééquilibrage des éléments structuraux qui le fondent (social, économique et

environnemental). Cette agriculture a pour vocation de nourrir et de valoriser les hommes et les femmes, de générer des revenus suffisants pour assurer l'épanouissement des nouvelles générations, tout en préservant les ressources naturelles et la santé humaine, animale et environnementale.

C'est à travers ces huit lignes de force que les sociétés paysannes font l'apprentissage de la reconquête du pouvoir en maîtrisant la fertilité, l'eau, la gestion des ressources naturelles, la production des semences, le stockage des céréales, la santé animale, la transformation des produits agricoles, la commercialisation et l'adaptation des techniques. Il s'agit d'autant de processus d'apprentissage qui permettent d'enrichir les savoirs paysans par une réappropriation de la recherche et de la vulgarisation. Mais le nœud principal de cette reconquête est la maîtrise de la gouvernance foncière.

25

Le plaidoyer en faveur d'un projet de société : l'Agriculture Saine et Durable

ENDA Pronat qui se donne pour objectif de promouvoir la justice sociale et de combattre les mécanismes générateurs de pauvreté, s'est engagée avec ses partenaires de base, à développer un modèle de production sain et durable fondé sur une bonne gouvernance des ressources naturelles. A cet effet, la reconquête du pouvoir par les communautés de base devient un défi crucial.

Afin de remonter jusqu'aux prises de décisions, l'instrument principal est le plaidoyer, qui repose sur un argumentaire et sur la mobilisation. Alors que la plupart des organisations internationales

pensent que le plaidoyer est une affaire d'intellectuels, ENDA Pronat et ses partenaires cherchent à faire porter le plaidoyer par la base, avec l'accompagnement des scientifiques et des leaders paysans du terroir.

Cette façon de construire le plaidoyer a été initiée par ENDA Pronat en collaboration avec les organisations de base au niveau local. Des alliances ont été nouées au niveau national et international avec des organisations qui partagent la même vision. Ainsi, nous pouvons citer :

- ◆ le programme de biodiversité et sécurité alimentaire qui a donné naissance à l'Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes (ASPSP) ;
- ◆ la Coalition pour la protection du Patrimoine Génétique (COPAGEN) qui évolue avec les OP au niveau national et régional dans la lutte contre les OGM ;
- ◆ la Fédération Nationale pour l'Agriculture Biologique (FENAB) qui cherche à asseoir un modèle de labellisation des produits Bio avec l'objectif de sécuriser les producteurs et les consommateurs, et de développer le marché local ;
- ◆ le Réseau National des Femmes Rurales (RNFR) qui plaide, en étroite collaboration avec les fédérations, pour un meilleur accès des femmes au foncier et au pouvoir de décision. Le foncier est devenu un enjeu primordial pour la survie de l'agriculture paysanne qui nécessite, désormais, autant la mobilisation des hommes que des femmes.

Le plaidoyer s'appuie sur des ateliers d'échange au niveau local, national et régional, car c'est le partage d'expériences qui permet d'enrichir l'argumentaire.

La recherche-action conduite par ENDA Pronat s'inscrit dans cette dynamique et s'appuie sur le premier instrument que constituent les fédérations paysannes. Ces structures sont porteuses d'une *vision destinée à promouvoir une production saine et durable et une gouvernance foncière efficace par les communautés*. Toutes les fédérations mettent en œuvre des stratégies politiques de reconquête de la gouvernance de leurs terroirs, en vue de sécuriser les principales ressources indispensables pour le développement des productions rurales.

ENDA Pronat s'est ainsi engagée, depuis plusieurs années, à soutenir les producteurs sénégalais pour la défense de leurs droits et, de façon plus globale, la promotion d'un modèle agricole durable. Elle est convaincue que les exploitations familiales sont les plus aptes à assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire du pays, à fournir des emplois au monde rural et à contribuer à la sauvegarde des intérêts des générations futures.

En 2008, la coopération avec les pouvoirs publics a débouché sur l'inscription d'une ligne de financement dédiée à la promotion de l'Agriculture Saine et Durable (ASD) dans le budget du Ministère de l'Agriculture. Dans le cadre de ce partenariat, un atelier national a été co-organisé et des zones écologiques choisies pour abriter des opérations expérimentales. Cette étape a marqué la naissance d'un espoir pour tous les acteurs concernés.

L'Agriculture Saine et Durable est une agriculture paysanne productive, rentable et respectueuse de l'environnement et de la santé humaine et animale qui repose sur :

- des techniques de production agroécologiques ;
- la protection de l'environnement ;
- la présence d'organisations paysannes solides capables de rendre des services à leurs membres ;
- la valorisation locale des produits (autoconsommation, transformation, marchés de proximité) ;
- une politique de gouvernance locale transparente qui implique toutes les couches sociales ;
- une rentabilité économique basée sur des filières équitables ;
- une jeunesse citoyenne éduquée, formée, sensible à la gestion durable des ressources naturelles.

Définition issue de l'atelier national de Mbour co-organisé avec le Ministère de l'Agriculture, août 2008.

La mission que se donne, aujourd'hui, ENDA Pronat est d'accompagner et de renforcer les processus de changement portés par les organisations paysannes et de poursuivre la co-construction d'un plaidoyer engagé, ciblant les décideurs politiques et mettant l'accent sur la préservation des droits des communautés paysannes. Ainsi, ENDA Pronat est impliquée dans les coalitions regroupant les organisations de la société civile au niveau national, régional et international. Dans cette optique, ENDA Pronat milite pour une approche participative qui mutualise les compétences de tous les acteurs, pour qu'ils réalisent ensemble les actions nécessaires à l'affirmation et à la légitimation de modèles alternatifs de développement.

Un élément perturbateur central : le phénomène d'accaparement des terres

Dans plusieurs pays africains, selon une tradition multiséculaire, « La terre ne se vend pas ». L'accaparement des terres apparaît alors comme un phénomène brutal qui remet en cause les pratiques ancestrales traditionnelles et hypothèque l'avenir des générations futures. Ce phénomène d'accaparement des terres a connu une expansion à partir de la crise alimentaire de 2008. Il découle d'une logique de maximisation des profits réalisés par l'agrobusiness, comme le montrent les nombreux cas signalés en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Le phénomène dit de la *ruée vers les terres agricoles* a ainsi pris une ampleur considérable en quelques années. La Banque Mondiale souligne dans son rapport de 2010 que les transactions sur les terres agricoles concernaient 45 millions d'hectares en 2009, soit 10 fois plus de surfaces qu'au cours de la décennie écoulée. Cette évolution revêt des proportions inquiétantes en Afrique, dans la mesure où 70% de ces transactions concernent ce continent. Depuis 2000, 200 millions d'hectares de terres dans le monde ont changé de mains et ont été privatisées⁵.

Au Sénégal, en dépit de l'existence de textes législatifs nationaux (en particulier la Loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National et la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale de juin 2004), les exploitations familiales sont confrontées à une insécurité foncière. La volonté d'améliorer la gouvernance foncière et de

5 IIED. CIRAD. ILC. 2011, « Les droits fonciers et la ruée sur les terres ».

favoriser la mise en œuvre des droits locaux des populations est entravée par la concentration du pouvoir de contrôle sur les terres entre les mains de l'Etat. Bien que la politique de décentralisation ait été impulsée depuis plusieurs décennies, sa mise en œuvre effective est entravée par la faiblesse des ressources humaines et financières des collectivités locales et la tutelle pesante des représentants du pouvoir central. Malgré le transfert de compétence aux communautés rurales en matière de gestion foncière, l'Etat continue de jouer un rôle majeur dans les transactions foncières en faveur des investisseurs privés. **Près de 800 000 ha⁶, soit plus de 30% des surfaces arables disponibles** sont déjà concernés par des projets de production de biocarburants, d'aliments (riz, légumes,) et d'exploitation des ressources minières.

30

Le phénomène d'accaparement et les pratiques agricoles qui vont avec, favorisent :

- ◆ **la mise en péril de la souveraineté alimentaire et l'avenir des sociétés paysannes ;**
- ◆ **le renforcement de la dégradation de l'environnement dans un contexte de mécanisation de l'agriculture ;**
- ◆ **l'intensification de l'agrochimie et l'introduction d'OGM qui risquent de détruire la biodiversité locale ;**
- ◆ **le bouleversement de l'équilibre culturel et social des zones conquises.**

L'accaparement des terres est une tendance majeure qui préfigure la fin des sociétés paysannes, si rien n'est fait pour arrêter le

6 Chiffres Actionaid, Pronat, IPAR.

processus. C'est ce constat qui a conduit ENDA Pronat avec ses alliés, à s'engager dans le combat contre l'accaparement des terres. Cet engagement se justifie d'autant plus que l'ampleur que revêt ce phénomène remet en cause tous les progrès réalisés par les communautés rurales dans la voie de la promotion d'un modèle de société agro-intégrée, sain et durable. Le combat doit être poursuivi parce que la terre n'est pas une simple marchandise que l'on peut brader au plus offrant, elle est d'abord et avant tout, un bien commun qui assure l'alimentation des populations et se transmet de génération en génération depuis des siècles.

CHAPITRE I :

LA GESTION
FONCIERE AU
SENEGAL

Des modes coutumiers de gestion foncière à la Loi sur le Domaine National

Au Sénégal comme dans plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest, la gestion de la terre est régie par des droits coutumiers qui donnaient l'essentiel des pouvoirs aux chefs de terre. Le souci de défendre et même de renforcer un tel pouvoir explique, dans une large mesure, l'hostilité de ces chefs à toute réforme portant sur la gestion foncière.

I.I MODES COUTUMIERS D'APPROPRIATION ET D'ACCÈS À LA TERRE

Dans les cadres coutumiers, les droits découlent des hiérarchies entre les lignages ou segments de lignages auxquels se rattachent les familles. Au niveau des villages, l'espace fait l'objet d'un zonage (zone de pâturage, terrain de chasse, lieu de culture, de pêche, de cueillette, etc.). Grâce à ce mode de répartition spatiale, la terre structure et organise les rapports sociaux. Chargée d'Histoire, de symboles et d'attaches mystiques, elle se distribue en proportions précisément délimitées, liées les unes aux autres par des fonctions complémentaires dans la reproduction de la société. L'identité spécifique de chaque entité familiale se déduit de l'espace qu'elle occupe dans le terroir villageois. Les espaces familiaux, en s'emboîtant, constituent ce qu'on pourrait appeler l'espace des possibles, autrement dit l'horizon géographique des initiatives susceptibles d'être prises sans engendrer d'hostilités ou de confrontations avec d'autres villages. Les rapports entre les différents terroirs s'ordonnent à leur tour selon des liens de parenté fondateurs de solidarités, d'alliances et de contre-alliances. Le maillage de l'espace se hiérarchise en fonction des

facteurs historiques et des rapports de forces entre les différentes communautés¹. Ainsi, la terre constitue le socle de la cohésion sociale et représente un moyen de subsistance qui assure la reproduction du groupe et ce, tant que lui est assujettie une certaine puissance politique et un prestige social dans le ressort du territoire qu'il contrôle (Ministère de l'agriculture, 1996).

L'étude réalisée par Faye (2008) montre que « les régimes coutumiers se caractérisent par l'absence d'une appropriation privée et individuelle de la terre et des ressources naturelles. Ces ressources appartiennent aux génies qui en permettent l'usage aux populations. Ces biens collectifs, lignagers le plus souvent, ne peuvent donc pas faire l'objet d'échange, et tout membre de la collectivité y a accès, suivant son statut social et familial. Sur la même surface, se superposent des droits d'usage qui peuvent paraître complexes pour l'observateur extérieur. La gestion des terres familiales est toujours du ressort des aînés. Sauf dans les sociétés matrilineaires pratiquant des cultures irriguées (ex. des productrices de riz dans le bassin arachidier), les femmes ont rarement un accès direct au foncier. Par contre, elles jouent un rôle important dans l'exploitation des ressources naturelles : cueillette et coupe du bois pour la cuisine».

Les règles édictées varient selon les groupes ethniques, mais dans la plupart des cas, les tenures coutumières instituent un système inégal d'accès à la terre (stratification sociale, statut des acteurs au sein de la famille, sexe, etc.) (Seck S. M., 1986). Cet état de fait s'est traduit par: (i) l'existence de disparités fortes

1 N'Gaidé, Abderrahmane, sans date. Identités ethniques et territorialisation en Casamance. CODESRIA, Dakar.

entre des familles détentrices de vastes domaines fonciers et d'autres détentrices de parcelles exiguës ; et (ii) le paiement d'une redevance en contrepartie du droit de jouissance. Ces redevances sont payées sous diverses formes : remise de cadeaux d'hommage ou de reconnaissance, réalisation de prestations de travail, paiement d'une dîme sur les récoltes, formule de partage des récoltes, etc. Les systèmes de tenure foncière coutumière ne sont pas identiques dans toutes les régions du pays.

Dans le système coutumier, la terre ne fait pas partie des biens partagés au moment du décès d'un chef de famille. Le domaine foncier familial est divisé au moment de l'émancipation d'un des ménages qui le composent. Le chef du ménage qui s'émancipe reçoit des terres en dotation. Après le décès du chef de famille, le chef de ménage qui prend sa succession devient le gestionnaire du domaine foncier familial, à charge pour lui d'allouer une dotation aux ménages qui s'émanciperont. Sous l'effet de la poussée démographique, ces pratiques sont progressivement abandonnées en raison d'une part de la remise en cause des principes de séniorité et, d'autre part, de l'épuisement des réserves foncières.

Les régimes coutumiers ont ainsi évolué, sous l'effet des mutations intervenues dans l'organisation économique et sociopolitique du pays. Ainsi, la terre, qui était autrefois considérée comme un patrimoine collectif et inaliénable devient, de plus en plus, un bien divisible entre les ayants droit dans une succession. Avec le morcellement des entités sociales de base, le statut des acteurs qui exercent la fonction de maîtres de la terre s'est diversifiée (chefs de lignages, chefs de familles élargies et chefs de ménages).

I.2 PERSISTANCE DU DROIT COUTUMIER MALGRÉ LA LOI SUR LE DOMAINE NATIONAL

Le système foncier sénégalais est aujourd'hui organisé autour de trois grands ensembles :

- le domaine national régi par la loi 64-46 du 16 juin 1964 ;
- le domaine de l'Etat (régé par la loi 76-66 du 2 juillet 1976 et subdivisé en domaine public et domaine privé) ;
- les titres des particuliers qui sont constitués sur la base du décret du 26 juillet 1932, portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française, qui a été remplacé par les lois 2011-06 et 2011-07 du 30 mars 2011².

36 Au lendemain de l'accession du Sénégal à l'indépendance, le législateur a institué en 1964 un régime foncier nouveau et original (Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National – LDN) qu'il a complété par une réforme du domaine de l'Etat en 1976. Cette nouvelle législation a supprimé les droits fonciers coutumiers des lignages et des familles. L'article 1^{er} de la LDN dispose que *«toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques, constituent de plein droit le domaine national»*.

La LDN répartit l'espace national en quatre zones :

- les zones urbaines constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme ;

2 Lois n° 2011-06 du 30 mars 2011 portant transformation des permis d'occuper et titres assimilés en titres fonciers et 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière.

- les zones classées constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement ;
- la zone des terroirs correspondant aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage ;
- les zones pionnières, définies de façon spécifique pour une mise en valeur sous tutelle de l'Etat.

Toutefois, le droit de requérir l'immatriculation de leurs terres a été reconnu aux occupants du domaine national qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, avaient réalisé des investissements (constructions, installations ou aménagements) constituant «*une mise en valeur à caractère permanent*³».

A travers les dispositions de la LDN, le législateur a tenté de faire prévaloir un souci d'équité. En effet, la nouvelle législation respecte les procédures d'immatriculation déjà en cours (durant la période coloniale) et donne aux occupants du domaine national la possibilité de requérir l'immatriculation de leurs terres, sous certaines conditions. Mais à y regarder de près, de telles dispositions n'ont pas eu d'impact significatif pour les producteurs ruraux qui ont été confrontés à des difficultés d'accès à l'information. De plus, il y a eu les contraintes liées aux conditions requises pour un constat positif d'une mise en valeur à caractère permanent. En effet, une telle mise en valeur devait faire l'objet d'un constat attesté par une décision administrative, à la demande de l'intéressé dans un délai de six mois, à compter de la date de publication du décret d'application de la loi.

3 Article 3, alinéa 2 de la loi sur le Domaine National.

Dans les faits, les règles définies pour le constat positif d'une mise en valeur ont été conçues, plus en fonction des conditions d'exploitation des aménagements hydro-agricoles, des périmètres maraichers de la zone des Niayes ou autour de certaines villes, que des réalités des exploitations familiales pratiquant des cultures sous pluie. Ainsi, à l'expiration du délai pour un constat de mise en valeur en 1965, le domaine national représentait environ 95 % de la superficie du pays et englobait la quasi-totalité des terres rurales.

38

Boye (1978) remarque que «(...) très peu de particuliers ont recouru à la possibilité offerte par l'article 3, alinéa 2. On a noté que seuls 115 immeubles du domaine national ont été immatriculés tant en milieu rural qu'en milieu urbain. On explique ce taux faible d'immatriculation par le fonctionnement défectueux des commissions de constatation de mise en valeur. Ces commissions *n'auraient, semble-t-il, pas reçu dans les régions, les moyens nécessaires à l'exécution de leur travail. Par contre, elles ont semblé avoir bien fonctionné dans la région du Cap-Vert où, d'après les informations reçues, 13.000 demandes d'immatriculation ont été adressées à la Conservation foncière après constat de mise en valeur* ». De l'avis de certains experts de la Direction Générale des Impôts et Domaines, la situation n'a pas fortement évolué au cours des trente années écoulées, mais il n'existe pas de données statistiques actualisées sur les immatriculations en milieu urbain et rural.

Pour permettre l'application effective de la LDN, une réforme administrative et territoriale a été adoptée en 1972, après trois années de préparation. Elle s'est traduite par l'adoption de deux

nouvelles lois : (i) la loi relative à l'organisation territoriale ; et (ii) la loi relative aux communautés rurales. Ces lois ont été complétées par divers décrets et textes à caractère réglementaire.

Le décret 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres, sises dans les zones de terroirs, attribue aux conseils ruraux, sous le contrôle (de légalité) du sous-préfet, des prérogatives importantes en matière de gestion foncière. En effet, ce décret rend les conseils responsables des modalités d'attribution du droit d'usage sur les terres relevant de leur compétence, « à l'exception toutefois des droits d'exploitation des mines et carrières, des droits de chasse et de pêche, des droits d'exploitation commerciale de la végétation arborée. Leurs prérogatives s'arrêtent là où pourraient commencer les opportunités de ressources financières » (Ben Arrous et al., 1998)⁴.

39

Dans la mesure où les terres du domaine national sont réputées inaliénables (l'Etat seul ayant le droit de les immatriculer en son nom), les affectataires ne disposent que d'un simple droit d'usage sur les parcelles qui leur sont attribuées. Par conséquent, ces terres ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction (prêt, vente, location ou gage). Le conseil rural peut et doit désaffecter les parcelles : (i) à titre de sanction, lorsque l'une des conditions d'affectation cesse d'être respectée, notamment l'obligation de mise en valeur ; et (ii) lorsque l'intérêt de la collectivité l'exige, mais l'affectataire reçoit alors dans la mesure du possible une parcelle équivalente.

4 Ben Arrous, E., et al., 1998 : L'état, l'environnement et le politiquement correct. In « Discours et réalités des politiques participatives de gestion de l'environnement. Le cas du Sénégal ». IUED/UNRISD. Genève.

Les dispositions de la LDN sont dans l'ensemble peu appliquées en milieu rural, faute de compétences, de moyens et d'outils adéquats des conseils ruraux. Mais il convient également de souligner, que les conseillers ruraux élus pour cinq ans, sont souvent soucieux du renouvellement de leur mandat, ce qui les incite à éviter d'imposer une législation foncière à laquelle n'adhèrent pas toujours les populations rurales. Cette situation « a entraîné le développement de comportements d'accommodation et de contournement de la loi par les populations avec la complicité des conseillers ruraux. Ces derniers adoptent une attitude consistant à : (i) solliciter l'autorisation préalable du gestionnaire coutumier d'une parcelle, avant de décider d'affecter par délibération, ladite parcelle ; (ii) régulariser la détention de terres lignagères ou familiales en exhumant l'article 15⁵ de la LDN, sans se soucier de la capacité de mise en valeur des détenteurs ; (iii) régulariser les ventes de terres par des affectations a posteriori » (Touré. O. ; Seck S. M., 2013).

En dépit de l'extension en 1996⁶ du champ de compétences du conseil rural à neuf domaines (intégrant la gestion des ressources naturelles et l'aménagement du territoire), la préoccupation majeure porte encore sur la gestion foncière qui suscite des tensions et conflits de plus en plus graves.

5 L'article 15 de la LDN dispose que «les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter. Toutefois, la désaffectation de ces terres peut être prononcée par les organes compétents de la communauté rurale, soit pour insuffisance de mise en valeur, soit si l'intéressé cesse d'exploiter personnellement, soit pour des motifs d'intérêt général».

6 Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux collectivités locales.

Aussi, on constate près d'un demi-siècle après l'adoption de la LDN, que les exploitations familiales paysannes continuent encore majoritairement à se référer aux tenures coutumières et parviennent à imposer ces systèmes au détriment de la loi de 1964 sur le Domaine National. Cet état de fait traduit une indifférence, voire, dans certains cas, des résistances fortes vis-à-vis de la LDN qui est perçue par les ruraux comme une dépossession et une remise en cause de leurs traditions. Ces attitudes ont entraîné le développement de comportements de contournements de la loi sur le Domaine National par les paysans ; ce qui amène les conseils ruraux à : (i) solliciter l'autorisation préalable de l'occupant d'une parcelle, avant d'adopter une décision d'affectation de cette parcelle ; et (ii) régulariser les ventes de terres par les propriétaires coutumiers par des affectations à posteriori.

Les régimes coutumiers ont cependant évolué, sous l'effet des mutations intervenues dans l'organisation économique et sociopolitique du pays. Ainsi, la terre, qui était autrefois considérée comme un patrimoine collectif et inaliénable, devient de plus en plus un bien divisible entre les ayants droit dans une succession. Le morcellement des entités sociales de base entraîne une évolution de la taille des tenures, rendant les exploitations agricoles peu viables dans le contexte actuel de changements des besoins essentiels et de monétarisation de l'économie. Ainsi, la terre devient un bien monnayable, et l'argent, le besoin principal.

Le monopole conféré à l'Etat en matière d'immatriculation des terres du domaine national contribue à élargir, de façon considérable, ses moyens d'intervention dans la mesure où cela lui permet d'investir dans les aménagements et les infrastructures à des coûts peu élevés.

En 1998-1999, les surfaces totales emblavées ont été de 1 877 684 hectares (ha) avec 437 037 ha mis en valeur par les exploitations agricoles familiales, soit 4,3 ha en moyenne par exploitation. Mais, cette moyenne cachait une répartition très inégalitaire entre différentes exploitations agricoles :

- 21 % des exploitations agricoles avaient, chacune, un domaine d'une superficie comprise entre moins de 0,5 ha et 1 ha. Ces familles cultivaient 2,4 % de l'ensemble des terres emblavées ;
- 30 % des exploitations agricoles avaient, chacune, entre 1 et 3 ha et exploitent 13,3 % des terres emblavées ;

Au total, 51 % des exploitations agricoles disposaient, chacune, de moins de 3 ha et cultivent 15,7 % des terres emblavées.

Ces exploitations agricoles étaient confrontées à une pénurie de terre, particulièrement dans la zone du bassin arachidier ; ce qui ne leur permettait pas de rentabiliser de façon optimale la culture attelée, premier stade du processus de modernisation des systèmes agricoles.

Définition issue de l'atelier national de Mbour co-organisé avec le Ministère de l'Agriculture, août 2008.

CHAPITRE 2 :

LES ACTIONS
DE PRONAT EN
FAVEUR D'UNE
SECURISATION
FONCIERE POUR ET
PAR LES SOCIETES
PAYSANNES

2.1 LES PREMIÈRES ACTIONS POUR PROMOUVOIR L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER

A partir de 1986, ENDA Pronat a intégré dans ses thématiques de recherche la question foncière. Dès les premières expérimentations avec les productrices de Diender, les difficultés d'accès des femmes aux moyens de production, notamment à la terre, ont émergé, comme constituant une contrainte majeure. La plupart de ces femmes avaient des difficultés à accéder à des terres fertiles. Tel est le cas des pionnières qui ont expérimenté l'agroécologie dans les Niayes.

44



« La terre est un moyen qui permet de contrôler le pouvoir. Et comme l'homme aime naturellement le pouvoir, il ne lâchera pas facilement la terre». Le combat sur le foncier demande une forte solidarité entre les femmes et les hommes qui ont compris l'enjeu...»

Pape Gueye,
ex président de la Fédération des Agropasteurs de Diender

Tout au long des années 90, ENDA Pronat a mené plusieurs actions de sensibilisation en direction des hommes, des femmes, des jeunes et des autorités locales (chefs de village, imams), en vue de favoriser un accès et un partage plus équitable des terres entre tous les membres de la communauté. Ces actions de sensibilisation, organisées dans les villages, sous forme de séances publiques d'échanges ont commencé à porter leurs fruits,

lorsque les femmes ont compris la nécessité non seulement de défendre leurs intérêts au sein de leurs ménages, mais également d'intégrer les instances de décision comme les conseils ruraux. ENDA Pronat a soutenu les femmes de Diender et de Keur Moussa dans leur mobilisation et dans le renforcement de leurs capacités pour participer à la gouvernance de leurs terroirs.

En 2001, pour mieux défendre leurs droits, les organisations de femmes rurales du Sénégal ont décidé de fédérer leurs forces en un réseau. Le Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal (RNFRS) est ainsi né et regroupe 135 organisations de base féminines et mixtes dans les 14 régions du Sénégal. Les organisations regroupées au sein du réseau comptent environ 36 000 membres et intègrent des organisations partenaires d'ENDA Pronat. Le RNFRS vise l'autonomisation des femmes vivant en zone rurale et périurbaine, grâce au renforcement de leurs capacités et à la synergie de leurs efforts pour l'accès des femmes au foncier et aux instances de décision communautaires, locales et nationales.

De 1998 à 2008, ENDA Pronat a coordonné le projet Dimitra (www.fao.org/sd/dimitra) qui est un programme d'appui à la communication des organisations travaillant avec et pour les femmes rurales dans neuf pays africains (Cap Vert, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée Conakry, Mali, Mauritanie et Sénégal).

Parmi les diverses activités initiées par ENDA Pronat dans le cadre de ce projet, on peut citer la réalisation d'un film sur l'accès des femmes à la terre en 2001. L'atelier sous-régional sur le thème

«Femmes rurales et foncier» tenu à Thiès en février 2003 fut une première opportunité d'échanges entre les femmes provenant des pays de la sous-région. Par la suite, d'autres ateliers ont été organisés sur la thématique avec le RNFERS au niveau national et sous-régional.

Recherche-Action participative sur l'accès des femmes au foncier

A partir de l'atelier de 2008 sur le foncier, les quatre fédérations partenaires d'ENDA Pronat se sont engagées dans un programme de recherche-action sur l'accès des femmes au foncier, avec l'appui financier du CRDI. ENDA Pronat a été chargée de coordonner le groupe de recherche appelé Groupe de Recherche-Action sur le Foncier au Sénégal (GRAFOSEN) composé de chercheurs des Universités de Dakar et de Saint-Louis, du RADI, des OP et de chefs religieux.

46

Les études réalisées par le GRAFOSEN font ressortir que :

- le cadre législatif et réglementaire du Sénégal ne comporte aucune disposition qui discrimine les femmes en matière foncière. De plus, la Constitution sénégalaise de 2001 et différents textes législatifs et réglementaires affirment l'égalité des droits entre les sexes en matière foncière (article 15 de la Constitution) ;
- le régime patriarcal, qui est encore en vigueur dans la société sénégalaise constitue le principal facteur limitant l'accès équitable des femmes rurales au foncier. Selon les principes de la religion musulmane (95 % de la population), la femme a

droit à la moitié des parts d'héritage de l'homme. Ce principe est en vigueur dans certaines localités telles que la zone des Niayes où les terres se raréfient. Cependant, dans d'autres localités, la terre demeure toujours un bien commun de la famille et ne fait en aucun cas l'objet de partage ;

- sous l'effet de la croissance démographique, de la monétarisation de l'économie et de la mondialisation, la terre a été désacralisée. Cela a favorisé son intégration dans une économie marchande, avec pour conséquence une marginalisation des catégories sociales les plus faibles, dont font parties les femmes, dans l'accès au foncier.

A ces facteurs, s'ajoute une tendance lourde qui risque d'aggraver la situation. Il s'agit du phénomène de l'accaparement des terres par des investisseurs privés, sous prétexte de la garantie de la sécurité alimentaire ou de la production d'énergie, privant les producteurs de leurs ressources vitales. Face à ces contraintes, ENDA Pronat dans sa vision politique a opté pour la sensibilisation des hommes et des femmes rurales sur leurs droits fonciers et la mise en œuvre de stratégies de plaidoyer, au niveau local, national et international. Ce plaidoyer est articulé autour de deux axes principaux :

- un accès plus équitable au foncier entre les hommes et les femmes,
- une réforme foncière inclusive qui sécurise les droits des sociétés paysannes.

2.2 PREMIÈRES RÉFLEXIONS SUR LA GOUVERNANCE FONCIÈRE À L'ÉCHELLE DU VILLAGE

Considérant l'importance du foncier et en prévision des futures réformes, ENDA Pronat a lancé une campagne d'information portant sur l'accès à la terre en 2001 à Keur Abdou Ndoye et Mbawane. Cette initiative a présenté aux participants les trois options qui étaient préconisées dans le cadre du Plan National d'Action Foncier en cours de discussion à l'époque : (i) le maintien du statut quo ; (ii) l'option libérale qui consiste à instaurer un marché foncier permettant de délivrer un titre foncier à ceux qui achètent les terres ; et (iii) l'option mixte.

48 Lors de l'atelier de Beer qui a rassemblé les représentants des 24 villages couverts par la Fédération des Agro-pasteurs du Diender, la problématique de la gestion foncière a été abordée dans le cadre du thème global portant sur l'organisation des communautés et la cohésion sociale. Au regard de l'exigence du renforcement de la cohésion sociale, les paysans ont constaté que l'application de la loi relative au Domaine National pose plusieurs types de contraintes dont la plupart sont relatives à sa mise en application :

- les limites inhérentes à une affectation de terres par le conseil rural (perte de droit en l'absence d'une mise en valeur de la parcelle ou par suite du décès du bénéficiaire de l'affectation) ;
- les femmes et les jeunes ont toujours des difficultés à accéder à la terre ;
- les ventes de terres sont de plus en plus fréquentes et se déroulent, dans certaines zones, avec la complicité des conseillers ruraux, alors qu'elles n'ont aucune base légale ;

- certains lignages détiennent des superficies importantes de terres et n'acceptent pas de les partager ;
- l'attribution des terres continue à dépendre de l'accord des chefs de lignages ;
- l'épuisement des réserves foncières ne permet pas de mettre des terres à la disposition des jeunes dans certains villages ;
- l'augmentation de la population réduit les surfaces attribuées.

Les effets de l'application de la réforme administrative ont été appréciés différemment par les participants, certains ont fait ressortir le manque de transparence des décisions et le jeu des partis politiques. En revanche, d'autres ont mis l'accent sur l'effet positif induit par la décentralisation.

Des propositions ont été formulées, notamment : (i) la création de comités de gestion des terres dans chaque village parallèlement au conseil rural ; et (ii) la poursuite des campagnes d'information sur le foncier. Ces propositions rappellent que les populations doutaient de la gestion transparente des élus locaux, bien avant le phénomène de l'accaparement des terres.

Une gouvernance foncière efficace ne peut s'envisager sans la participation à la prise de décision de l'ensemble du village. « Le terroir est d'abord un territoire social et politique où l'enjeu principal est d'abord la terre » . La gestion du terroir suppose une démarche consensuelle offrant à toutes les catégories d'acteurs la possibilité d'exprimer leurs points de vue. La difficulté que suscite la gouvernance foncière est également liée à l'épuisement graduel des réserves foncières qui accentue la compétition pour l'accès à la terre.

2.3 AGGRAVATION DU PHÉNOMÈNE

D'ACCAPAREMENT DES TERRES AVEC LE SOUTIEN DE L'ÉTAT

Amorcé depuis l'indépendance principalement dans la zone des Niayes, à l'initiative des notables dakarois et des dignitaires religieux, le phénomène d'accaparement des terres s'est accéléré à partir de 2006, suite au lancement des programmes agricoles spéciaux initiés par l'Etat libéral de Maître Abdoulaye Wade.

L'année 2006 a été marquée par des événements dramatiques qui ont profondément bouleversé la société sénégalaise. En effet, nous pouvons citer l'accélération fulgurante du phénomène d'émigration clandestine qui a trouvé un nouvel exutoire par la traversée périlleuse vers les Îles Canaries. Les pirogues de l'espoir d'une vie meilleure en Europe sont rapidement devenues les vaisseaux du désastre et le rêve aussitôt transformé en cauchemar pour des milliers de jeunes sénégalais. Ce drame a affecté non seulement ceux qui ont perdu la vie dans l'océan, mais aussi ceux qui, après avoir si péniblement rallié l'Espagne ont été rapatriés de force avec la complicité des autorités sénégalaises.

Le plan REVA (Retour Vers l'Agriculture) a été alors conçu en toute hâte pour servir d'expédient et convaincre la jeunesse que son salut réside dans la mise en valeur des campagnes sénégalaises, plutôt que dans la recherche d'un emploi hypothétique dans les plantations en Espagne. Très vite, le plan REVA censé « créer les conditions physiques et institutionnelles d'exercice d'activités rémunératrices et durables de production agricole, garantissant le maintien de la ruralité et la fixation des populations », et la

Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) lancée deux ans plus tard, ont révélé leurs limites.

Plutôt que de résoudre les problèmes liés au sous-emploi et à l'exode rural, ces programmes spéciaux ont accentué la détresse des populations rurales, en amplifiant le phénomène de l'accaparement des terres des paysans par des investisseurs privés.

En effet, le plan REVA et la GOANA ont marqué le « retour vers l'agriculture » des affairistes et des caciques liés au pouvoir politique. La « grande offensive » a plutôt consacré la mainmise des détenteurs de capitaux sur les terres arables. Entre 2006 et 2008, ces programmes ont renforcé l'appétit des soi-disant investisseurs et dépossédé de leurs terres des milliers de paysannes et de paysans, sans que l'opinion publique ne soit suffisamment alertée et sensibilisée sur ces injustices.

Le **plan REVA**, censé promouvoir l'intégration des jeunes au sein des projets agricoles nationaux, de façon à les détourner du « mirage espagnol » devait concerner 80 000 personnes. Dans ce cadre, un financement de 20 millions d'euros avait été alloué par le gouvernement espagnol à l'Etat sénégalais. Le bilan des réalisations fait ressortir : (i) l'aménagement de 23 fermes villageoises ; (ii) l'installation de 70 exploitations privées créées, notamment par des migrants sénégalais de retour ; et (iii) la création d'environ 2 000 emplois ruraux directs et 7 000 emplois saisonniers. Un tel bilan est un bien maigre bilan au regard du financement et des objectifs annoncés.

Quant à la GOANA qui a été lancée dans le sillage de la crise alimentaire de 2008, son objectif initial portait sur une production annuelle de plusieurs millions de tonnes de céréales, 400 millions de litres de lait et 43 000 tonnes de viande. Dans sa finalité, l'initiative devait contribuer à accélérer la modernisation de l'agriculture, grâce à l'expansion de la mécanisation, favoriser l'augmentation des surfaces irriguées et l'introduction de nouvelles techniques agricoles, sur la base d'un budget global de 344,7 milliards de FCFA. L'Agence pour la promotion des investissements et des grands travaux (APIX) a été chargée de recueillir une bonne partie de ce financement auprès des investisseurs. Les cahiers de la GOANA, conçus comme un guide pratique destiné aux investisseurs afin qu'ils puissent identifier de potentielles opportunités dans leur secteur d'intervention, ont servi en pratique d'instrument pour faciliter la prédation des terres paysannes.

En Afrique, la question de la promotion de l'agrobusiness est présentée comme la voie royale pour l'avènement d'une agriculture moderne, productive et compétitive, tournée vers l'exportation, considérée comme un puissant stimulant pour les investisseurs. L'exportation et l'investissement sont, dans ce cadre, par conséquent, les deux vecteurs principaux d'une croissance forte et durable pour sortir nos pays de la pauvreté.

C'est dans cette optique que le gouvernement du Président Wade avait élaboré un projet de Loi d'Orientation Agricole. Il se donnait comme objectif majeur la mise en œuvre

d'une réforme foncière, axée sur l'option d'octroi de titres privés sur les terres du Domaine National, pour promouvoir un marché foncier rural et développer le crédit hypothécaire destiné aux agriculteurs. Ce marché foncier, assis sur la création des conditions d'une plus grande sécurité foncière, est présenté comme un cadre juridique indispensable à la promotion de l'investissement dans la production agricole, pour attirer le privé dans le développement des bases de l'agrobusiness dans notre pays. (...)

La Loi d'Orientation Agricole mise en œuvre depuis 2004 est présentée comme une solution au blocage de la modernisation de l'agriculture sénégalaise confondue par les tenants du pouvoir avec la promotion de l'agrobusiness. Il s'agit en réalité d'une volonté politique de liquidation de la petite exploitation agricole familiale que rejettent les organisations paysannes car elle s'attaque à son dernier rempart que constitue le droit d'usage gratuit à perpétuité de la terre. Une autre transition serait possible permettant de résoudre les contraintes foncières en regard des technologies disponibles et à l'aide de la promotion d'un puissant mouvement coopératif paysan sur des bases démocratiques.

Ibrahima Sène, Extraits du Dossier
DE L'AGRICULTURE FAMILIALE À L'AGROBUSINESS : LE CAS DU SÉNÉGAL

Alors qu'entre 2000 et 2007, seuls six cas d'accaparement des terres ont été constatés au Sénégal totalisant une superficie de 168 964 hectares¹, de 2008 à 2011, 30 cas seront recensés, pour

1 Dont 81 500 hectares concernent uniquement le « Ranch de Dolly » que l'Etat avait tenté d'octroyer à un chef religieux en 2003.

une superficie totale de 800.000 hectares².

Cette augmentation sans précédent des transactions foncières a fini par exaspérer la majeure partie des observateurs de la vie socio-politique du Sénégal et provoquer l'indignation et la mobilisation des organisations de la société civile. Ces dernières ont dénoncé des pratiques d'investissement foncier fondées sur la financiarisation de la terre, à travers la création d'un marché foncier qui favorise la transformation des paysans en de simples salariés.

Dans le cadre de la conduite des campagnes de protestation, de dénonciation, de sensibilisation et de plaidoyer, ENDA Pronat a été en première ligne, avec d'autres acteurs aux côtés des populations affectées. Cet engagement est lié à des raisons historiques qui tiennent autant à la trajectoire d'évolution d'ENDA Pronat et à son long compagnonnage avec les fédérations paysannes, qu'à son implantation au cœur de zones touchées de plein fouet par le phénomène, en l'occurrence les Niayes, la région de Fatick, la région de Tambacounda et la vallée du fleuve Sénégal.

Aujourd'hui, c'est l'agriculture familiale, saine et durable, dont ENDA Pronat fait la promotion depuis les années 80, qui joue son avenir dans le combat pour une réforme foncière inclusive et juste, préalable fondamental et déterminant d'une meilleure gouvernance foncière au Sénégal et le développement des sociétés paysannes.

2.4 DYNAMIQUE DE MOBILISATIONS CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES

En 2010, ENDA Pronat a réalisé sa **première grande étude-diagnostic sur le phénomène d'accaparement des terres en Afrique de l'Ouest** (Sénégal, Mali, Burkina Faso, Bénin, etc.), en partenariat avec l'Institut de Recherche et de Promotion des Alternatives en Développement (Irpad-Mali) et l'Association Diobass (Burkina Faso). Dans la même période, la production d'un film documentaire sur l'ampleur du phénomène, avec les témoignages de paysannes et de paysans évoquant les impacts engendrés sur les conditions d'existence en milieu rural, a permis de disposer d'un premier support de plaidoyer. Ce film a été projeté lors de l'atelier de restitution des résultats de l'étude sur l'accaparement des terres, organisé à Dakar, en août 2010, en partenariat avec des membres de la société civile (COPAGEN, ROP, OXFAM, CRDI, IPAR et plusieurs organisations paysannes) et en présence du ministère de l'Agriculture, d'instituts de recherche et de personnes ressources issues de différents pays de la sous-région.

Au sortir de cet atelier, la volonté d'aller de l'avant d'Enda Pronat et de son réseau de partenaires a débouché, en avril 2011, sur la mise sur pied du **Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal** (CRAFS). Ce collectif regroupe des organisations de la société civile et des organisations paysannes soucieuses d'unir leurs efforts et de renforcer leurs synergies à travers la réalisation d'un plaidoyer fort contre l'accaparement des terres et pour une réforme foncière inclusive propice à une meilleure sécurisation des exploitations familiales.



56

Ces dynamiques mentionnées plus haut ont poussé Enda Pronat à s'engager davantage dans les actions de plaidoyer et de recherche sur les menaces qui pèsent sur les exploitations familiales. Elle a organisé des initiatives phares lors du Forum Social Mondial organisé à Dakar en février 2011, à travers une marche paysanne, des conférences et la publication d'un appel international contre l'accaparement des terres.

Suite à cette forte mobilisation lors du Forum Social Mondial, ENDA Pronat a été interpellée par plusieurs victimes du phénomène, en particulier les populations de Fanaye, de Wassadou et de Diokoul.

Délocalisation du Projet Senhuile-Sénéthanol de Fanaye à Ndiavel : une tentative d'étouffement de la résistance paysanne

Au sortir du Forum Social Mondial en 2011, ENDA Pronat et d'autres organisations de la société civile membres du CRAFS se

sont mobilisées pour aider les populations de Fanaye à s'opposer à l'affectation de 20.000 ha des terres à SENETHANOL. Elle a également soutenu d'autres communautés en participant aux marches populaires (à Fanaye en octobre 2011, à Diokoul et Wassadou en juin 2012), en organisant des conférences de presse et des visites des journalistes sur le terrain pour permettre de diffuser le message des populations.

Fanaye : mobilisations et divisions autour d'un investisseur privé

Fanaye se trouve à l'extrême Nord du pays dans la vallée du fleuve Sénégal, située dans le département de Podor, à environ 450 km de Dakar (cf : annexe 1). La proximité avec le fleuve Sénégal fait de la zone un terrain particulièrement attractif pour l'investissement dans l'agriculture irriguée, qui occupe progressivement les jardins maraichers paysans (Thiou, 2012).

À Fanaye, la mobilisation a commencé, lorsqu'à l'issue d'une réunion du conseil rural tenue en juin 2011, la décision est adoptée par une faible majorité de conseillers ruraux d'affecter, dans un premier temps 300 ha à une entreprise sénégalaise-italienne pour la production de biocarburants, sachant que cette entreprise avait sollicité l'obtention de 20 000 ha.

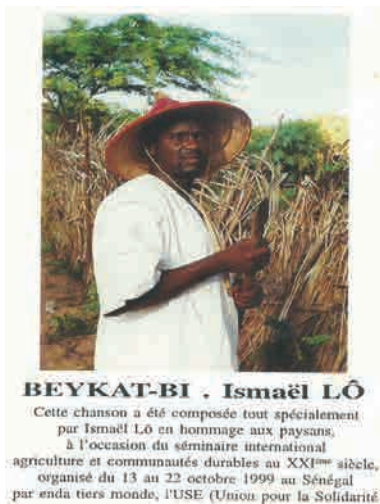
Une marche a été organisée le 31 juillet 2011 et a regroupé des centaines de personnes. Face à l'absence de réponse, un paysan membre du collectif a proposé de s'adresser directement à ENDA Pronat, dont il avait pris connaissance de l'engagement contre l'accapement des terres, à travers un article de presse. Les ressortissants installés à Dakar ont alors pris contact avec ENDA Pronat, qui à son tour, a mobilisé le CRAFS. En août 2011, le CRAFS a envoyé une délégation sur le terrain, afin d'appréhender la situation réelle et de rencontrer les différentes parties prenantes. Ces rencontres ont eu lieu avec les membres du collectif opposé à l'affectation des terres à la société privée, mais aussi avec des personnes favorables au projet, ainsi qu'avec les autorités administratives. Les échanges ont permis de constater la situation d'impasse qui prévalait au sein d'une communauté profondément divisée.

En dépit des actions initiées par les organisations locales, en lien avec le CRAFS et les médias pour mobiliser les victimes de l'attribution de terres, la décision prise par le conseil rural a été confirmée et les travaux d'installation de l'entreprise ont continué. Une nouvelle marche est alors préparée pour le 1er octobre 2011. Le CRAFS parvient à y impliquer de nouveaux partenaires, à l'échelle de la région concernée, comme le Cadre Régional de Concertation des Ruraux (qui a adressé un mémorandum au gouverneur de la région de Saint-Louis), et à l'échelle nationale, comme le Forum Social Sénégalais (qui a apporté un soutien

organisationnel important et assuré la diffusion de l'appel à la mobilisation dans les médias, en s'appuyant sur son réseau international avec le Forum Social Mondial et des partenaires tels que la Via Campesina). La manifestation du 1er octobre est ainsi très largement relayée dans les médias et les arènes internationales...

La fin de non-recevoir des autorités, y compris locales, a entraîné une détérioration de la situation sur le terrain. Ainsi, le 26 octobre 2011, des paysans opposés au projet d'affectation de terres ont tenté d'entraver la tenue d'une séance du conseil rural. Ils ont été violemment repoussés par des personnes armées mandatées par le Président du conseil rural. La situation a dégénéré, entraînant la mort de deux personnes au cours des affrontements et de deux autres à la suite des échauffourées, ainsi que plusieurs blessés graves parmi les opposants au projet (Séne, 2011). Face à ces événements dramatiques, le collectif, en lien avec le CRAFS, a déposé un nouveau mémorandum le 21 novembre pour interpeller les autorités sur la nécessité urgente de trouver une solution au conflit. Dans un contexte politique national extrêmement tendu, le Président de la république Abdoulaye Wade a rencontré les membres du collectif et décidé de suspendre le projet, en attendant qu'une solution consensuelle soit trouvée.

Extrait du rapport de stage de Sarah Hopsort,
« Etude des dispositifs endogènes de mobilisation au Sénégal, au travers
de l'étude de cas d'un réseau d'acteurs de la société civile sénégalaise
mobilisé contre l'accaparement des terres », 2012



ENDA Pronat a toujours intégré dans sa stratégie de communication pour sensibiliser les populations locales la référence aux valeurs culturelles dans lesquelles les populations se reconnaissent. Le recours à la poésie (« Talif » en wolof) et aux proverbes permet de conférer une plus grande puissance d'expression aux messages véhiculés en direction des décideurs politiques et des populations elles-mêmes. A cet effet, ENDA Pronat, appuyée par HEKS, a conçu en 1999 une chanson avec le célèbre chanteur Ismael Lo qui est intitulée « Béykat Bi » (le paysan). Cette chanson a

magnifié le rôle de l'agriculture paysanne qui repose fortement sur des savoirs endogènes et un pouvoir local en matière de gestion foncière qui doivent être préservés.

Face à la situation dramatique de Fanaye, le succès de la chanson « Beykat Bi » a conduit ENDA Pronat à renouveler la même démarche en 2011, avec le groupe Bidew Bu Bess, Gelongal et les paysans pour sensibiliser l'opinion nationale et internationale sur les conséquences de l'accaparement des terres des communautés

paysannes. Cette nouvelle chanson a constitué une opportunité pour rendre hommage au combat des paysans de Fanaye et saluer la mémoire des personnes qui ont sacrifié leur vie pour préserver les droits fonciers des paysans à Fanaye, ailleurs au Sénégal et dans toute l'Afrique.

Cette chanson a été présentée lors d'une grande rencontre organisée par ENDA Pronat et les organisations paysannes partenaires, le 29 mai 2012, à la Maison de la culture Doua SECK de Dakar. Cet événement a permis de dire aux nouvelles autorités issues des élections présidentielles de 2012 : « Halte à l'accaparement des terres ! » et « Oui à un audit du foncier ».

Le Soleil | Mercredi, 30 Mai 2012

Politique foncière : Les ruraux disent stop à l'accaparement des terres

Au Sénégal le phénomène de l'accaparement des terres touche près de 670. 000 ha. Face à cette situation, ENDA Pronat et son réseau de partenaires ont organisé hier, à Dakar, un Forum de réflexion et de partage sur la problématique et les enjeux d'une politique foncière, levier d'un développement conséquent.

Les organisations paysannes de femmes, la société civile, les producteurs, les décideurs et autres acteurs du développement se sont fortement mobilisés pour dire non au phénomène de l'accaparement des terres. « Il est plus qu'urgent d'interpeler les nouvelles autorités pour qu'elles

restituent les terres aux ayants droit», a dit la coordonnatrice d'ENDA Pronat, Mariam Sow, selon qui le gouvernement doit mettre en place des politiques foncières et agricoles claires au bénéfice des populations.

«L'agriculture est une activité qui nourrit son homme. D'où l'intérêt de ce Forum qui sert de cadre pour l'élaboration d'un plaidoyer afin de faciliter l'accès des femmes au foncier et la sécurisation des terres des exploitants dans un pays où leur accaparement a pris des dimensions inquiétantes», a noté Mme Sow.

Ce Forum qui entre dans le cadre d'un programme national de réflexion et d'action sur les politiques foncières et de développement rural a pour but de sensibiliser et de proposer des solutions alternatives aux nouvelles autorités sur les problèmes du monde rural et les dangers de l'accaparement des terres. «Nous sommes des éleveurs, des agriculteurs qui avons besoin d'alterner nos cultures et de fertiliser organiquement nos terres. Aussi, devons-nous œuvrer pour que cette problématique foncière soit un thème majeur des débats politiques lors des prochaines législatives», a déclaré Mariam Sow qui dit croire à l'investissement en milieu rural. En outre, elle a demandé aux futurs élus du peuple d'arrêter de travailler pour le parti qui les a portés au pouvoir. «Il faut qu'ils arrivent à se mettre dans la tête qu'ils sont élus pour défendre les intérêts des populations locales. Qu'ils arrêtent le clientélisme politique pour arriver à un développement collectif», a-t-elle martelé. –

Lire la suite: <http://farmlandgrab.org/post/view/20565#sthash.arBbK-tEm.dpuf>

Le professeur Amadou Mahtar Mbow, ancien Directeur général de l'UNESCO (1974-1987), avait déjà dénoncé samedi le phénomène de l'accaparement des terres du Sénégal et invité les pouvoirs publics à mettre en œuvre une gouvernance participative.



Parlant de gouvernance, M. Mbow a souligné que « le Sénégal appartient à tous les Sénégalais » et « pour le construire et arriver au développement, la gestion solitaire est à bannir ». « Le nouveau gouvernement doit travailler, tout en respectant la volonté des Sénégalais. Il ne faut pas que les nouvelles autorités tombent sous les erreurs de l'ancien régime. Il faut instaurer une bonne gouvernance, qui implique tout le monde (...) », a-t-il recommandé...

Il a dénoncé l'accaparement des terres au Sénégal par des individus et des entreprises venus de l'étranger. « Nous ne devons plus accepter que nos terres soient données à des étrangers et que les ayants droit restent à les regarder faire »...

« Nous ne devons plus accepter que d'autres viennent prendre nos richesses, les utiliser au détriment de notre peuple », a-t-il insisté, avant d'ajouter : « Cependant, il faut que les nouvelles autorités pensent à doter les populations de moyens, pour qu'elles puissent cultiver ces terres (...) » .

M. Mbow, ancien ministre sénégalais de l'Éducation nationale, a recommandé aux jeunes de « toujours donner le meilleur d'eux-mêmes, pour devenir de grandes personnalités et mieux servir leur pays ».

« Il ne faut jamais nourrir de complexe d'infériorité. Avec de la volonté, de la constance et de la patience, on peut arriver à tout. Les jeunes doivent savoir que s'ils s'efforcent de toujours travailler pour atteindre le niveau le plus élevé de la connaissance, ils y parviendront », leur a-t-il conseillé.

« Il ne faut jamais penser que certains gens ont atteint des sommets que vous ne pourrez jamais atteindre. Seul le travail paie », a-t-il ajouté.

« Les jeunes ne doivent jamais oublier ni renier leurs racines ou leur culture. Il faut toujours privilégier le retour aux sources », a-t-il poursuivi.

Source : leral.net le Dimanche 8 Juillet 2012

Une telle exigence, relayée par d'autres organisations de la société civile, en plus des directives de la Banque Mondiale qui a depuis longtemps une vision sur les terres africaines, ont contribué grandement à la prise d'un décret, par le président Macky SALL, en décembre 2012, qui institue une Commission nationale

de réforme foncière (CNRF). Cette commission est « chargée d'analyser les textes législatifs et réglementaires existants, d'identifier les contraintes institutionnelles d'une gestion optimale du foncier et de proposer les mesures d'adaptation appropriées qui tiennent compte des réalités économiques modernes, pour faire du Sénégal un pays émergent capable de satisfaire seul les besoins vitaux des populations »³.

Fraîchement élu à la tête du Sénégal, le président Macky SALL, déjà bien sensibilisé durant sa campagne électorale au problème soulevé par Senhuile, a décidé, le 12 avril 2012, d'abroger le décret pris en catimini par son prédécesseur et le remplacer par un autre décret favorable à la restitution de la réserve naturelle de Ndiael à sa population. Mais, à la surprise générale, trois mois plus tard, le 6 août 2012, le Président Macky SALL est revenu sur sa décision pour des raisons d'ordre juridique ou politique qu'on ignore. Il a abrogé son décret du 12 avril 2012 et rétabli les deux décrets signés par le président Wade, le 20 mars 2012, qui déclassent la réserve naturelle de Ndiael et affectent 20.000 ha à la société Senhuile-Senéthanol « pour une durée de 50 ans renouvelable par tacite reconduction »⁴.

La décision prise sans déclaration publique ni consultation des communautés locales concernées a accordé à Senhuile-Senéthanol le droit de produire du tournesol sur 20 000 ha.

3 Journal officiel du Sénégal, décret n° 2012-1419, du 6 décembre 2012, relatif à la création de la Commission nationale de réforme foncière.

4 Décret 2012-367 du 20 mars 2012 portant affectation d'une assiette foncière au projet agroindustriel Senhuile-Senethanol.



Photo : Défrichement dans la réserve de Ndiael, ENDA Pronat, Fév. 2013.

Les organisations membres du CRAFS, alertées par le Collectif, ont décidé de solliciter la Rencontre Africaine des Droits de l'Homme (RADDHO) et d'organiser une conférence de presse dans les locaux de cette dernière le 9 août 2012.

66

Une telle initiative a permis de renforcer le combat contre l'accapement des terres mené par le CRAFS en y intégrant une nouvelle dimension essentielle : celle de l'approche par les droits humains.

« C'est un problème de droit de l'Homme qui existe bien au niveau des textes internationaux notamment avec le pacte relatif aux droits écologiques et socio-culturels, mais qui est également réaffirmé au niveau de la Constitution », a expliqué la directrice exécutive de la RADDHO. « L'accès aux ressources naturelles est un droit fondamental de l'Homme. On ne peut pas faire fi de cela en s'accaparant des terres de citoyens qui n'ont que leurs maigres ressources pour vivre », a-t-elle déploré.

Conférence de presse, Dakar, le 9 août 2012

En dépit des protestations, en septembre, le projet a entrepris des aménagements pour débiter la production de biocarburant destiné à l'Europe (des milliers d'hectares défrichés pour en exploiter que 1700 ha), ce qui a provoqué le soulèvement d'une frange de la population locale, engendré des conflits et nécessité la présence permanente des gendarmes.

Face à cette situation, ENDA Pronat et ses alliés du CRAFS ont jugé utile d'interpeller des autorités et des institutions de certains pays européens (Allemagne, France et Italie), pour les sensibiliser sur les incohérences liées à l'option qui vise à soutenir le développement des biocarburants. En effet, sous le prétexte d'agir contre les changements climatiques, les Etats européens prônent une politique de production de biocarburants dans les pays du Sud qui dégrade le milieu naturel, déstructure les systèmes de production et détruit les bases de la production alimentaire des populations pauvres.

Pour l'heure, la résistance des populations de Ndiaël s'intensifie et le Collectif, soutenu par le CRAFS, mène une campagne de lobbying et de plaidoyer au Sénégal et à l'échelle internationale, avec l'appui de partenaires majeurs comme GRAIN, Recomon, Action Aid, Oakland Institut, le mouvement paysan international. Les membres du Collectif sont passés à une vitesse supérieure, en décidant de ne plus se battre pour une réduction des superficies octroyées à Senhuile-Sénéthanol, mais plutôt de demander purement et simplement l'arrêt de toutes les activités et le retrait de la société, ainsi que la restitution des terres de pâturages aux 37 villages d'éleveurs vivant dans la zone.

Après avoir mis la main sur les terres du Ndiaël, Senhuile a pu négocier 10 000 ha supplémentaire dans le Gandiol (source, CIRAD, 2015).

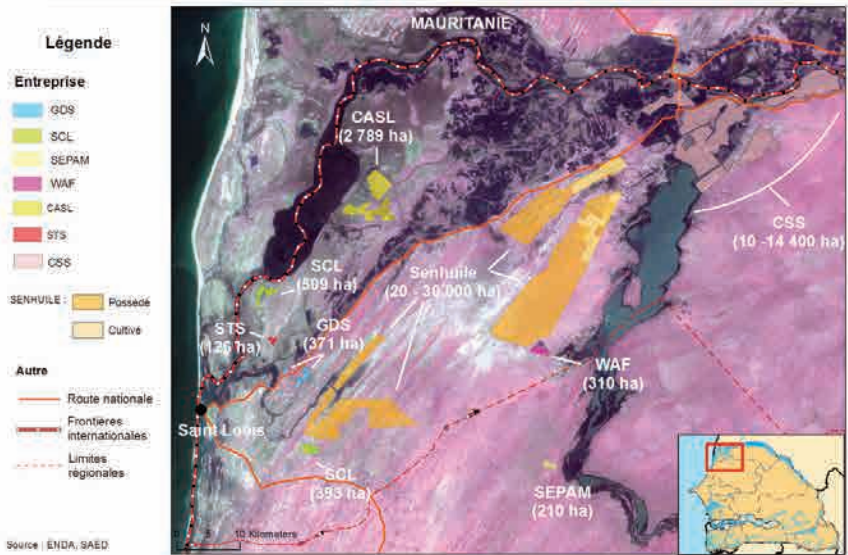


Chez nous à Ndiaël, nous n'avons plus d'espace pour vivre comme les autres villages. L'Etat a octroyé 26 000 ha de terres à Senhuile, privant ainsi 37 villages éleveurs d'espace de pâturage. Avec la LDN, la terre est en train d'être partagée, elle va

bientôt finir, ce n'est pas du tout sécurisant. Pour nous les éleveurs, on nous cantonne toujours aux pistes à bétail alors que nous avons aussi besoin de zones de pâturage. Grâce aux ateliers d'information, de sensibilisation et de formulation de principes fonciers, nous nous battons pour que l'Etat prenne en compte les préoccupations des éleveurs dans les programmes et les réformes en cours. Attribuer la terre aux étrangers ne nous intéresse pas. La terre doit revenir au Sénégalais.

Assane Sow, Membre du Collectif pour la défense des terres de Ndiaël

Investissements étrangers dans le secteur agricole au Sénégal (2015)



Source : CIRAD, 2015

69

Au delà des projets agroindustriels, l'exploitation des minerais constitue également une menace pour les populations.

L'exploitation du zircon : une menace sérieuse contre l'agriculture familiale dans les Niayes

Dans la zone des Niayes, l'Etat du Sénégal a accordé par décret présidentiel en date du 2 novembre 2007, pour une durée de 25 ans, à la société australienne Mineral Deposits Limited (MDL), une concession minière de 44 500 hectares qui s'étend sur plus de 100 km du Nord au Sud, destinée à l'exploitation de zircon, d'ilménite, de rutile, de leucoxène et d'autres minéraux.



La promulgation de ce décret avait été précédée de la signature d'une convention minière (9 septembre 2004), et de l'octroi d'un permis de recherche (n° 7474 du 10 septembre 2004) autorisant la société australienne à réaliser un vaste programme d'exploration. Ces recherches ont débouché sur la découverte de réserves de 800 millions de tonnes de sables contenant 2,6 % de minéraux lourds. La production annuelle est estimée à environ 85 000 tonnes de zircon.

Dans ce projet dénommé « Grande Côte Opération » de 275,5 milliards de FCFA, dont le Sénégal ne détient que 10 % des parts, ce sont les populations des localités concernées (Diogo, Mboro, Fass-Boye, Lompoul, Darou-Khoudouss et Diokoul-Diawrigne) qui sont les grands perdants. Non seulement les habitants de ces localités ne tireront pas profit des richesses générées par l'exploitation minière, mais en plus, elles verront leurs terres de cultures accaparées et leur santé menacée par la pollution qui résulte de l'extraction du zircon.

Dans sa volonté de contenir la colère et l'inquiétude des populations locales, Grande Côte Opération SA (GCO) a procédé à la mise en place d'un département chargé du volet social et communautaire dont le responsable, en son temps, avait indiqué que l'exploitation minière prendra en compte le souci de préserver les activités agropastorales des paysans de la zone. Les responsables du projet GCO ne cessent de réaffirmer qu'aucun des nombreux champs maraîchers situés dans les limites de la concession minière n'est menacé. ENDA Pronat qui travaille dans la zone depuis des décennies avec la Fédération des Agropasteurs de Diender, n'accorde aucune crédibilité à ces propos tendant à faire croire que l'exploitation minière ne détruira pas les écosystèmes fragiles des Niayes. La compagnie minière soutient que « le sable aspiré par la barge d'extraction sera rejeté derrière elle une fois le minerai extrait, et au fur et à mesure que celle-ci progressera, la dune se reconstituera avec un sable plus blanc, parce que lavé »⁵.

5 Revue Jeune Afrique n° 2671, mars 2012.



« MDL a pris toutes les terres où on cultivait l'arachide et la zone d'élevage, il n'y a plus de réserve foncière. Ils ont clôturé, plus personne n'a de passage pour aller vers nos champs. »



La MDL dédommage les propriétaires terriens à raison de 3.75 millions de Fcfa/ hectare pour une durée de 25 ans d'exploitation, alors que les champs de légumes rapportent 6.5 millions de FCFA/ha/an en moyenne. La société n'emploie que 300 personnes sur un potentiel de 45.000 producteurs dans la zone de Diogo. Et l'Etat parle de projet « d'utilité publique »!!!

Source : ENDA Pronat, 2013

C'est en décembre 2012 qu'ENDA Pronat a été, pour la première fois contactée par la Plateforme des Acteurs Non Etatiques qui cherchait à mieux comprendre les impacts de ce projet. Une première rencontre d'échange avec les victimes et des visites des champs dévastés ont été organisées en janvier 2013.

En mars 2013, sur la demande des producteurs membres du CNCR et des autorités de la commune de Mboro, ENDA Pronat a appuyé l'organisation d'un atelier de formation portant sur la préservation des droits fonciers des populations locales et de sensibilisation sur les enjeux de l'exploitation minière pour les communes de Mboro, Darou Khoudoss, Méwane et Diogo. A l'issue de l'atelier, une plateforme de veille et de défense des droits des populations a été mise en place par les groupes de jeunes, de femmes et de producteurs présents à l'atelier.

Par la suite, la plateforme a organisé une démultiplication des actions de sensibilisation dans chacune des communes concernées par les problèmes d'accaparement de terre. Certaines des familles victimes ont porté plainte contre MDL et ont manifesté leur mécontentement. Trois personnes ont été emprisonnées durant quelques semaines pour trouble à l'ordre public. En dépit des promesses faites par les pouvoirs publics, l'entreprise poursuit ses activités, en prenant toutefois le soin de déployer des stratégies pour calmer les esprits, notamment à travers le recrutement des jeunes autochtones.

Keur Moussa : 10 000 ha de terres attribuées à des marabouts et des businessmen

L'accaparement des terres agricoles est devenu un phénomène récurrent dans la commune de Keur Moussa (département de Thiès) qui constitue traditionnellement une zone de production fruitière et maraichère, contigüe aux aires d'expansion urbaine des villes de Thiès et de Dakar. Au cours des années écoulées, le phénomène des transactions foncières s'est accentué dans la zone nord de la commune qui est la plus touchée, mais aussi dans la zone centre et la zone sud qui jouxte le nouvel aéroport international Blaise Diagne en cours de construction. ENDA Pronat qui travaille dans la zone depuis 2004, notamment avec la Fédération Woobin de Keur Moussa, a très tôt été alerté sur les nombreux cas d'accaparement de terres dont les populations paysannes sont victimes depuis l'année 2000.

73

En août 2012, un comité inter-villageois a adressé une lettre ouverte au Président Macky SALL pour lui demander l'abrogation de plusieurs décrets signés par son prédécesseur octroyant plus de 10 000 hectares de terres cultivables à des marabouts et des hommes d'affaires sénégalais et étrangers. Ces attributions de terres qui concernent surtout la forêt classée de Allou-Kâgne située sur le plateau de Thiès ne tiennent nullement compte des intérêts des populations paysannes locales dont les principales activités tournent autour de l'agriculture et de l'élevage.

Le tableau ci-dessous présente un inventaire non exhaustif des cas d'accaparement de terres dans la communauté rurale de Keur Moussa, où l'Etat a affecté plus d'une centaine de nouvelles

parcelles de superficies variables à des privés. Ce recensement ne prend pas en compte les superficies réservées à l'aéroport international Blaise Diagne qui, de 4 000 hectares, sont passées à 8 000 hectares, dans le but de créer tout autour une zone non edificandi de protection et de sauvegarde.

Les cas d'accapement des terres dans la CR de Keur Moussa

Affectataire	Superficie (ha)	Année	Zone
Unité de Traitement des déchets			
plastiques	1,5	2012	centre
Gazal	2	2011	centre
750 (villages de			
Cimenterie Dangote Group	Ngalane et Seune)	2009	nord
Henam Chine (entrepôt)	2	2008	centre
Serigne Saliou MBACKE	900 (forêt classée)	2005	nord
Site de recasement	150	2005	sud
Pape Diop	50 (lit du lac)	2000	nord
Pape Ndiaye NINA	100 (Ndeuy)	2000	nord
Abdou Ndiaye	32 (Yadé)	2000	nord
Serigne Mansour Sy	600	2000	nord
Total superficies affectées	+ 2 587,5		
Superficie de la CR de Keur			
Moussa	22 200		
% affectation aux privés	+11,66 %		

Source : étude COPAGEN 2012

Dans l'article publié par le quotidien « le Soleil » le 15 Juillet 2015, il est noté : « *la problématique de la gestion du foncier dans la zone des Niayes préoccupe le ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural ...* ». En visite dans la zone, le patron de ce département, Dr Papa Abdoulaye Seck, accompagné de différents acteurs

du monde rural, avait du mal à trouver les mots pour qualifier l'ampleur de la spéculation foncière que connaît en ce moment cette contrée. Réputées jusque-là comme étant la principale bande horticole du Sénégal, les Niayes, comme l'a constaté le ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural, connaissent une urbanisation galopante et une pression foncière de nature à ne pas favoriser la matérialisation des objectifs que s'est fixé l'Etat en matière d'horticulture. « *Sans une zone des Niayes protégée, il sera difficile d'atteindre les objectifs en termes de production et d'exportation des produits horticoles au Sénégal* », a-t-il affirmé.

A l'heure actuelle, les projets de l'Etat du Sénégal dans la zone des Niayes, ont rendu difficile la vie des populations rurales. Ces populations qui vivent de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la cueillette, sont fortement tenaillées par l'urbanisation croissante et l'installation de grandes infrastructures et de nouvelles industries (dont l'aéroport international Blaise Diagne, l'autoroute à péage, les cimenteries de Dangoté et du Sahel) dans la zone du triangle Dakar – Mbour – Thiès. Dans ce contexte, les promoteurs sillonnent la zone à la recherche d'opportunités de terres à vendre, sachant que les populations ont tendance à migrer vers les zones d'habitation qui abritent les nouvelles infrastructures. Ils arrivent parfois à convaincre les paysans de vendre le reste de leurs terres, sous prétexte que s'ils s'y opposent, l'Etat va les leur reprendre de force. Face à ce fléau, les femmes des localités ciblées ont lancé un fort cri d'alarme pour demander aux hommes d'arrêter de vendre les terres. Pour elles, on doit penser à l'avenir des générations futures, non seulement pour qu'elles héritent de terres cultivables mais aussi des parcelles d'habitation. Quelle que soit l'offre financière pour l'achat des

terres, la femme sera la dernière à accepter cette offre. Pour cela, ENDA Pronat invite toutes les organisations qui accompagnent les projets de promotion des femmes rurales, à apprendre à mieux écouter ces dernières. Quand la femme demande son droit au foncier, c'est qu'elle se soucie de la famille et cherche à sécuriser la communauté. C'est également ce qui fait de la femme africaine la gardienne des valeurs et de la culture. Ne faudrait-il pas immatriculer toutes les terres des terroirs au nom des femmes ?

Par ailleurs, même si le droit des femmes sur le foncier était respecté, cela n'éteindrait en rien le phénomène de financiarisation des terres par les hommes. En effet, le partage des terres après la mort du patriarche de la famille en donne toujours l'opportunité aux hommes (frères des femmes).

76

L'évocation d'un titre foncier datant de 1935 prive les paysans de Wassadou de leurs terres

Le lundi 23 juillet 2012, une grande manifestation de protestation a été organisée à Tambacounda par les populations paysannes de la localité de Wassadou, située à 66 km de la ville, pour dénoncer un cas scandaleux d'accaparement de terres, par le promoteur d'un ranch agroindustriel, nommé Gilbert HAYAT, qui prétend détenir un titre foncier datant de 1935, c'est-à-dire de l'époque coloniale. Pour faire prévaloir les droits de ce promoteur libanais, quatorze villages ont été sommés par les autorités administratives de quitter leurs terroirs et ont été empêchés de cultiver 3 150 hectares de terres qu'ils occupent depuis toujours. Ce promoteur s'est opposé à la construction d'une piste de production de huit kilomètres menant vers les périmètres bananiers, sous prétexte

que le chantier ne doit pas empiéter sur son domaine foncier. Informée de cette situation, ENDA Pronat a pris part à cette manifestation, aux côtés des autres composantes du CRAFS, du Réseau National des Femmes Rurales, du Conseil National de Concertation des Ruraux, des producteurs de bananes de la zone et de nombreux villageois victimes de cet accaparement des terres. Une délégation de manifestants a ensuite été reçue par le gouverneur de Tambacounda, à qui elle a remis un mémorandum intitulé « Non à un second Fanaye oriental ! ».

Les superficies concernées sont contigües au fleuve Gambie, dans une zone tampon avec le Parc national du Niokolo-Koba. Le couvert végétal du domaine, constitué de massifs de rôniers et d'autres essences rares protégées, a été largement détruit par le promoteur qui a aménagé des périmètres rizicoles. La tentative de résistance des populations qui ont décidé en août 2012 de semer des haricots sur quelques hectares et de protéger un verger de 250 pieds de manguiers appartenant à un groupement de femmes s'est heurtée à l'opposition du promoteur qui a reçu l'appui de la brigade de gendarmerie de Dialokoto pour détruire ces cultures en phase de production.

Les avocats du promoteur ont pu obtenir gain de cause juridique grâce au principe de « l'intangibilité des titres fonciers obtenus durant la période coloniale ». Ce principe a été mis en place par l'administration coloniale, qui à l'époque, favorisait l'accaparement des terres des petits paysans par certains investisseurs agricoles et promoteurs immobiliers. Même s'il faut reconnaître que sur le plan juridique, les droits fonciers du promoteur sont réels, il faut toutefois constater que les conditions de leur acquisition durant

la période coloniale sont sujettes à caution. Et qu'au lendemain de l'indépendance, ces transactions foncières auraient dû faire l'objet d'un audit. La passivité des pouvoirs publics face à cette situation a permis au promoteur d'attendre en 2009 (74 ans après son acquisition) pour qu'à la faveur de la GOANA, il élabore un projet agroindustriel de près de 2 milliards de FCFA, visant à mettre en valeur son domaine.

Ndoga Babacar : un immense gâchis de terres et de ressources

Dans la communauté rurale de Ndoga Babacar (région de Tambacounda) qui comprend 82 villages, ENDA Pronat appuie depuis les années 1997 la Fédération Yakaar Niani Wulli (<http://www.yaniwulli.org>). Cette Fédération est forte de plus de 2 000 paysannes et paysans actifs dans la culture biologique (coton, fonio, sésame, bissap, indigotier, etc.), la transformation artisanale du coton (filature, tissage, taille et teinture naturelle), la transformation du fonio (décorticage et pré-cuisson) et la protection du patrimoine génétique à travers la conservation/diffusion de semences locales et la lutte contre l'introduction des OGM.

Pour ces producteurs engagés dans la promotion de l'agriculture saine et durable, la protection des exploitations familiales devient un enjeu crucial. Ces cinq dernières années, des milliers d'hectares de terres ont été octroyés à des promoteurs privés pour la production d'agrocarburants. On peut citer à titre illustratif le cas de la société Jatropa Technology Farm (JTF/Sénégal) et celui du président du syndicat Jappando (Mamadou Oumar Sall) qui a jeté son dévolu sur une superficie de 1 000 hectares.

Dans certains cas, les tentatives d'acquisition massive de terre sont restées en standby depuis plusieurs années. Dans d'autres cas, les projets ont été purement et simplement abandonnés, ce qui révèle le caractère aventureux et précaire des investissements agricoles étrangers dans les biocarburants au Sénégal. La capitalisation de ces expériences montre que les projets ciblent généralement des terres fertiles qui sont accaparées, sans que leurs propriétaires ne bénéficient d'une indemnisation. Lorsque le projet ne se révèle pas vraiment rentable, le promoteur se retire très vite, abandonnant les populations locales dans le désarroi.

JTF/Sénégal, qui est une filiale de Tozzi Renewable Energy, a conduit un programme de production de *Jatropha Curcas* dans les communautés rurales de Ndogo Babacar et de Nétéboulou, avec des investissements qui se sont traduits sur le terrain par des effets négatifs, notamment par des pertes de revenus et des remises en cause de droits fondamentaux, des droits fonciers et des droits à l'alimentation.

En 2010, au cours de la phase d'extension du projet à Ndogo Babacar, « les responsables de Jtf/Sénégal prévoyaient de planter 60 hectares dans le terroir villageois. Mais la proximité de la saison des pluies ne leur a pas permis d'aménager les terres. Ils ont alors proposé aux villageois d'utiliser leurs champs de céréales pour faire de la culture associée. Ce choix a conduit à un désastre. 50% des superficies ont été perdues. Disposant de moins de sillons pour le mil ou le maïs, les paysans ont essuyé une baisse de 60 à 75 % de leur production. Ces derniers n'avaient pas conscience que l'association avec l'entreprise n'était

prévue que pour une courte durée, 2 ans, correspondant au développement intégral du jatropha. A la baisse de la production de céréales s'ajoute leur abandon par les responsables de Jtf/Sénégal qui ne sont jamais revenus récolter les graines de jatropha ». Une substitution de superficies réservées aux cultures vivrières au profit d'une production de biocarburants s'est alors soldée par une grave atteinte à la sécurité alimentaire.

Projet de production de Jatropha à Ourour, dans le bassin arachidier

L'African National Oil Corporation (ANOC) est une Entreprise Franche d'Exportation italo-sénégalaise à capitaux mixtes. Accompagnée et appuyée par l'Apix, elle est présente dans la communauté rurale d'Ourour depuis 2008. ANOC a signé une convention avec l'Etat du Sénégal pour la production et la commercialisation du Jatropha et de ses produits dérivés.

L'entreprise avait promis aux paysans le recrutement d'un ouvrier agricole par famille qui accepterait de céder au moins 6 hectares de terres. Le salaire promis était de 2500 FCFA/jour, soit 75 000 FCFA par mois. Cette rémunération a été revue à la baisse jusqu'à 1500 FCFA par jour, et ne concerne finalement que la saison hivernale, soit 3 mois/an.

Accordant du crédit aux promesses d'ANOC, les populations ont accepté de céder à cette entreprise 6 hectares par famille à raison de 20 000 FCFA/ha. Ainsi le projet a pu disposer de 750

ha dans la communauté rurale d'Ourour. Selon les termes de la délibération, les terres mises à la disposition de l'investisseur peuvent revenir à leurs propriétaires à la fin du projet qui dispose d'un bail de 50 ans renouvelables. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les paysans n'ont aucun contrôle sur la production, ni sur les terres qu'ils ont cédées à l'investisseur. Actuellement, la plupart d'entre eux regrettent leur choix.

Pour leur montrer qu'ils ne sont pas seuls dans ce cas de figure, ENDA Pronat a invité le chef de village d'Ourour à participer à un atelier sous-régional de partage sur l'accaparement des terres organisé par la COPAGEN en novembre 2013. Suite à cette rencontre, le chef de village a pris conscience des possibilités de lutte et mis en place un collectif regroupant les 37 chefs de villages concernés. Ce collectif, après avoir tenté de négocier avec le directeur de l'entreprise ANOC, a décidé de porter plainte, si les conditions annoncées au départ ne sont pas respectées. La plupart des producteurs souhaitent récupérer leurs terres.



j'avais cédés »

« Aujourd'hui, je suis obligé de louer des terres à 20000 FCFA la parcelle. Maintenant que ce besoin est passé et que j'ai regretté au plus profond de moi cette vente, je suis prêt, au cas où ANOC l'accepterait, de rembourser les 240 000 FCFA qu'il m'avait donnés afin de récupérer mes 12 hectares que

Producteur de Ourour qui a cédé ses terres à ANOC

Projet de ferme agricole de Mame Tola Wade, à Diokoul

Par la délibération No. 004 AND / CRDD du 21 juillet 2005, le conseil rural de Diokoul a affecté 2070 ha de terres pour l'implantation d'une ferme privée sur 400 hectares à MameTola Wade. Ce dernier est une haute autorité politique associée à des autorités religieuses.

Cette décision dépossédait 99 paysans de quatre villages (Diokoul, Nguer-Nguer, Yadiana et Dara) dans la communauté rurale de Diokoul (département de Kébémér, région de Louga). Elle s'est faite sans consultation préalable et information des paysans. Cela s'est traduit par des impacts négatifs sur la sécurité alimentaire des paysans et de leurs familles, la sécurité énergétique (non accès des femmes à la biomasse pour la cuisine), mais aussi sur la durabilité des ressources naturelles des villages (terre, eau, ressources forestières). Ces impacts ont été documentés par l'étude de CICODEV Afrique publiée sous le titre « Le Village où on entend plus le pilon. Impacts de l'accaparement des terres ».

Pour défendre leurs droits ensemble et combattre l'injustice dont ils ont été victimes, les paysans se sont regroupés dans le « Collectif des paysans sans terres de Diokoul » avec l'appui de CICODEV Afrique.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors du Forum Social Mondial de 2011, en partenariat avec le Groupe des verts au parlement européen et le Collectif des paysans sans terres de Diokoul. Par la suite, une stratégie d'intervention a été élaborée autour des actions suivantes :

- Sensibilisation et accompagnement juridique des paysans. Ces activités ont permis de renforcer les capacités et les connaissances des paysans sur : (i) la législation foncière au Sénégal pour mieux engager les discussions avec le conseil rural ; (ii) les droits et responsabilités du conseil rural en matière foncière ; (iii) les droits et responsabilités des communautés paysannes ; et (iv) le droit d'accès à l'information foncière des citoyens. L'impact de ces premières actions s'est révélé à travers la maîtrise par tous les acteurs paysans de leurs droits et l'engagement de l'ensemble de la population dans la campagne pour réclamer le respect des droits des villageois.
- Actions de plaidoyer contre la dépossession : (i) recours aux services d'un huissier de justice pour accéder au registre de délibération et obtenir une copie de la délibération d'affectation des 2070 ha ; (ii) envoi de lettres au Chef de l'Etat, au Ministre de l'Agriculture, au Président du conseil rural pour demander le transfert de la ferme à l'endroit initial alloué par la décision du conseil rural ; et (iii) organisation d'une marche pacifique par les communautés des quatre villages, le Forum Civil, le CNCR et ENDA Pronat. Malgré l'engagement du Président du conseil rural d'apporter une réponse à la requête des marcheurs, aucune réaction n'avait été notée de la part des autorités administratives.

Cette situation d'inertie a conduit les paysans à déterrer une partie de la clôture de la ferme qui entravait l'accès des paysans à leurs champs pendant six longues années. Cette action a entraîné l'arrestation et l'emprisonnement de 12 paysans activistes. CICODEV appuyée par ses partenaires tels que La Fondation Rosa Luxemburg et International Land Coalition, a mis en place un pool de trois avocats pour un accompagnement

judiciaire des paysans durant toute la procédure judiciaire, mais aussi une assistance humanitaire à leurs familles.

- Médiation jouée par CICODEV Afrique entre le propriétaire/administrateur de la ferme, le conseil rural et les paysans dépossédés de leurs terres. Au terme des négociations, CICODEV a pu convaincre le gérant de la ferme de rétrocéder aux paysans les 350 ha qui n'étaient pas exploités et les paysans dont les terres étaient exploitées sur les 50 hectares non rétrocédés ont reçu des compensations.

L'accaparement des terres décrié à Diokoul a connu une fin partielle. En effet, même si la rétrocession des terres aux paysans a été effective en ce qui concerne 350 hectares, aucun acte administratif n'est encore enregistré pour formaliser cette rétrocession. L'absence d'acte administratif délivré par le conseil rural constitue un facteur d'insécurité juridique pour les paysans.

Aujourd'hui CICODEV Afrique et le Collectif des paysans sans terres de Diokoul travaillent avec la nouvelle équipe municipale pour trouver les mécanismes permettant de formaliser la rétrocession des terres par écrit. L'objectif visé dans ce combat est d'acquérir de la municipalité des titres d'affectation pour sécuriser définitivement les terres dépossédées des paysans.

Ces différents cas de figure ne sont que des illustrations d'un phénomène national qui prend de plus en plus d'ampleur depuis 2008 (voir tableau relevant les cas de transactions foncières aux pages suivantes).

Tableau synoptique des principales transactions foncières signalées entre 2003 et 2012 au Sénégal

N°	Acquéreur des terres	Localité	Année de cession	Situation actuelle	Destination	Superficie (ha)
1	Senhuile-Senéthanol	Réserve naturelle de Ndiaël	2012	En cours	Biocarburant	20 000
2	Privé libanais Gilbert Hayat	Wassadou (Région de Tamba)	2011	En procès	Agro-industrie	3 150
3	Société italienne African National Oil Corporation	CR Ourour (Région de Fatick)	2011	En cours	Agrocarburants	750
4	Société Italienne African National Oil Corporation	DiankéSouf /CR de Ourour	2011	En cours	Agrocarburants	2 000
5	COMICO	Bambilor (CR de Sagalkam)	2011	En cours	Habitat	100 à 200
6	Ferme de Mame Talla Wade	DiokoulKébémer	2011	En cours	Elevage	3 000
7	Société italienne Jatrophia Technologie Farm	CR Ndogababacar (Tamba)	2010	Désaffectées	Agrocarburants	2 000
8	Chef religieux	CR Ndogababacar (Tamba)	2010	Stand by	Mil, arachide, maïs et habitat	40

9	Société italienne Jatrophia Technologie Farm	CR Nétéboulou (Tamba)	juin 2009	Stand by	Agrocarburants	50 000
10	Dignitaire du PDS (A. FAYE)	Sangalkam (Site ISRA)	2009	En cours	Agricole	50
11	Société indienne ou chinoise	Sédhiou (zone CEFA - ISRA)	Après 2008	En cours	Agricole	40
12	Djolof SA	CR de Syer	Après 2008	Désaffectation		30 000
13	Privés sénégalais	CR Gandé (Louga)	Après 2008	En cours	Biocarburant et arboriculture	2 000
14	Usine Fero métal (société espagnole)	Potou ou Sangué (CR Léona)	Après 2008	Stand by	Démantèlement de bateaux	350
15	SCAT Afrique	Gabar (CR Léona)	Après 2008	Stand by	Hôpital puis habitat	350
16	État et privés	Keur Momar Sarr	Après 2008	En cours		10 000
17	Promoteur privé	Potou, département Linguère	Après 2008	Stand by	Agriculture	300

18	Société Linka (investisseur privé espagnol)	CR Saraya, Tomboronkoto et Bandafassi (région de Tamba)	Après 2008	Abandonné	Parc animalier et hôtel	80 000
19	Dangote Group	Vallée du fleuve	Après 2008	Stand by	Canne à sucre	40 000
20	Afrinvest et ex-ministre Energie	FassNgom (Région Saint-Louis)	Après 2008	Stand by	Agrocarburants	5 000
21	Société familiale française (ANI)	Sédhiou (zone CEFA - ISRA)	Après 2008	En cours	Agricole	500
22	Groupe Foras (Arabie Saoudite) et homme d'affaire sénégalais	Vallée du fleuve et bassin de l'Anambé	Après 2008	Pourparlers	Riz	100 000
23	Privé libanais Jacques Resk	Koussanar (Région de Tamba)	Après 2008	Stand by		3 000
24	Privé sénégalais Mamadou Sall	Makacolibantang (Région de Tamba)	Après 2008	80 défrichés et le reste en stand by		1 600
25	Chef religieux	Malem Niani (région de Tamba)	Après 2008	En cours		50
26	MCA	Secteur de Podor	Après 2008	440 ha aménagés		10 012

27	Dignitaires PDS et privés étrangers	Mbane (département de Dagana)	Après 2008	Stand by	Agriculture	240 000
28	Investisseur français	CR Diama (département de Dagana)	Après 2008	En cours	Légumes	300
29	Investisseur italien	CR Diama (département de Dagana)	Après 2008	????	Tomate séchée	110
30	CODERIZ (CCBM)	CR Ronkh(département de Dagana)	2008	En cours	Riz	1 000
31	Société de Boulonnerie Europe Sénégal (SBE Sénégal SARL)	BeudDieng (CR MédinaDakhar)	2008	En cours	Biocarburant	80 à 300
32	AgroAfrica AS (AA)	Koukane (Vélingara)	2008	Standby		10 000
33	Entreprise Lanka de M. Raoul BAROSSO	Bandafassi, Tomborocoto et Saraya (Kédougou)	2008	Standby		80 000
34	Mamadou Sall	CR Ndogo Babacar (Tamba)	2007	Standby	Agro carburant	1 000
35	Durabilis	CR Bokhol (département de Dagana)	2005	6 ha de plantation	Biocarburant	5 000
36	Sociétés Carnegie et Astron	Près de Niafarang (région de Ziguinchor)	2004	En cours	Exploitation Zircon, etc.	40 964

37	Mineral Deposits Ltd (Australienne)	Mboro, Lompoul, Diogo et FassBoye (Niayes)	2004	En cours	Exploitation Zircon, etc.	44 500
38	Asila Gomme	Louga	2004	Stand by	Gomme arabique	35 000
39	Chef religieux	Ranch de Dolly	2003	Abandonné	Agriculture	81 500
TOTAL						800 000 ha

Source : étude COPAGEN 2012

2.5 LA PRISE DE CONSCIENCE TANT AU NIVEAU LOCAL QU'INTERNATIONAL S'AMPLIFIE À PARTIR DE 2012

Ateliers locaux de sensibilisation

Entre 2012 et 2013, ENDA Pronat a organisé, en collaboration avec d'autres acteurs du CRAFS, des ateliers de sensibilisation sur les enjeux fonciers et assuré des formations sur la législation foncière dans les quatre zones agro-écologiques ciblées par les « chasseurs de terre » (Sénégal oriental, bassin arachidier, Niayes et vallée du fleuve Sénégal). Ces activités ont permis d'informer des hommes, des femmes et des conseillers ruraux sur l'ampleur croissante du phénomène d'accaparement des terres et d'attirer leur attention sur la nécessité de sécuriser les droits fonciers des exploitations familiales (éleveurs et agriculteurs). Au sortir de ces ateliers, des plateformes de veille et de défense des droits des populations locales ont été mises en place pour permettre la participation des acteurs locaux au débat national sur la réforme foncière.

Les 19 ateliers organisés par Enda Pronat, avec l'appui de juristes spécialisés sur le foncier et de l'association des élus locaux, ont mobilisé près de 2 500 personnes, dont 45% de femmes (représentants des OP, d'organisations de femmes, de jeunes, de Collectifs de ressortissants villageois, de la FAO, du RADI, d'élus locaux, de chefs de villages, d'autorités religieuses et administratives, de services techniques...).⁶ Ces ateliers avaient pour objectif global de contribuer au renforcement des capacités

6 Cinq ateliers ont été organisés conjointement avec le CNCR à Guédé, Méwane, Ndioum, Ronkh et Diouroup.

des populations pour leur permettre de défendre plus efficacement leurs droits à une vie décente. Les objectifs spécifiques visaient à :

- Informer et sensibiliser les populations des zones ciblées sur l'accaparement des terres et les menaces que ce phénomène fait peser sur la pérennité des activités socio-économiques ;
- Améliorer le niveau de maîtrise de la législation foncière par les populations, ainsi que leur connaissance du processus électoral en vue de relever le niveau de leur participation à la gouvernance locale ;
- Appuyer la mise en place de plateformes de veille sur le foncier et de plaider pour la défense des droits des producteurs et productrices.

Ces actions de sensibilisation et de communication ont rendu certains leaders locaux plus vigilants. C'est le cas du président des chefs de villages de Guédé Village qui, face à une menace d'accaparement de terres par un investisseur étranger, a pris toutes les mesures utiles pour convoquer une réunion des chefs de villages de l'arrondissement de Gamadji. Cette rencontre a permis de sensibiliser les populations et d'impulser une dynamique de mobilisation sociale (février 2013). ENDA Pronat a soutenu cette initiative, en invitant des membres du CRAFS à présenter des communications portant sur les enjeux fonciers et les stratégies développées par les « accapareurs » de terres.

Extraits de l'atelier de sensibilisation sur les enjeux fonciers tenu à Lérabé en Février 2013.

« J'ai assisté à de nombreux cas d'accaparement de terres, mais ce qui est nouveau pour moi ici, c'est la position défendue par le Président du conseil rural et le chef de village qui souhaitent rester maîtres de leurs terres pour les transmettre aux générations futures....



Pour savoir si une transaction foncière constitue un accaparement de terres, il faut se demander si :

1. Les populations sont informées du projet ;
2. L'affectation de terres fait l'objet d'un consensus entre les producteurs et l'investisseur ;
3. Il n'y a pas eu corruption des leaders locaux ;
4. Le conseil rural maîtrise les dispositions de la LDN relatives à l'affectation et la désaffectation des terres ;
5. La durée du bail n'est pas trop longue.

Il faut également accorder de l'importance au processus de réforme foncière qui est en cours. En ce qui concerne le milieu urbain, l'Assemblée Nationale a adopté en 2011 une loi relative aux détenteurs de permis d'habiter et autres titres similaires en titres fonciers. Si la réforme foncière en cours ne se déroule pas de manière participative, c'est ce qui risque aussi d'arriver en milieu rural avec les affectations délivrées aux investisseurs. »

Amadou Kanouté, CICODEV, membre du CRAFS

« Cette réunion est importante car on ne peut pas développer l'agriculture si on ne gère pas bien la terre. Le gouvernement l'a compris. Il y a deux voies pour développer l'agriculture : s'appuyer sur les paysans, leur permettre d'accéder aux crédits, aux intrants ou s'appuyer sur les investisseurs qui disposent de capitaux.



Si vous affectez une terre à un investisseur étranger, vous ne pouvez pas connaître les démarches qu'il va faire pour sécuriser son droit foncier.

...Un investisseur sérieux doit toujours disposer d'un projet et d'un plan d'affaire qui explique clairement ce qu'il va gagner et ce que les populations vont gagner. Il faut garder à l'esprit que les investisseurs privés ne sont pas des philanthropes. A Fanaye, ils avaient promis 5 milliards pour la communauté rurale et 5000 emplois. Finalement, ils n'ont employé que 400 personnes pour 4000 F/Jour. A Nétéboulou, ils avaient promis 50 emplois permanents et 1500 emplois saisonniers. Finalement, ils ont seulement recruté 30 personnes à raison de 1500 F/jour pendant seulement 1 mois.

Oussouby Touré, Consultant et expert foncier

A la fin de la rencontre, le Président de l'association des chefs de villages a proposé de constituer autour de lui une cellule de réflexion et d'action avec les ressortissants de la zone et les membres du CRAFS, afin de poursuivre la mobilisation et la sensibilisation sur la question foncière. Les investisseurs qui convoitaient 4500 ha des terres, notamment dans la zone inondable (waalo) ont été finalement « chassés » par le Conseil et les populations fortement mobilisées.

« Il y a beaucoup d'enjeux autour du foncier au Sénégal. Nous voulons nous préparer à rencontrer les investisseurs privés sur la base d'un principe non négociable : rester maître de nos terres et pouvoir les transmettre aux générations à venir. Nous pensons qu'il est possible d'aller vers une réforme foncière inclusive pour mettre en valeur nos terres, avec l'appui de l'Etat et éventuellement des investisseurs privés, si nous parvenons à des accords avec eux sur des points très précis. »



Sambida Sow, président de l'association des chefs de villages de la commune de Guédé Village

Ces journées de sensibilisation et de formation ont débouché sur une véritable prise de conscience des populations autour du phénomène de l'accaparement des terres et des enjeux de la réforme foncière. Pour la première fois, on a constaté le développement d'une synergie d'actions entre les élus locaux

et les populations autour de la sécurisation des terres. L'un des résultats les plus importants de ces journées de sensibilisation s'est traduit par la mise en place de plateformes départementales et locales dans les zones de Ndioum, de Méwane, de Koussanar et du lac de Guiers.

L'extension du processus au niveau départemental

La sensibilisation sur les enjeux fonciers s'est poursuivie dans plusieurs villages et a débouché sur la mobilisation de toutes les Communautés Rurales (CR) de la Moyenne vallée pour la création d'une plateforme contre l'accaparement des terres. Le Conseil Départemental de Podor a été désigné pour la coordination de la plateforme départementale, avec pour objectif de favoriser l'implication des populations de la zone dans le processus d'élaboration de la réforme foncière et des politiques agricoles. Cette plateforme qui regroupe les 22 CR du département a mis en place en son sein un comité de veille et d'alerte.

Par ailleurs, les recherches sur les alternatives et les récents diagnostics fonciers ont permis d'identifier des options fortes pour une revalorisation des terres du waalo. En effet, les systèmes d'irrigation naturelle sont analysés avec les populations sous un nouvel angle de vue. Cette analyse montre les limites de l'option basée sur les aménagements lourds qui ont été réalisés à la suite de la construction des barrages de Diama et Manantali. En effet, ces terres auraient pu être valorisées à moindre coût avec la construction de petits ouvrages dans les défluent (marigot). Cette solution alternative permettrait également de revitaliser

les espaces en termes de biodiversité et de diversifier les activités productives (agricole, élevage et pêche).

Cette réflexion sur les nouvelles modalités de valorisation a été développée au niveau de deux terroirs : l'espace du *waalo* compris entre Lérabé et la digue de Guédé Chantier sur la rive gauche du Doué (environ 300 ha incluant mutiadda, wendoueda et malaw) et le pahool situé entre le Doué et le Gayo qui regroupe trois villages (Lérabé, Guédé Village et Frèsbe) et s'étend sur un espace d'environ 800 ha alimenté par l'embouchure du Gayo et un système de chenaux naturels.

L'extension du processus au niveau national

96

Au delà des actions conjointes menées avec les membres du CRAFS, ENDA Pronat a fortement soutenu le plaidoyer du Réseau National des Femmes Rurales et Développement du Sénégal (RNFRD/S) pour intégrer les préoccupations des femmes dans le processus de réforme foncière.

Le RNFRD/S, créé depuis 2001, travaille pour l'autonomisation des femmes rurales et périurbaines à travers l'information et la communication, des ateliers et échanges sur l'accès des femmes au foncier et l'accès aux instances de décisions locale, nationale et communautaire.

En partenariat avec ENDA Pronat, le RNFRD/S a organisé un atelier national d'échanges et de réflexion sur le processus de la réforme foncière au Sénégal.

Suite à la mise en place de la CNRF, il a été noté l'absence des organisations paysannes représentatives et des organisations de la société civile des femmes rurales, actrices importantes des exploitations familiales et de l'économie rurale. Ce constat a conduit le RNFRD/S à s'interroger sur les risques d'un tel processus de réforme, notamment : (i) la cession des terres aux multinationales et aux institutions financières internationales, dont les intérêts sont en porte à faux avec ceux des populations rurales ; (ii) le renforcement de l'insécurité et de la dépendance alimentaire ; et (iii) la disparition des exploitations familiales.

Fort de cela, le RNFRD/S interpelle toutes les organisations, institutions de recherche, mouvements sociaux à mutualiser leurs compétences et ressources pour influencer positivement sur le processus de réforme foncière.

L'atelier organisé à cet effet s'est voulu un moment fort pour impulser une dynamique inclusive et participative pour une réforme foncière équitable et durable. Tenu les 3 et 4 Juillet 2013 à Dakar, cet atelier avait pour but de faire une analyse prospective du processus de la réforme foncière à partir des spécificités des femmes rurales et périurbaines.

L'atelier a enregistré la participation de responsables locaux et nationaux du RNFRD/S, de leaders d'OP et d'ONG, d'élus locaux, de représentants des institutions de financement basées à Dakar, de chercheurs, d'experts du foncier et du développement rural.

Le Réseau National des Femmes Rurales (RNFRD/S) plaide pour une réforme foncière qui prend en compte les droits des femmes.

Il a organisé les 3 et 4 juillet 2013, à Dakar, un atelier national d'échanges et de réflexion autour du processus de réforme foncière au Sénégal. L'atelier a réuni une centaine de femmes rurales provenant des quatorze régions du Sénégal. A l'issue des travaux, les femmes ont adopté un document appelé « Déclaration de Dakar » articulé autour des objectifs d'équité et de développement pour toutes les femmes rurales du Sénégal, dans l'intérêt du pays. La déclaration met l'accent sur la nécessité de : (i) réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes ; et (ii) garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes rurales, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales.

Les membres du RNFR sont convaincus que l'instauration d'une démarche inclusive et durable, dans le processus de réforme foncière, est possible et indissociable de la promotion des femmes rurales, car celles-ci sont un moteur essentiel des initiatives de développement agricole dans tout le pays. Les femmes rurales sont résolues à : (i) redoubler d'efforts pour l'élargissement et la consolidation de leur réseau et de ses acquis dans toutes les régions du Sénégal ; et (ii) contribuer à la mise en place d'un mouvement social fort pour l'émergence d'une

gouvernance foncière responsable, conformément aux directives volontaires de la FAO et contre l'accaparement des terres au Sénégal. Elles exigent non seulement un moratoire sur les affectations actuelles des terres et un audit sur les transactions foncières, mais aussi l'impulsion par le Gouvernement d'un processus inclusif d'élaboration d'une politique agricole qui sécurise les exploitations familiales garantes de la souveraineté alimentaire.

L'extension du processus au niveau international

ENDA Pronat, à l'instar des autres organisations de la société civile engagées, au Sénégal comme à l'international, dans la lutte pour la défense des intérêts de la paysannerie et de l'agriculture familiale, n'a cessé de dénoncer le phénomène d'accaparement des terres.

ENDA Pronat a aussi porté ce message à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable de Rio de Janeiro (RIO+20) tenu en juin 2012. Dans le cadre de cet événement, le Sommet des peuples lui a offert une tribune internationale pour initier un forum sur l'accaparement des terres et diffuser plusieurs communications dans les organes de presse.

Lorsqu'en Septembre 2012, malgré les nombreuses protestations, le projet Senhuile-Senéthanol a entamé les aménagements pour la production de biocarburant destiné au marché européen, ENDA Pronat a développé un plaidoyer en Europe, notamment

en Allemagne et en France, auprès des plus hautes autorités gouvernementales et des institutions parlementaires. Dans le cas spécifique de l'Allemagne, cette mission de plaider a permis de nouer des contacts avec le ministère de la Coopération et de l'Agriculture, ainsi qu'avec plusieurs parlementaires du Bundestag qui se sont engagés à inscrire la question de l'accaparement des terres dans l'agenda de leurs formations politiques respectives, en prévision des prochaines élections fédérales. ENDA Pronat est également parvenue à renforcer les liens avec les associations des écoles partenaires et des instituts de recherche, qui se sont engagés à relayer l'information auprès du grand public.

Par ailleurs, ENDA Pronat a participé à une conférence de plaider des ONG belges pour défendre le droit à l'alimentation des populations du Sud en mai 2013. Elle a mené une campagne de plaider auprès des parlementaires de l'Union Africaine en septembre 2013 à Johannesburg, en partenariat avec Oxfam.

ENDA Pronat estime que la responsabilité des dirigeants africains est entière dans l'acceptation des mesures préconisées par la Banque Mondiale. Au lieu de se soumettre au dictat imposé par les institutions financières internationales, ces dirigeants devraient développer une véritable vision autour du type d'agriculture le mieux adapté aux réalités et aux potentialités de leurs pays respectifs. Actuellement, les pouvoirs publics africains s'inscrivent dans une logique de soutien sans réserve aux investisseurs privés dont ils facilitent l'accès au foncier. Cela s'avère préjudiciable pour l'agriculture familiale comme l'a reconnu, en avril 2013, Jim Yong KIM, le président de la Banque Mondiale. Il a souligné la situation très préoccupante que vivent « les paysans, les éleveurs et tous

ceux qui n'ont pas le pouvoir de défendre leurs droits (...) et qui sont menacés par la vague actuelle de grands investissements fonciers⁷ ». Ces propos du Président de la Banque Mondiale sont restés au stade de vœux pieux et n'ont donc pas infléchi la stratégie de la Banque Mondiale qui garde le cap d'une politique néolibérale favorable au développement de l'agrobusiness.

7 «Access to Land is Critical for the Poor», Communiqué de presse de la Banque mondiale, Washington DC, avril 2013.



« L'accaparement des terres, c'est du néocolonialisme, également pratiqué par des privés nationaux. C'est tout un processus qui, aujourd'hui, permet à des nationaux qui ont de grandes possibilités

financières, qui sont dans des instances de décision, de récupérer les terres à leur profit. Il s'agit aussi de multinationales et de pays souverains qui recherchent des terres agricoles pour produire afin de satisfaire leurs besoins. Cela pose le problème de la déstructuration des sociétés paysannes et de l'insécurité alimentaire. Et, ce à quoi on assiste actuellement, c'est le massacre des sociétés paysannes. Face aux années très dures de sécheresse, au processus de dégradation des terres, aux périodes marquées par un déficit de production, les populations en général, et les femmes rurales en particulier, ont réussi à

développer des stratégies de survie, grâce à l'agriculture familiale.

Maintenant, si les terres sont données à des multinationales, celles-ci vont s'installer et recruter les populations comme des ouvriers agricoles. Et comme par le passé, les hommes choisiront l'exode et ce sont les femmes, condamnées à rester sur place, qui seront les victimes sous-payées des multinationales.

Des recherches réalisées au Sénégal par certaines organisations, ont montré que l'agriculture paysanne peut permettre aux populations rurales d'accéder à la souveraineté alimentaire, sous réserve que l'Etat en fasse sa priorité et accepte de mettre en pratique des politiques agricoles cohérentes et viables. Dans cette logique, l'Etat devra mettre en place des systèmes permettant aux populations paysannes d'accéder aux moyens de production, d'organiser la filière de transformation locale, pour la valorisation des produits agricoles, et de préserver aussi le marché national. L'Etat devra également promouvoir un développement équitable entre l'urbain et le rural, afin de retenir les populations dans leurs campagnes, tout en leur donnant la possibilité d'accéder à une bonne qualité de vie. Pour que cela soit possible, il faut que les personnes à la base prennent conscience de leur valeur et de leurs capacités spécifiques. Il importe de rappeler que ceux qui décident aujourd'hui ont été portés au pouvoir par les populations ».

Mariam SOW

Coordinatrice de l'ONG ENDA Pronat

Présidente du conseil d'administration du réseau ENDA TIERS MONDE

Quelques résultats encourageants

Même si ce phénomène de l'accaparement des terres continu de faire des victimes, on constate que les actions de ENDA Pronat et de ses partenaires ne sont pas restées vaines. De plus en plus, les victimes de l'accaparement des terres, hommes et femmes, se mobilisent et s'organisent dans les différentes zones pour dénoncer le phénomène et revendiquer leurs droits. Dans le même ordre d'idées, ces populations ont commencé à déposer des demandes de régularisation de leurs droits sur leurs terres de culture.

Certaines victimes sont parvenues à « chasser » et à « déloger » des accapareurs de leurs zones. C'est le cas avec l'entreprise française Arthur Straight Investissement qui, sous couvert d'un GIE sénégalais dénommé « Compagnie agricole de Saint-Louis » a voulu s'accaparer de 4500 ha dans la commune de Guédé Village pour produire du riz.

Les informations fournies aux populations par les membres du CRAFS leur ont permis de comprendre que cette entreprise ne visait qu'à faire prévaloir ses intérêts. En effet, les mesures compensatoires proposées aux populations étaient totalement inconsistantes et imprécises. Face à une telle situation et conscients des enjeux liés au foncier, les chefs de villages de la commune ont refusé de céder leurs terres.

Suite aux événements survenus au niveau de la ferme de Diokoul, certains membres du CRAFS, en particulier CICODEV et ENDA Pronat ont mobilisé un avocat qui a pu obtenir la libération de

prison des 12 paysans accusés d'avoir arraché la clôture de la ferme du Président Abdoulaye Wade. Les populations locales, ont fini, après un long combat, par obtenir gain de cause, en récupérant leurs terres.

Quant au cas de Ourour, la participation du chef de village à un atelier sous-régional de partage sur l'accaparement des terres organisé par la COPAGEN en novembre 2013 a servi de levier pour une mobilisation de toutes les victimes d'ANOC dans le but de s'organiser en mouvement de résistance ; ce qui a débouché sur la récupération des terres par les paysans.

A Koussanar, les actions de sensibilisation organisées par ENDA Pronat ont permis à certains élus de réagir efficacement contre des cas d'accaparement des terres en mobilisant à leurs côtés d'autres élus.

Enfin, à Fanaye, malheureusement, les marches de protestation n'ont pas suffi à infléchir les autorités. Il a fallu qu'il y ait des pertes de vies humaines pour pousser l'Etat à délocaliser le projet.

Une bataille remportée contre les accapareurs de terres à Koussanar

« Après la formation sur les droits fonciers, deux réunions du conseil rural se sont tenues à Koussanar.

La première rencontre a eu lieu le jeudi 13 juin 2013 à l'hôtel communautaire et a été présidée par le Président



du conseil rural (PCR), en l'absence du sous préfet.

Le conseil rural devait délibérer sur des demandes de régularisation individuelles et d'attribution de superficies plus importantes (3000, 500, 50 et 25 ha). Le PCR a voulu qu'on délibère sur toutes les

demandes de terres déposées au niveau du CR.

Après examen des demandes individuelles des producteurs qui voulaient régulariser leurs droits fonciers sur leurs parcelles de culture, la délibération a été engagée sur les dossiers portant sur des superficies importantes.

Il y a eu beaucoup de discussions autour de ces demandes. Environ 70% des conseillers présents ont approuvé la position défendue par le Président du conseil rural par ignorance des implications potentielles de l'affectation de superficies aussi importantes à des investisseurs privés. C'est pour cela qu'ils n'ont pas réagi comme nous. Nous étions cinq élus à nous opposer au PCR. Je me suis même opposé à l'avis de mon propre cousin qui est chef de village. Après d'âpres discussions, les autres conseillers ont commencé à comprendre les enjeux et se sont ralliés graduellement à notre position.

Face à cette nouvelle évolution, la séance a été levée, sans qu'une décision d'affectation ne soit prise.

Le samedi 22 juin, le conseil s'est tenu une deuxième fois. Même si je n'ai pas reçu de convocation, tout comme un autre conseiller, nous avons décidé de participer à la séance.

A l'ouverture de la séance, le PCR a remis la demande d'attribution sur la table. Le demandeur concerné a tenté de me corrompre en m'appelant pour m'exposer en aparté les objectifs de son projet agro-sylvo-pastoral d'élevage et promis de m'envoyer les documents pertinents. Je lui ai répondu qu'il n'y a pas de terres à distribuer dans notre zone et que la population autochtone ne dispose pas d'assez de terres. J'ai ajouté que nous pensons à nos fils et nos petits fils qui risquent de subir les conséquences, si nous dilapidons nos terres aujourd'hui. Lors des échanges, j'ai compris que le PCR était totalement favorable à l'octroi des terres aux différents demandeurs. Nous nous sommes alors constitués en groupe pour tenir tête au PCR durant deux heures de débat houleux.

Au terme des délibérations, la décision est prise de créer une commission élargie qui devait aller sur le terrain pour échanger avec les populations, en vue de recueillir leurs points de vue. Cette décision m'a rendu optimiste parce que j'étais convaincu que les populations n'accepteraient pas de céder leurs terres à des demandeurs étrangers, en l'occurrence des marabouts mourides et leurs disciples Baye Fall.

Par ailleurs, je savais que les demandes ciblaient des zones stratégiques pour l'ensemble des villages, comme par

exemple des sites abritant de grandes mares, des parcours de bétail et les ressources forestières qui permettent aux populations de subvenir à leurs besoins. J'ai sollicité la presse pour diffuser largement l'information, à travers les radios et les télévisions. Cela a permis d'alerter l'opinion publique nationale et internationale sur les menaces qui pèsent sur les terres de Koussanar.

Ngouye Camara, conseiller rural de Koussanar
Président de la fédération YNW des producteurs bio

Grâce aux actions qu'ils ont menées avec engagement aux côtés des populations rurales, ENDA Pronat et ses partenaires du CRAFS sont désormais perçus par l'Etat comme des acteurs incontournables dans le processus d'élaboration de la réforme foncière. En effet, alors que la première Commission Nationale chargée de la Réforme Foncière ne comptait aucun représentant des producteurs ruraux, ni de la société civile, ENDA Pronat, le CNCR et le CONGAD sont parvenus à intégrer la nouvelle Commission en tant que membres effectifs.

CHAPITRE 3 :
LA REFORME
FONCIERE AU
SENEGAL

3.I RÉFORMER LA LDN, UNE PRÉOCCUPATION DE L'ÉTAT DEPUIS 1996

Face aux difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la législation foncière, le Gouvernement a initié un processus de réforme foncière en 1996. A cet effet, il a commandité une étude qui a débouché sur l'élaboration du Plan d'Action Foncier (PAF). Ce plan a proposé trois scénarios possibles de réforme foncière : (i) le maintien du statut quo ; (ii) l'option libérale (instauration d'un marché foncier permettant de délivrer un titre foncier à ceux qui achètent les terres) ; et (iii) l'option mixte.

Il faut souligner que les orientations du PAF comportent des biais liés au fait que l'attention est focalisée exclusivement sur les modalités de privatisation de la terre, afin d'attirer des investissements privés dans le secteur agricole, sans prendre en compte les autres enjeux d'une réforme foncière (sécurisation et modernisation des exploitations familiales, gestion durable des ressources naturelles, accès équitable à la terre, etc.). Dans le contexte de l'époque, la préoccupation centrale était de doter le secteur privé national encore embryonnaire de leviers permettant de promouvoir l'investissement, afin de suppléer au désengagement de l'Etat de certaines fonctions réalisables par le secteur privé. En d'autres termes, la focalisation sur le rôle de l'investissement privé dans le développement de l'agriculture a conduit le PAF à accorder la priorité à l'établissement d'un cadre incitatif fondé sur une sécurité foncière suffisante pour permettre aux entrepreneurs agricoles de rentabiliser leurs investissements et de mobiliser leurs biens fonciers afin qu'ils servent de garantie pour l'accès au crédit.

En 1999, le Gouvernement a transmis le PAF aux organisations professionnelles (notamment, les structures faitières des paysans, des élus locaux et du patronat), pour étude et avis. Les concertations autour du PAF ont permis à ces différents groupes d'acteurs de définir des priorités en matière de réforme foncière qui confortent leurs intérêts propres et leurs visions du développement de l'agriculture :

- Les organisations paysannes ont opté en faveur d'une réforme qui sécurise les droits fonciers des exploitations familiales, à travers la reconnaissance aux producteurs ruraux de droits réels sur les parcelles qu'ils mettent en valeur, quelle que soit la nature des droits qu'ils exercent sur ces terres au moment de l'entrée en vigueur de la réforme (droit coutumier, affectation par les communautés rurales, don par une tierce personne, etc.). Elles rejettent la marchandisation du foncier ;
- Les élus locaux membres de l'APCR se sont prononcés en faveur d'une réforme qui consolide les prérogatives des conseils ruraux en matière de gestion foncière (transfert aux élus locaux de l'intégralité des compétences en matière de gestion du foncier rural) ;
- Le patronat et l'UNACOIS ont exprimé leur préférence pour l'option qui consiste à privatiser la terre, en vue de favoriser le développement de l'agriculture d'entreprise.

A partir de 2000, l'Etat a impulsé des processus parallèles d'élaboration d'une réforme foncière, avec une implication à géométrie variable des organisations de la société civile. En 2001, un projet de réforme foncière a été préparé par un groupe de travail créé au sein du Ministère de l'Economie et des Finances. Les propositions formulées par ce groupe n'ont pas été rendues

publiques, bien qu'elles aient été examinées lors d'un Conseil des Ministres. Le Gouvernement a engagé, en 2003, le processus d'élaboration d'une loi d'orientation agricole dont l'avant-projet comportait un chapitre portant sur le régime foncier qui remettait en cause la substance de la LDN, en modifiant les conditions d'accès à la terre.

A la demande des organisations paysannes, ce chapitre a été retiré de la Loi d'orientation agricole (LOA) qui a été reprise pour donner naissance à la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) qui a été promulguée en 2004. L'une des dispositions de la LOASP prévoit qu'une nouvelle législation foncière sera définie dans un délai de deux ans, après la promulgation de la LOASP.

S'il y a une constance dans les tentatives successives de réformer le foncier au Sénégal, depuis l'élaboration du Plan d'action foncier (PAF) de 1996, c'est bien la facilitation de l'accès des investisseurs à la terre qui reste visée.

En 2005, la Présidence de la République a mis en place une Commission Nationale de Réforme du Droit à la Terre (CNRDT) qui a été chargée de réfléchir sur les problématiques du foncier urbain, rural et touristique en vue de proposer une réforme dans un délai de six mois après sa mise en place. Ses recommandations portent sur la création de vastes zones d'investissement intensif, la privatisation des terres du domaine national au profit de l'État, en vue de faciliter l'octroi de vastes superficies aux investisseurs et la concession de droits réels à ces acteurs (attribution de baux,

vente de terres et octroi de droit de superficie sur les terrains domaniaux de l'État)¹.

En Décembre 2012, le Gouvernement a créé la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF), avec les missions suivantes :

- Conduire toutes les études et recherches relatives à l'occupation du domaine de l'Etat et du domaine national ;
- Analyser les textes législatifs et réglementaires en vigueur et faire des propositions de modification ;
- Identifier les contraintes et mettre en place un cadre juridique et institutionnel attractif, offrant des garanties aux investisseurs et assurant la sécurité et la paix sociale, en vue d'une gestion rationnelle du domaine de l'Etat et du domaine national;
- Proposer des solutions durables aux conflits sociaux résultant de la gestion du foncier;
- Proposer des mesures de mise en œuvre pour l'application de la loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 portant sur la transformation des permis d'occuper et titres assimilés en titres fonciers, et de la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière.

La CNRF a privilégié une approche basée sur la mise en place de plateformes de dialogue et de cadres de réflexion ouverts à tous les acteurs et articulée autour de l'élaboration d'une politique foncière devant servir de socle à la nouvelle législation.

¹ CONGAD, Rapport de l'Étude sur la Gouvernance du foncier agro-sylvo-pastoral dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam, novembre 2012.

Soucieux d'accélérer le processus de la réforme, le gouvernement du Sénégal a adopté en 2013, en conseil des ministres, un projet de décret portant application de la loi 12/2010, qui instaure un nouveau « Régime de la propriété foncière ». Cette loi avait été adoptée par l'Assemblée Nationale, sous le régime du Président Abdoulaye WADE qui avait du renoncer à adopter le décret, craignant la levée de boucliers des organisations de la société civile et des partis d'opposition.

3.2. MENACE SUR LE DROIT D'USAGE CONCÉDÉ AUX PETITES EXPLOITATIONS FAMILIALES

L'application de la loi 12/2010 ne permet pas forcément la privatisation de la terre par le biais de la transformation du droit d'usage en titres fonciers privés. En fait, elle étatisait plutôt les terres par le truchement de leur immatriculation au nom de l'Etat, qui pourra, par la suite, les céder aux privés les plus offrants. Cela conduit le CNCR à établir le constat suivant : « avec cette loi, la spéculation foncière va régenter le marché foncier sur toutes les terres agricoles du Sénégal et sera le moteur de l'expropriation des petits et moyens agriculteurs, pour constituer le marché de la main d'œuvre, nécessaire au développement de l'Agrobusiness »².

L'application de la loi 12/2010 conduira à la confiscation des terres les plus fertiles. Par conséquent, la possibilité d'affecter ces terres sera retirée des compétences des conseils ruraux, pour être du ressort de l'Etat qui pourra alors les céder directement à qui bon lui semblera, et notamment aux investisseurs privés.

2 Idem.

3.3. SAUVEGARDER LE CAPITAL FONCIER NON ENCORE ENTAMÉ POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Il serait souhaitable que le processus de réforme foncière en cours soit marqué par une réelle volonté politique de lever tous les écueils qui ont, jusqu'ici, freiné les initiatives prises par les organisations de la société civile.

Celles-ci n'ont eu de cesse de réclamer une réforme foncière inclusive, conduite dans le cadre d'un véritable processus participatif couvrant toute l'étendue du territoire national. Elles ont également dénoncé l'inexistence d'un document de politique foncière conçue comme étant la définition de la ligne de conduite de l'action publique relative à la terre. Dans les faits, l'Etat du Sénégal promet tacitement une politique foncière spécifique, mais c'est dans les non-dits de ses pratiques et de ses interventions foncières que cette dernière se révèle, affichant la conviction selon laquelle la modernisation de l'agriculture doit irrémédiablement passer par le développement de l'entrepreneuriat agricole à grand renfort de capitaux.

La NASAN au Sénégal : ENDA Pronat et ses partenaires du CRAFS expriment leurs craintes

La Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN ou Nouvelle Alliance) est une initiative conjointe du G8 et de l'Union africaine (UA) prise lors du sommet du G8 de Camp David (États-Unis), tenu en mai

2012, pour mettre sur pied un cadre de partenariat public-privé destiné à faire sortir 50 millions d'Africains de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'horizon 2022. Pour ce faire, la NASAN vise à booster la croissance agricole des pays africains et s'engage à mobiliser massivement des capitaux privés pour investir dans le secteur agricole et à promouvoir des innovations pour améliorer la productivité agricole. Dans ce cadre, le gouvernement du Sénégal s'est engagé à mettre en œuvre un ensemble de 17 mesures politiques visant, entre autres, à accroître les crédits budgétaires et à améliorer l'environnement des affaires, la productivité et la compétitivité des filières suivant une démarche de chaîne de valeur. Quant aux partenaires techniques et financiers, ils se sont engagés à appuyer les programmes et priorités identifiés par le Sénégal pour son développement agricole et sa sécurité alimentaire et nutritionnelle. Sur un volume global de financement estimé, pour les années 2014-2017, à plus de 200 milliards de FCFA, l'on peut citer, parmi les secteurs d'intervention ciblés, les infrastructures, la recherche, la formation, l'accès au crédit, la maîtrise de l'eau et le renforcement de la résilience des couches les plus vulnérables. Quant au secteur privé, il s'est engagé à investir au Sénégal. Déjà, en janvier 2014, 34 sociétés privées, dont 26 sénégalaises, avaient signé des lettres d'intention d'investissement pour une valeur totale de plus de 230 milliards de FCFA.

Dans une correspondance adressée au gouvernement du Sénégal, en septembre 2013, le CNCR, l'ASPRODEB et ENDA Pronat, ont vivement exprimé leurs craintes par

rapport à la mise en œuvre de la NASAN, en soulignant notamment qu'une « meilleure participation du secteur privé sous toutes ses formes dans l'agriculture sénégalaise peut apporter des avantages. Mais ces activités risquent de contourner les exploitations familiales, ou pire encore, de réduire leurs moyens de subsistance si les investissements ne sont pas associés à un soutien public bien ciblé et bien structuré, avec des politiques adaptées pour résoudre les problèmes spécifiques auxquels les exploitations familiales sont confrontées. Dans le contexte de la Nouvelle Alliance, il est urgent de s'assurer que les politiques privilégient le développement d'un environnement favorable aux exploitations familiales (les principaux investisseurs dans le secteur agricole)... Le choix des réformes politiques incluses dans l'accord-cadre de coopération n'a pas été orienté par les besoins identifiés des exploitations familiales, particulièrement ceux relatifs au foncier. Si elles ne portent pas une attention particulière à leurs effets sur les exploitations familiales, ces politiques risquent de nuire à l'accès et au contrôle de ces dernières sur les terres et l'eau.

(...) Nous souhaiterions que l'Etat évalue les impacts de ces entreprises au niveau social, économique et environnemental, et engage des mesures de réparation auprès des victimes avant d'autoriser d'autres entreprises à accéder à de grandes superficies foncières. Nous suggérons que les organisations professionnelles agricoles et de la société civile que nous sommes, fassions partie du comité de sélection des entreprises qui désirent investir dans le cadre de la Nouvelle Alliance. (...).

ENDA Pronat, dans le creuset des positions défendues au sein du CRAFS, estime qu'il est impératif d'appuyer les communautés locales dans leur opposition radicale aux transactions foncières à grande échelle qui sont réalisées au profit de l'agrobusiness. Dans le contexte actuel marqué par la raréfaction des terres arables à travers le monde, il est absolument indispensable de sauvegarder le capital foncier non encore entamé pour les générations futures. ENDA Pronat adhère également à la position plus nuancée du CNCR, la plateforme paysanne la plus représentative au Sénégal. Tout en s'opposant à l'accaparement des terres, le CNCR prend position en faveur d'une réforme foncière inclusive, laquelle reconnaît le caractère inaliénable des droits fonciers, sans exclure pour autant la possibilité d'investissement privé dans le secteur agricole.

ENDA Prona estime, en effet, que l'investissement privé doit servir au financement de l'installation d'industries agroalimentaires et contractualiser avec les organisations de producteurs agricoles qui sont parfaitement en mesure de fournir la matière première. L'idée est que les sociétés privées doivent certes pouvoir investir dans toute la chaîne de production agricole, mais il serait plus indiqué qu'elles s'occupent spécifiquement de la transformation. Dans cette logique, l'intervention de l'Etat serait orientée vers le soutien aux exploitations familiales pour qu'elles puissent valoriser les superficies destinées aux différentes activités productives en milieu rural. Ainsi, le schéma proposé avec un certain succès par la SOCAS³ dans la vallée du fleuve Sénégal, avec la tomate industrielle, semble apparaître comme le modèle

3 Société de Conserves Alimentaires du Sénégal.

à suivre. Dans un tel contexte, les investisseurs privés doivent avoir la possibilité, dans certains cas, d'accéder au foncier, mais seulement après une large concertation avec les communautés locales.

CHAPITRE 4 :

DU TERROIR AU POUVOIR
: CONSTRUCTION DE
PROPOSITIONS PAYSANNES
POUR LA RÉFORME
FONCIÈRE

Durant les douze années de mobilisation des producteurs ruraux et de leurs alliés contre l'accaparement de terres, ENDA Pronat a privilégié des méthodologies d'intervention axées sur : (i) les réunions d'information sur les droits et les problèmes fonciers ; (ii) les séances de discussions ; et (iii) les manifestations populaires. L'accent a été mis sur la mobilisation solidaire des organisations paysannes dans le cadre d'une démarche de plaidoyer articulée autour de marches et d'interpellations des autorités au Sénégal et à l'international, ainsi qu'à travers les médias.

S'agissant de l'élaboration de propositions de réforme foncière, l'État a toujours voulu préserver son monopole sur les modalités de conduite du processus. Face à cette situation, ENDA Pronat a développé une stratégie d'alliance avec d'autres organisations faitières dans le but de réaliser la jonction avec les communautés paysannes dans le processus de réforme foncière. En effet, dans la logique d'ENDA Pronat, les propositions de réforme foncière doivent émaner des communautés de base, en intégrant à la fois les attentes au niveau des villages, des communes et des départements érigés en collectivités locales par l'Acte III de la décentralisation.

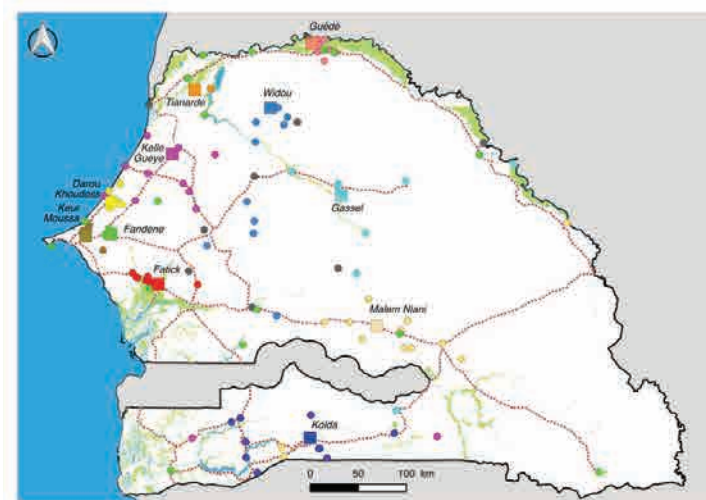
Dans le cadre de la formulation de ces propositions de réforme foncière, ENDA Pronat a choisi comme point de départ le niveau village, en utilisant une technique de jeu de simulations, mise au point par le CIRAD, sous la forme d'ateliers de prospection participative ayant pour objectifs de :

1. Permettre aux populations de prendre conscience des enjeux fonciers et de l'importance d'une répartition équitable des ressources pour garantir la sécurité alimentaire ;

2. Identifier les propositions paysannes pertinentes pour alimenter les débats sur la réforme foncière en cours.

Au total, onze ateliers ont été organisés avec les membres des plateformes paysannes de défense du foncier. Dans ce cadre, près de 800 acteurs et actrices ont été impliqués dans les communautés de Keur Moussa, Tattaguine, Koussanar, Kolda, Fandène (avec le RNFRS), Guédé, Thianardé (dans le Ndiel), Mékhé, Darou Khoudoss, Matam et la zone du Ferlo.

Carte de localisation des zones qui ont abrité les ateliers de formulation de propositions de réforme foncière



Lors de ces ateliers, les travaux ont débuté par une présentation du contexte de la réforme foncière et des règles régissant l'exercice de simulation. Les réflexions et discussions ont permis d'identifier les principes fondamentaux à prendre en compte dans la réforme foncière.

Le Sénégal en Chiffres

- Habitants : 12,9 millions dont 51 % de ruraux
- Croissance démographique : 2,6 % par an.
- Chômage : 49 %.
- 160 000 ruraux par an sur le marché de l'emploi.
- Secteur primaire : 50 % de la population active.
- Terres exploitées : 65 % des terres arables (3,8 millions ha).
- Surfaces irriguées : 29 % des terres irrigables (400 000 ha).
- Superficie moyenne par producteur : 0,57 ha.
- Importations alimentaires : de 243 milliards FCFA en 1999 à 602 milliards FCFA en 2008.
- Taux de pauvreté : +11% entre 2000 et 2012.

4.1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA CONSULTATION CITOYENNE

La population du Sénégal est estimée à 13 508 715 (Recensement 2013), dont 51 % vivent en milieu rural, selon le RGPHAE (2013)¹. Cette population se caractérise par sa grande jeunesse : la moitié est âgée de moins de 18 ans. Le recensement a aussi permis

¹ Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage.

d'évaluer le nombre de ménages agricoles à 755 540, soit 49,5 % des ménages. Parmi ces ménages agricoles, l'essentiel se livre à l'agriculture pluviale (60,7 %) et à l'élevage (60,1 %). Le secteur primaire représente 16 % du PIB et occupe près de 70 % de la population active. L'impact de la sécheresse sur la production agricole et la raréfaction des terres fertiles exploitables par les paysans ont occasionné une baisse de -12,6 % en 2011 sur l'apport de ce secteur dans le PIB du pays.

Le secteur agricole a été, pendant longtemps, le moteur du développement économique du Sénégal. Cependant, les choix politiques hasardeux opérés au lendemain de l'indépendance ont donné la priorité au développement des cultures de rente (arachide et coton) au détriment des cultures vivrières. Le secteur agricole est ainsi devenu vulnérable parce que dépendant des prix pratiqués sur les marchés extérieurs. Les terres arables estimées à 2,3 millions d'hectares sont aujourd'hui, de plus en plus, menacées par la pression démographique.

L'agriculture est confrontée également à un certain nombre de contraintes écologiques variables selon les régions du pays : salinité, acidification, érosion éolienne des sols, réduction des superficies de formations forestières, avancée des dunes vives, ensablement des terres de bas-fonds, risque de rupture de l'équilibre entre l'eau douce et l'eau salée (menace d'intrusion marine), etc. Ces contraintes sont renforcées par le recours à des pratiques agricoles inadaptées dans un contexte d'intensification des aléas climatiques (faiblesse et irrégularité des pluies) , ce qui menace la productivité et la rentabilité des exploitations agricoles.

Par ailleurs, selon les estimations de l'ANSD², la population totale du Sénégal devrait doubler en 2025, alors que, parallèlement, les ressources foncières du pays diminueront drastiquement. Sur le plan économique, les ruraux constituent un atout essentiel dans la mesure où ils permettent d'approvisionner un important marché de consommation (87 % des ménages).

Actuellement 269 000 jeunes, dont 153 000 ruraux, arrivent chaque année sur le marché de l'emploi. Ce chiffre devrait atteindre 376 000, dont 165 000 ruraux en 2025. Dans les 15 prochaines années, il faudrait créer 5 100 000 emplois, dont 2 600 000 emplois ruraux, à travers une valorisation optimale des réserves foncières. Or, malgré ce contexte qui justifie la nécessité d'investir dans le monde rural et de sauvegarder les ressources foncières, 850 000 hectares ont fait l'objet de transactions financières au cours des dix dernières années, soit 33 % des réserves foncières du pays.

La gouvernance des ressources foncières est du ressort des collectivités locales. La situation d'instabilité du cadre juridique et réglementaire des collectivités locales accentuée par l'Acte III de la décentralisation tend à renforcer l'incertitude de la situation foncière du pays et suscite les inquiétudes des populations rurales. Par ailleurs, même si l'Acte III de la décentralisation ne reconnaît pas encore les villages comme des entités administratives de premier plan, cette échelle d'intervention constitue pour les populations le niveau le plus pertinent de prise en charge des questions foncières.

2 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.



Nous, Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal (RNFRS), nous sommes engagées pour l'accès des femmes au Foncier. Nous avons noté que les femmes sont toujours lésées dans la distribution des terres. Les

femmes ont besoin de la terre pour mener leurs activités, surtout les femmes rurales. Elles ont également besoin des terres pour leurs enfants. La femme pense plus à l'avenir de son fils ou de sa fille que l'homme. Une femme, vend très rarement des terres.

Nous sommes accompagnées dans ce combat par ENDA Pronat. Nous avons organisé plusieurs ateliers. D'abord, des ateliers de diagnostic pour faire l'état des lieux des difficultés d'accès des femmes au foncier. Ensuite, des ateliers locaux, nationaux et internationaux de sensibilisation et d'information ont été organisés pour favoriser l'accès des femmes au foncier. Enfin, pour mieux défendre la sécurisation foncière des exploitations familiales, le RNFRS s'est associé à d'autres organisations paysannes du Sénégal pour organiser des ateliers de formulation de principes fonciers dans le cadre de la réforme foncière.

Nous, sociétés paysannes plaidons pour :

- changer la législation afin de mettre fin à l'insécurité foncière pour les paysans et à l'accaparement des terres ;

- favoriser la gestion collective et concertée des ressources foncières ;
- garantir une gestion durable des ressources naturelles ;
- prendre en compte le foncier dans ses différentes dimensions ;
- adopter des mesures d'accompagnement qui garantissent l'équité dans l'accès au foncier ;
- répondre aux besoins de développement économique du pays (en prenant en compte tous les acteurs : agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, cueilleurs, hommes, femmes, jeunes.)

« Le Sénégal doit émerger de la base ! »

Thérèse Mbaye,
Secrétaire Générale du Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal

4.2. MÉTHODOLOGIE POUR UNE RÉFORME FONCIÈRE INCLUSIVE

Comme mentionné ci-dessus ENDA Pronat a organisé dans le courant de l'année 2014, en collaboration avec le CIRAD, une série d'ateliers de prospective.

L'objectif de cette démarche est de poursuivre l'accompagnement des communautés paysannes dans la formulation de propositions de réforme foncière et de valorisation des ressources naturelles. Dans le cadre de cette mobilisation, ENDA Pronat est favorable à la valorisation de l'expérience acquise au cours des siècles par les sahéliens pour mettre en oeuvre des règles de gestion foncière permettant le multi-usage des terres.

L'objectif poursuivi par ENDA Pronat est d'associer les acteurs à la construction de réponses aux défis fonciers, à travers la formulation des propositions reflétant leurs préoccupations et attentes spécifiques. Les ateliers ont regroupé les représentants des villages, les élus locaux, les ressortissants « intellectuels » de ces villages établis à Dakar (lien essentiel entre la « coutume » et la « modernité »), la société civile et ses organisations, les juristes experts fonciers, les décideurs des ministères, les parlementaires et les professionnels des médias.

L'intérêt de la démarche prospective adoptée au cours des ateliers réside dans le fait qu'elle repose sur la simulation des comportements et des pratiques des acteurs en présence. Dans la chaîne d'élaboration des propositions, la médiation entre les positions des villageois d'une part et celles des acteurs politiques publics d'autre part permet d'aboutir à des conclusions opérationnelles.



Nous avons utilisé une méthode spécifique élaborée et testée par le CIRAD (quinze ans d'application) de construction et de simulation participative de scénarios de mise en œuvre de règles foncières.

La méthode permet aux participants de réaliser eux-mêmes les différentes étapes de la construction d'un système de règles, de tester les scénarios découlant de l'application des règles qu'ils ont conçues, grâce à des jeux participatifs de simulation de politiques foncières. De plus, la méthode est conçue pour pouvoir être utilisée dans des ateliers parallèles, mais interconnectés, à l'échelle locale et nationale. Elle propose un support de simulation représentant à la fois les territoires locaux, régionaux et nationaux, ce qui permet à chaque participant d'intégrer les enjeux fonciers et les impacts aux échelles autres que la sienne.

128

4.3. PRINCIPES FONCIERS PROPOSÉS PAR LES ORGANISATIONS PAYSANNES

L'objectif des ateliers était de répondre à la question : quelles lois pourraient garantir notre renforcement solidaire et notre capacité plurielle d'adaptation ?

Dans le cadre de nos ateliers, nous avons réfléchi, imaginé et testé (en les jouant) les idées des uns et des autres, qu'ils soient jeunes ou vieux, hommes ou femmes. Les idées ont été très nombreuses et diverses, selon le profil des acteurs, leurs secteurs d'activités et leur région de provenance. Il y a eu **des propositions qui sont communes à tous les ateliers** et d'autres idées qui sont plutôt spécifiques parce qu'elles renvoient à des contextes locaux. Les principes que nous proposons ont été réfléchis pour renforcer

les propositions communes que nous avons identifiées, tout en permettant de préserver les spécificités locales qui fondent la tolérance et le respect mutuel au sein de notre société.

Nous avons volontairement mêlé **des propositions strictement liées au foncier et des propositions plus larges concernant la gestion des terres et des ressources naturelles, comme cela a été fait, avec sagesse, par les participants aux ateliers.** Il est impératif, pour la réussite de nos activités et la préservation de notre terre, que le foncier ne soit pas « sectorisé » c'est-à-dire envisagé indépendamment des autres ressources naturelles, mais intégré à la vie communautaire, sociale et politique.

De manière générale, et malgré la diversité des zones géographiques, les constats principaux suivants ont été faits :

1. Une population sénégalaise qui augmente ;
2. Des terres arables qui diminuent ;
3. Une nouvelle politique de décentralisation intégrale qui promeut une équité économique, sociale et politique entre les différentes collectivités locales.

Le **principe de base défendu par les participants** aux différents ateliers a été le suivant : conserver les ressources foncières entre les mains des communautés dans l'optique d'une politique agricole basée sur un système de financement favorable au développement de la production des exploitations familiales. Par conséquent, la réforme doit rétablir un Etat garant qui soutient et accompagne les exploitations familiales, tout en appuyant une politique de développement rural intégré, afin d'attendre la stabilité alimentaire / sécurité alimentaire.

Enseignements tirés des discours paysans lors des ateliers

A. Des droits fonciers pour qui ?

L'important pour notre société est d'asseoir et de renforcer notre responsabilité vis-à-vis de la terre, de celle que nous devons transmettre aux générations futures. Tout doit être construit autour de l'exigence suivante : laisser à notre société la responsabilité de gérer la terre de façon raisonnable, harmonieuse.

Concrètement, nous pensons que ceux qui sont les mieux placés pour exercer cette responsabilité de façon raisonnable et harmonieuse sont les habitants, qui vivent de la terre, depuis des générations. Ils connaissent mieux que quiconque l'importance de cette ressource, la manière de la préserver et de la respecter, parce qu'elle est essentielle à leur survie. Ils sont les mieux placés pour déterminer à qui il conviendrait de confier la terre et à quelles conditions.

Le droit à la responsabilité sur les terres doit donc être confié aux résidents, selon une formule institutionnelle explicitée ci-dessous. Nous employons le terme de responsabilité, car il est plus concret et mieux adapté à la valeur que nous donnons à la terre que le terme de « propriété » qui est un concept étranger, inadapté à la responsabilité à la fois individuelle et collective que nous avons sur nos terres.

Les résidents sont les mieux placés pour garantir une utilisation des terres qui laisse une place à chaque activité, à chaque

famille, tout en établissant l'équilibre avec l'environnement. Ils sont également les mieux placés pour décider si l'on peut attribuer des terres à un non résident, accueillir temporairement ou durablement un acteur provenant d'une autre région, sans léser les intérêts des résidents, et à quelles conditions l'insertion d'un allochtone pourrait favoriser le développement des villageois. Au sein même des résidents, ils connaissent mieux que quiconque la capacité de mise en valeur de chaque acteur et ce qui lui manque pour accroître son investissement.

Les représentants des résidents auront donc la responsabilité d'autoriser la mise en valeur des terres, sous une forme contractuelle dont ils auront défini les conditions. Les nouveaux arrivants seront acceptés, s'ils respectent les règles définies par ceux qui sont déjà là.

Ce droit de responsabilité qui sera confié aux résidents doit-il être collectif, familial, individuel ? Les réponses apportées lors de nos ateliers varient selon les situations, le type d'activité, les règles locales, etc. Laisser la diversité des possibilités est la meilleure solution, à la fois pour garder des capacités d'adaptation face aux incertitudes du climat et de l'économie, et pour préserver une cohésion sociale locale.

B. Des droits sécurisés de mise en valeur plutôt que des droits de propriété.

La terre est précieuse et trop rare pour qu'elle ne soit pas mise en valeur. La terre ne doit donc être confiée que pour être

valorisée. Cette mise en valeur doit être contractualisée de façon à ce que celui qui y investit se sente suffisamment sécurisé, confiant, tout en respectant les conditions contractuelles que les représentants des résidents auront inscrites dans le contrat.

Cela signifie aussi que la terre ne peut pas être transmise automatiquement aux héritiers, si ceux-ci n'ont pas la possibilité de la mettre en valeur. Les représentants des résidents sont les mieux placés pour dire qui est le plus à même de mettre en valeur une terre libérée.

C. Une représentation des résidents à contrôler.

Tout l'avenir des terres sera entre les mains des représentants des résidents. Il est donc indispensable que les processus décisionnels soient équitables et contrôlables :

- Une commission villageoise regroupera les différents porte-paroles des autorités traditionnelles, des représentants religieux, des notables du village... Elle sera chargée de l'attribution des droits de mise en valeur ;
- Une commission communale intégrera des élus locaux et des représentants des commissions villageoises. Elle sera mobilisée lorsqu'un citoyen contestera la décision d'une commission villageoise.

D. Une prééminence des règles collectives locales sur les droits de mise en valeur.

Une responsabilité sur les terres ne peut pas s'exercer uniquement en contrôlant l'accès à la terre. Pour respecter la vision paysanne d'une responsabilité collective sur la terre, il faut aussi pouvoir établir et faire respecter des règles collectives pour le bon usage de la terre et des ressources naturelles, dans le respect de chacun et de chaque activité, etc. Les représentants des résidents auront également la responsabilité d'établir des règles collectives locales pour réglementer l'occupation du sol.

E. Une prééminence des règles collectives nationales sur les droits de mise en valeur.

Notre société parvient à faire face, de façon efficace, aux aléas climatiques parce qu'elle applique entre les terroirs, entre les territoires et entre les régions, des règles collectives pour rester sobres, unis et accueillants. Lorsqu'une région connaît une sécheresse, ses habitants peuvent se déplacer provisoirement dans d'autres zones. Les rares ressources encore disponibles dans la zone sinistrée (points d'eau, bas-fonds...) deviennent accessibles à tous. Nous souhaitons préserver ces règles du vivre ensemble que nous soyons proches ou éloignés, parce qu'elles sont les nôtres, parce qu'elles permettent à tous de survivre aux conditions difficiles et de se développer, et parce qu'elles diminuent les conflits et les inégalités de notre société.

Ces règles de survie et de développement à l'échelle de tout le Sénégal sont prépondérantes pour notre société. Elles sont donc plus fortes que les droits de mise en valeur, mais aussi plus fortes que les règles locales qu'un village ou une collectivité peut prendre.

Systématisation des règles sous forme de principes

Principe numéro 1 :

I. La reconnaissance dans le droit foncier de deux catégories d'acteurs :

- Les résidents du territoire local : les seuls à pouvoir obtenir des droits fonciers au-delà de la simple location, et qui seront chargés de gérer les affectations et d'en définir les conditions ;
- Les non résidents du territoire local : qui peuvent uniquement obtenir des droits de location, assorties de conditionnalités qui seront définies ensuite au cas par cas localement, avec les tenants des droits fonciers.

Pour ces différentes catégories d'acteurs, les droits doivent être accordés aux familles, aux OP, aux lignages, aux villages, aux individus, etc.

2. La reconnaissance légale d'une pluralité de possibilités concernant le ou les attributaires : personne individuelle ou entité (famille, lignage, organisation de producteurs).

Principe numéro 2 : La nature des droits à accorder est la suivante :

- **Les résidents peuvent bénéficier de droits réels définitifs, mais inaliénables.**

Ce type de droit doit permettre au titulaire de pouvoir louer ses terres ou les prêter sur la base de conditionnalités. Trois catégories de droits sont préconisées : droit individuel pour les particuliers, droit collectif pour les familles (enregistré au nom de tous les membres de la famille ou du seul patriarche commun le plus proche) et droits collectifs pour les OP, coopératives, associations d'éleveurs ou toute organisation ayant une reconnaissance légale. En réalité, c'est le droit collectif au nom des familles qui est davantage préconisé pour permettre aux jeunes et aux femmes d'accéder à la terre. L'héritage de ce type de droit est conditionné à l'obligation de mise en valeur. Il s'agit d'intégrer des contraintes sur les conditions d'héritage, permettant d'identifier les héritiers les plus à même de mettre en valeur les terres dans une perspective de respect des enjeux de durabilité du territoire.

Cette catégorie de droits est assortie de redevances que doit verser le détenteur à la commission foncière et /ou au trésor public.

- **Droits d'accès provisoires pour une durée déterminée pour les non résidents.**

Ce type de droit doit permettre à son titulaire d'utiliser la terre, sur la base d'un contrat assorti de conditionnalités établies par les détenteurs de droits fonciers réels ou les organes de gestion foncière (durée, type de spéculation, mode de recrutement des employés, etc.). Les conditionnalités sont définies en fonction des contextes et des besoins spécifiques de la zone.

- Donner une base juridique aux pratiques coutumières de gouvernance foncière (Prêt, don, location).

Principe numéro 3 : Confier la gouvernance foncière à des commissions locales de gestion foncière.

Il faut donner davantage de place aux communautés dans la gouvernance foncière pour un meilleur contrôle citoyen en :

- créant des commissions foncières paritaires chargées de la gestion foncière au niveau local (du travail d'enquête préliminaire jusqu'à l'attribution définitive). Ces commissions seront composées des chefs de village, des représentants des OCB, des organisations socioprofessionnelles des exploitants, des religieux. Elles seront chargées d'identifier les terres demandées, d'attribuer les droits et de veiller au respect des conventions locales. Tout droit qu'elles attribuent sera validé par l'exécutif local et l'autorité administrative locale déconcentrée en plus du Président de la commission ;

Ou

- élargissant la commission domaniale en y incluant un collège où participent une représentation des chefs de village de la zone (dont le chef du village de la localité concernée par l'affectation) et des représentants villageois (notables, membres d'OCB, etc.). Cette commission sera chargée d'attribuer des droits fonciers à l'échelle de la collectivité locale.

Parallèlement, une commission communale composée des élus locaux et des représentants de la communauté sera mobilisée pour gérer les litiges émanant des décisions des commissions d'attribution. Cette commission pourrait intégrer des autorités

religieuses et traditionnelles, qui peuvent jouer un rôle prépondérant sur la gestion/prévention des conflits.

3. La représentation des résidents : création de commissions villageoises et de commissions locales intégrant des représentants des commissions villageoises.

Principe numéro 4 : Des formes d'usages dynamiques de l'espace.

A travers ce principe, les populations pourront identifier les possibilités d'adapter les formes de mise en valeur et les droits d'usage selon les contextes (crise, variabilité climatique, etc.)

4. Des règles nationales (sous forme de codes) établies et suivies au sein de commissions paritaires entre État et organisations faitières des usagers concernés. A titre d'illustration, il conviendrait d'élaborer un Code Pastoral, en mettant l'accent sur :

- le respect de la mise en valeur pastorale de l'espace ;
- la superposition des droits multiples sur une même ressource qui fait l'objet de différents usages ;
- la possibilité d'une modification du régime foncier lors des situations de crise (catastrophe naturelle), notamment pour la gestion collective des ressources naturelles stratégiques ;
- la possibilité d'intégrer des représentants d'usagers non locaux dans les instances locales chargées de la gestion de ressources stratégiques (forages pastoraux par exemple).

Principe numéro 5 : Reconnaître les outils de gestion foncière (PAOS, SIF, etc.) comme des instruments ayant une valeur juridique contraignante en matière de gestion foncières

5. Des outils de gestion foncière comme le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols sont déjà expérimentés dans le processus de décentralisation du Sénégal. Dans la perspective de l'institutionnalisation de ces outils, il conviendrait de :

- doter ces outils d'une base réglementaire leur permettant d'avoir un caractère plus contraignant ;
- spécifier, pour chaque zone, les conditionnalités de location de parcelles qui pourraient prévaloir ;
- prévoir des contraintes réglementaires régionales et nationales, en vue de préserver l'assise foncière nécessaire aux différentes activités et à la protection des intérêts des groupes défavorisés ;
- intégrer toute autre règle collective pour le bien public jugée nécessaire par la collectivité locale et ses partenaires.

Principe numéro 6 : Intégrer l'activité pastorale dans la définition des politiques agricoles et foncières.

Pour ce principe, les commissions de gestion foncière doivent procéder à un zonage qui identifie des zones de pâturage communautaire dans chaque localité et qui délimite les pistes de bétail et d'accès aux points d'eaux.

Principe numéro 7 : Promouvoir un accès sécurisé pour les femmes au foncier en :

- appliquant la parité absolue dans les organes d'attribution foncière ;
- imposant aux familles titulaires de droits fonciers l'impossibilité de louer des terres si des membres de celles-ci n'en disposent pas.

La vision développée par les femmes lors des ateliers a permis de comprendre que leur position sur le foncier vise à assurer la défense des ressources communautaires, plutôt qu'à promouvoir une appropriation privative. Reconnaisant que le cadre juridique et réglementaire en tant que tel au Sénégal ne leur est pas défavorable, elles insistent sur la nécessité de mener des actions au sein de la communauté. Cette option répond au souci de préserver les ressources pour les générations futures (fils, filles, petits enfants). Il s'agit donc pour les femmes de dépasser les approches classiques qui favorisent leur accès au foncier au travers des groupements, tout en évitant de les opposer aux autres membres de la communauté. En d'autres termes, le combat des femmes est indissociable de celui de leur communauté.

Des approfondissements nécessaires

Les principes paysans de gestion foncière ont été présentés lors de l'atelier national de Dakar, le 6 novembre 2014, à des juristes (Professeurs Abdoulaye Dieye, Babaly Sall) et des experts fonciers (Cheikh Oumar Ba, Professeur Sidy Mohamed Seck), en présence de représentants paysans qui ont participé à la formulation de ces principes. L'atelier a permis aux paysans de confirmer ces

principes et aux juristes de s'en approprier. Néanmoins trois points ont soulevé des opinions divergentes et méritent d'être approfondis :

- **Le terme de « résident ».** Alors que pour certains, le résident est celui qui habite au village, pour d'autres, c'est celui qui fait partie de la famille des chefs de terre, qu'il soit présent en permanence au village ou non.
- **Le(s) type(s) de « droits réels inaliénables » :** faut-il inventer un nouveau type de droit ? Est-ce que les baux emphytéotiques peuvent répondre aux préoccupations des populations qui veulent se sécuriser, sans pour autant autoriser la vente ?
- **Au sein de quel type de commission communautaire le foncier sera t-il régi ?** Certains penchent pour une commission domaniale élargie, tandis que d'autres envisagent la création d'une commission inter-villageoise apolitique qui ne soit pas dominée par les élus locaux.

Ces trois questions seront de nouveau débattues dans des espaces de concertation entre les paysans et les juristes, en vue de parvenir à une proposition de loi consensuelle.

Les positions des acteurs sont diverses sur la question « qui doit être considéré comme résident et bénéficiaire de droits réels sur le foncier », d'où l'intérêt de poursuivre la réflexion entre les différents acteurs pour aboutir à un consensus. A ce sujet, il est évident que tous les membres de la communauté, qu'ils soient hommes, femmes, jeunes, vieux, chefs de terres ou castés, doivent avoir un accès équitable au foncier. Actuellement, avec la prévalence des pratiques coutumières sur la LDN, les catégories

sociales les plus faibles sont souvent victimes de discriminations en matière foncière.

« Le conseil rural n'ose pas adopter une délibération foncière au Fouta, sans l'assentiment préalable des « propriétaires coutumiers », même si le projet envisagé a un impact positif sur les populations³ ».

Pour remédier à cette situation, nous devons réfléchir sur les moyens qui nous permettront de faire évoluer les comportements qui entravent le développement des sociétés paysannes. C'est dans ce sens qu'ENDA Pronat a pu partager les 100 ha de terres appartenant traditionnellement à une seule famille entre tous les membres du village. Cette action a été facilitée grâce à la mise en place d'un système de communication à l'échelle du village et à une sensibilisation de la famille propriétaire pour l'intérêt des générations futures.

141

Evolution du processus de réforme depuis novembre 2014 avec la CNRF

Lancé officiellement le 19 Novembre 2014 à l'occasion d'un atelier national qui a réuni l'ensemble des acteurs concernés, le processus de réforme foncière enclenché par la Commission Nationale chargée de la Réforme Foncière (CNRF) devrait, selon les mots de son Président, le Pr. Sourang, être bouclé au plus tard en Décembre 2015 par la mise à la disposition des décideurs

3 Propos du Président de la Commission domaniale de la communauté rurale de Boké Dialloubé (Podor).

de trois livrables : (i) un document de politique foncière ; (ii) un projet de loi ; et (iii) des propositions de textes d'application de la nouvelle législation foncière.

Dans le courant du premier semestre 2015, la CNRF a organisé une concertation nationale menée sous forme de Comité Régionaux de Développement (CRD) et de consultations des populations locales, des élus et des services techniques décentralisés via des ateliers départementaux et intercommunaux.

La CNRF oriente ses recommandations de réforme vers une procédure juridique d'immatriculation des terres. Cette démarche vise à accorder des « droits réels » aux populations, tout en facilitant l'investissement agricole privé et sa sécurisation par la délivrance de baux emphytéotiques.

142

La Loi sur le Domaine National garante de la protection des terres en tant que patrimoine national depuis 1964 serait alors purement et simplement abrogée.

Les propositions juridiques de la CNRF ont été jugées insatisfaisantes par les organisations de la société civile qui ont organisé en parallèle des ateliers participatifs de consultation pour aider les populations à exprimer leur aspiration en matière de politique foncière. Ces dernières contestent formellement toute idée de marchandisation foncière et prônent en revanche la responsabilisation des communautés.

A l'heure actuelle, malgré les apparences d'une relative ouverture et la tenue d'un processus annoncé comme participatif et

inclusif, la CNRF affiche une orientation qui néglige le débat national sur les véritables enjeux de la question foncière pour le développement économique et social du Sénégal et des Sénégalais. Les organisations de la société civile réunies au sein du CRAFS considèrent que la refonte juridique telle qu'elle se dessine ne saurait représenter une solution aux multiples enjeux actuels et futurs de la question foncière.

Selon le CRAFS, le processus participatif devrait être poursuivi autour d'un débat national prenant en compte les aspirations et propositions paysannes et à partir duquel pourraient émerger des résolutions en lien avec les enjeux de l'appropriation et de l'utilisation de la terre au Sénégal. Dès lors, le CRAFS, organe légitime et représentant le monde rural paysan sur la question foncière, souhaite apporter au débat la vision paysanne quant aux enjeux de la réforme et ce, en adressant aux pouvoirs publics un document de politique foncière présentant la vision paysanne et ses propositions juridiques.

De plus, si les options juridiques avancées par le CNRF ont principalement des finalités économiques, la société civile aimerait pouvoir étendre la réflexion à des considérations plus larges incluant les questions de développement et prenant en compte la dimension socioculturelle de celles-ci et celle de la paix sociale, mises à mal par l'orientation libérale des politiques publiques actuelles.

La société civile interpelle ainsi la CNRF sur le besoin pressant d'orienter le débat vers des options plus innovantes et concertées soutenant une vision partagée pour le futur du monde rural

sénégalais et favorisant une gouvernance foncière inclusive qui préserve la paix et la stabilité sociale du pays.

Extrait de la note du CRAFS destinée au président de la CNRF du 06/05/2015

Les organisations de la société civile se félicitent de l'objectif d'adopter une approche participative et inclusive exprimé par le Président de la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) depuis sa nomination.... Cependant, dans la mise en œuvre de cette première phase du processus, nous avons pu remarquer quelques manquements...

I. La réforme doit nécessairement aborder tous les secteurs fonciers (agricole, pastoral, environnemental, minier,...).

Le processus de réforme en cours semble s'intéresser exclusivement à la gestion du foncier rural à travers la logique des baux et sous baux. Or, le respect de l'équilibre dans la prise en charge des différents secteurs - le pastoralisme, l'habitat, le foncier minier, la fiscalité foncière, l'environnement - est crucial pour éviter des vides juridiques sources de conflits d'intérêts entre les différents acteurs.

II. Un processus de réforme doit traiter les questions de politique foncière préalablement à toute proposition sur le cadre législatif.

Or en proposant le bail et le sous-bail comme hypothèses de réforme, la CNRF est de plain-pied sur les aspects

juridiques. En proposant ainsi d'avance des solutions juridiques dans la note d'orientation stratégique, alors que les enjeux et orientations de la politique foncière ne sont pas encore clairement posés, la commission risque de brûler des étapes et d'induire un biais dans la réflexion....

Vu ces énormes chantiers, nous considérons que la réforme devrait prendre le temps nécessaire pour la conduite de larges concertations et l'élaboration de livrables qui prennent en compte les différentes préoccupations des acteurs.

III. Des hypothèses de réforme non justifiées.

La note de la CNRF affirme que « la voie qui soulèverait le moins de conflits et de résistances dans la situation actuelle du pays consistera à transformer les droits d'usage actuels communément appelés « délibérations » en sous-baux ou baux ». Ceci malgré le fait que beaucoup d'exploitations familiales n'ont pas de délibération sur leurs terres.

La CNRF a repris dans ses hypothèses de réforme, le schéma foncier du PDIDAS alors qu'elle reconnaît que c'est un programme en cours de préparation, donc pas encore évalué.

Dans la note de la CNRF ces deux hypothèses ne sont pas argumentées et aucune porte n'est ouverte à d'éventuelles autres options.

- **La cessibilité des droits.**

Selon la note, « *la réforme foncière attendue doit impérativement aller dans le sens d'une sécurisation des*

exploitations familiales et des entreprises agroindustrielles par la reconnaissance de droits fonciers réels, transmissibles et cessibles ».

Or, la majorité des paysans ont clairement exprimé, à travers les multiples concertations organisées par le CNCR, ENDA Pronat et le CONGAD, qu'ils sont contre des droits de cessibilité qui ouvrent la voie à la marchandisation des terres.

- **L'immatriculation des terres au nom de l'Etat.**

En proposant d'immatriculer les terres des zones de terroir au nom de l'Etat, la note replace ce dernier au coeur de la gestion du foncier. Or, la gestion des terres par les autorités déconcentrées de l'Etat n'a pas fait mieux que les collectivités locales en matière de gouvernance rationnelle et de transparence.

Dès lors, les actuelles hypothèses de réforme peuvent aussi recevoir les mêmes critiques formulées en son temps par le professeur Abdoulaye Dièye sur le document 3 de la CNRDT. *« L'on revient, dans une très large mesure, sur les pouvoirs de gestion foncière des collectivités locales. Communes et communautés rurales vont être dépossédées, au profit de l'Etat. Un large boulevard est ouvert pour la privatisation des terres... Les propositions de la Commission sont non seulement en contradiction flagrante avec les principes dégagés dans la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale de 2004 en ce qu'elles constituent une atteinte grave à la compétence des communautés rurales en matière*

de gestion des terres, mais elles sont en net déphasage avec le contexte d'approfondissement de la décentralisation et de responsabilisation des acteurs à la base... »

Conclusion :

Dans le souci de consolider la collaboration et d'affronter ensemble les défis majeurs qui se dessinent face à cette réforme, nous avons jugé nécessaire de partager ces préoccupations avec la CNRF. Ceci dans le souci de pouvoir déclencher une nouvelle dynamique au processus participatif que cette dernière a initié. Nous réitérons tout notre soutien à ce processus. Nous renouvelons également notre engagement à prendre part activement à cette réforme et à oeuvrer pour son aboutissement avec comme résultat un document de politique foncière et un projet de législation consensuels et applicables pour le bien de notre Sénégal.

Afin de continuer les démarches participatives visant à porter la voix des paysans dans les arènes publiques et politiques amorcées par le CNCR et ENDA Pronat et les autres OSC, le CRAFS pense qu'il est maintenant important de traduire les principes paysans en propositions juridiques s'insérant dans le champ institutionnel sénégalais. Pour ce faire, il est nécessaire d'une part de s'accorder sur la vision en termes de politiques foncières et de démarches juridiques que compte porter le CRAFS et d'autre part, d'organiser le portage au niveau des arènes publiques, politiques et médiatiques locales et nationales pour infléchir les positions actuelles de la commission.

CONCLUSION

ENDA TIERS MONDE travaille à la construction de sociétés où chacune/chacun peut participer, en pleine responsabilité, à la régulation collective. Dans cette optique, ENDA TM œuvre en faveur du développement et combat les différentes formes d'exclusion et de pauvreté, ainsi que les mécanismes qui les génèrent. C'est pour adhérer à cette mission globale qu'ENDA Pronat œuvre, depuis sa création en 1982, à la sensibilisation, au Sénégal et en Afrique de l'Ouest, sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides de synthèse dans l'agriculture. Depuis lors, elle n'a pas connu de répit dans la vulgarisation des techniques agroécologiques les plus éprouvées, en commençant par la zone des Niayes, il y a 30 ans de cela, en investissant ensuite la zone de production cotonnière du Sénégal oriental, en 1994, puis la vallée du fleuve Sénégal, en 1998. Du fait de la grande précarité qui sévit dans le monde rural, fortement sinistré par l'exode rural et les politiques d'ajustement structurel dictées par la Banque mondiale, qui ont conduit au désengagement précipité de l'Etat, son travail est parfois compromis par la faiblesse des capacités organisationnelles.

C'est pour pallier cette tendance que ENDA Pronat considère la capacitation des organisations paysannes comme la clef de voute de sa philosophie d'action. Elle a favorisé la création de quatre fédérations de producteurs paysans, engagées dans la promotion d'une agriculture saine et durable dans différentes zones éco-géographiques du Sénégal. L'accompagnement de ces Fédérations, dans la mise sur pied et l'animation de leurs structures est allé de paire avec la vulgarisation d'une pratique agroécologique responsable sur le plan économique, social, culturel et environnemental.

Cet accompagnement s'est traduit notamment par :

- la formation et le partage des expériences sur les différentes techniques agroécologiques, à travers les champs-écoles paysans et la mise en réseau des organisations paysannes ;
- la gestion communautaire des ressources naturelles des terroirs ;
- la mutualisation des moyens, comme les banques de céréales, les matériels agricoles et les mutuelles d'épargne-crédit ;
- l'accès équitable des femmes et des hommes aux facteurs de production, comme les terres, les équipements agricoles, les techniques de production, etc. ;
- le renforcement des capacités d'innovation, notamment dans la prospection de nouveaux marchés agricoles Bio Equitables, adossés à un système de commercialisation innovant, suivant un « modèle africain » de commerce équitable ;
- l'intégration de curricula d'éducation environnementale et agricole dans les systèmes pédagogiques d'éducation formelle, comme dans les programmes andragogiques d'alphabétisation des adultes.

Toutefois, la finalité de l'accompagnement des communautés paysannes, par ENDA Pronat, ne vise pas seulement la réduction de la pauvreté et l'amélioration de leur niveau de vie, mais également, à faire en sorte que ces communautés puissent devenir totalement responsables dans la gestion de leurs terroirs, pour recouvrer tous leurs droits et défendre leurs intérêts. C'est tout l'enjeu de la gouvernance foncière, telle qu'elle se pose aujourd'hui, à travers le phénomène de l'accaparement des terres et la résistance paysanne face aux assauts répétés de l'agrobusiness. La surabondance de capitaux, due au développement de la finance et aux phénomènes

spéculatifs a pris des proportions ahurissantes ces dernières années, conduisant à l'effondrement de certains actifs bancaires et immobiliers, comme lors de la crise financière de 2008. Les investisseurs, de plus en plus, tentent de placer une bonne partie de leurs profits dans des biens qui ne sont pas virtuels. Cela se traduit par une ruée vers les terres agricoles dont la demande explose comme jamais auparavant.

Les terres cultivables étant devenues de simples actifs financiers parmi d'autres, l'opinion selon laquelle il faut absolument augmenter les investissements privés dans l'agriculture s'installe et se renforce. Les investissements directs dans l'agriculture sont jugés indispensables pour l'élimination de la faim dans le monde et l'accès des investisseurs à la terre est considéré comme l'illustration d'une vraie bonne politique économique, apte à instaurer un « *environnement des affaires de classe internationale* ».

151

Contrairement à ce postulat, ENDA Pronat pense que les buts visés par les investissements dans l'agriculture divergent fondamentalement selon qu'il s'agisse de firmes multinationales de l'agrobusiness, de riches hommes d'affaires du Sud, de fonds de pension du Nord, de collectivités territoriales, de l'Etat central ou de producteurs agricoles. Ces derniers ont toujours investi de la manière la plus durable dans l'aménagement des terroirs, la réhabilitation des sols, la construction de réseaux d'irrigation, la sélection des variétés végétales et animales, etc. Ce sont également ces types de producteurs agricoles qui ont positionné leur Etat aux premiers rangs des marchés internationaux des produits agricoles (arachide, coton, haricot), en dépit des niveaux d'équipements relativement faibles. Cela traduit la capacité

de ces producteurs à contribuer à l'atteinte de la souveraineté alimentaire, si les Gouvernements s'engagent à les appuyer dans la modernisation de leurs exploitations, l'organisation et la commercialisation de la production.

C'est donc à ces producteurs travaillant dans les exploitations familiales qu'il faut penser, lorsqu'on parle de l'investissement « responsable ». Ce sont eux qui ont prouvé leur sens élevé des responsabilités en optant pour des méthodes culturales durables parce que respectueuses de l'environnement. Ce sont eux qui ont refusé et refusent encore et toujours l'introduction des OGM en Afrique. Ce sont eux les vrais garants de la souveraineté alimentaire et qui, sachant que la terre leur est confiée pour qu'ils en fassent bénéficier les générations futures, ne la détruiront ni ne la braderont aux détenteurs de grands capitaux. Car pour que cesse définitivement le phénomène de l'accaparement des terres, il faudra, plus qu'une simple réforme, une vraie politique foncière privilégiant les droits et les intérêts des populations autochtones et allochtones vivant dans les territoires dont ils partagent le même destin. Une vraie politique foncière qui est en mesure de distinguer les bons investissements utiles à la société toute entière, des pseudo-investissements opportunistes et précaires, qui relèvent plutôt de la privatisation, voire de l'accaparement des biens communs.

La réforme du système ne doit pas se limiter au foncier, elle doit être plus profonde car le foncier n'est pas une fin en soi. Elle doit être en cohérence avec une vision politique. Pour ENDA Pronat, cette vision doit s'orienter vers l'émergence de l'agriculture paysanne pour qu'elle devienne un réel moteur de

développement. Les exploitations paysannes ont la volonté de dépasser cet état de «subsistance», parce qu'elles aspirent aussi à une certaine «modernité», sans pour autant perdre leurs valeurs fondamentales. L'Etat se doit de les reconnaître et de les soutenir comme de véritables entreprises indispensables, non seulement pour nourrir la population, mais également pour générer des richesses pour le pays.

Ainsi, les principes fonciers proposés par les plates formes paysannes ne visent pas à nous ramener dans une gestion uniquement « traditionnelle » des exploitations familiales, mais posent plutôt les bases fondamentales qui devraient servir de support à l'élaboration d'une politique agricole centrée sur l'émergence du potentiel productif de ces sociétés paysannes.

La dynamique du processus de plaidoyer se poursuit pour aboutir à un gain de cause des populations rurales, avec l'engagement du CRAFS, sous l'égide du CNCR. Il s'agit pour ces derniers, d'aller jusqu'au bout de leur réflexion, à travers, la production avec les populations de propositions sur la politique foncière et la formulation des principes de gestion foncière qui seront traduits en droit foncier.

Les résultats de ces travaux seront partagés avec l'ensemble des populations, des institutions telles que l'Assemblée Nationale et le Conseil Economique et Social du Sénégal, et aussi avec la CNRF. L'engagement du Président de la CNRF, ainsi que les déclarations des autorités nationales sur la question du foncier donnent espoir pour l'aboutissement d'une réforme foncière juste et équitable.

Toutefois, il faut reconnaître que ce long processus de plaider a été facilité par les avancées démocratiques du Sénégal. Ces avancées ont permis aux acteurs de s'exprimer librement un peu partout pour défendre l'intérêt des populations rurales. La liberté d'expression a également permis aux professionnels des médias de diffuser les messages des populations rurales et des organisations de la société civile.

Par ailleurs, l'engagement des pouvoirs publics, à travers leurs politiques de développement fondées sur l'idée de faire de l'agriculture un levier économique, a aussi encouragé les acteurs de la dynamique du plaider sur le foncier à poursuivre leur combat. En effet, lors du Forum Social Mondial sur le Foncier en 2015, baptisé « le temps de l'action », le Ministre de l'agriculture a rassuré les populations par les propos suivants : *« l'Etat du Sénégal ne cautionnera pas la monétarisation des terres. Les exploitations familiales doivent être renforcées pour devenir des entreprises, et que le Sénégal doit se nourrir de sa production locale »*.

Le chef de l'Etat, Macky Sall, lors du sommet du G8 en Irlande, où il s'est fait le porte-parole de l'Afrique, avait souligné que la terre doit être équitablement partagée. Et dans sa communication sur les transactions foncières en Afrique, il martèle : *« Notre continent risque de vendre ses terres à d'autres pays plus riches et à des multinationales qui vont y développer l'agriculture, ... La terre doit être équitablement partagée, selon les normes...¹ »*.

1 Source : <http://business-humanrights.org/fr/macky-sall-de-retour-du-sommet-du-g8-%C2%AB-l%E2%80%99afrique- risque-de-vendre-ses-terres-aux-multinationales-%C2%BB-s%C3%A9n%C3%A9gal>

Mais, cette volonté politique de nos dirigeants exprimée publiquement ne pourra pas être mise en œuvre totalement, sans la complicité de la communauté internationale (promoteur de droits humains et d'équité). En effet, cette dernière doit soutenir d'avantage les ambitions des pouvoirs publics des pays en voie de développement, notamment celles du Sénégal. Mais aussi, elle doit jouer le rôle fondamental de facilitateur dans la mise en œuvre des politiques de développement, notamment dans le processus de réforme foncière.

Les résultats d'une telle coopération entre les pays du Nord et ceux du Sud doivent favoriser l'atteinte de la souveraineté alimentaire des pays du Sud, avec le concours des alternatives de l'agroécologie pour faire face aux effets de la croissance démographique rapide et du dérèglement climatique sur les niveaux de production agricole des populations rurales.

BIBLIOGRAPHIE

ACTION-AID/IPAR, Impact des investissements agricoles italiens dans les biocarburants au Sénégal : études de cas dans les zones de Fanaye, de Nétéboulou et de Ndogababacar, 2012.

AMNESTY International, L'exploitation minière et les droits humains au Sénégal : remédier à une protection défaillante, 2014.

APIX, Check-list pour l'accès au foncier, 2007.

CAMARA Mamadou, Le Droit de Propriété au Sénégal, Mémoire. Université Cheikh Anta Diop.

CILSS-FAO, Evaluation de la sécurité alimentaire et des marchés agricoles au Sénégal, 2014.

CIRAD, Ateliers participatifs de gestion des ressources naturelles 2015.

Cling Jean-Pierre, Razafindrakoto Mireille et Roubaud François, « La Banque mondiale, entre transformations et résilience », Article paru dans le numéro 53 de Critique Internationale, novembre 2011.

CNCR, Les propositions paysannes : pour une réforme foncière sénégalaise garante d'un développement agricole et rural durable au Sénégal, 2012.

CONGAD, Rapport de l'étude sur la gouvernance du foncier agro-sylvo-pastoral dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam, 2012.

COPAGEN, Étude participative sur les acquisitions massives de terres agricoles en Afrique de l'Ouest et leur impact sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales - Cas du Sénégal, 2013.

Coordination Sud, Investissements dans l'agriculture - Danger ou opportunités pour les petits producteurs et pour l'humanité, 2013.

CRAFS, Note d'orientation pour la réalisation du cadre stratégique du CRAFS, 2014.

CRAFS/GRAIN, Qui est derrière Senhuile-Senéthanol ?, 2014.

ENDA-Dimitra-FAO-CRDI, L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso, 2008.

ENDA-PRONAT, Rapport d'activités 2009, 2010.

ENDA-PRONAT, Rapport d'activités 2010, 2011.

ENDA-PRONAT, Le terroir école ; recherche paysanne collective pour la lutte contre la pauvreté, 2002, Agropasteurs du Diender.

ENDA-PRONAT, Rapport d'activités 2011, 2012.

ENDA-PRONAT, Rapport d'activités 2012, 2013.

ENDA-PRONAT, Rapport d'activités 2013, 2014.

ENDA TM, Décider pour aménager, 1998, Pierre Debouvry.

ENDA TM, Rapport annuel 2010 : OMD+10. Quel bilan ? 2011.

ENDA TM, Rapport annuel 2011 : RIO+20. Un bilan et des enjeux, 2012.

ENDA TM, Rapport annuel 2012 : Développement durable : où en sommes-nous ?, 2013.

ENDA TM, Rapport annuel 2013 : Alternatives au-delà des OMD & Partenariats ENDA-CEDEAO, 2014.

GOVERNEMENT DU SENEGAL. Décret 64-573 du 30 juillet 1964... relatif au Domaine National.

GRAFOSEN-PRONAT, Amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier, 2011.

Hopsort Sarah, Extrait du rapport de stage « Etude des dispositifs endogènes de mobilisation au Sénégal, au travers de l'étude de cas d'un réseau d'acteurs de la société civile sénégalaise mobilisé contre l'accaparement des terres », 2012.

Ibrahima Sène, Extraits du Dossier DE L'AGRICULTURE FAMILIALE À L'AGROBUSINESS : LE CAS DU SÉNÉGAL.

IPAR, Les investissements agricoles italiens dans les biocarburants au Sénégal, 2012.

IPAR, Cadre d'analyse de la gouvernance foncière au Sénégal, 2014.

Jacques Faye, Foncier et Décentralisation : Le Cas du Sénégal, 2008.

Kelly Robert E., The Impact of NGOs on the Bretton Woods Institutions, 2012.

Mahlstein Kornel, Le rôle des investissements étrangers directs dans le secteur agricole, article paru dans la Revue de politique économique, septembre 2010.

Ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, Acte III de la Décentralisation : propositions pour la formulation d'une cohérence territoriale renouvelée, 2013.

158 Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural, Projet de développement inclusif et durable de l'agriculture au Sénégal, 2013.

Ministère de l'agriculture, Plan d'Action Foncier du SENEGAL, Octobre 1996.

NGAÏDE, A., « Identités ethniques et territorialisation en Casamance », in ARROUS, Michel Ben & KI-ZERBO, Lazare (dir.), Etudes africaines de géographie par le bas, Dakar, Codesria, p. 39-77, 2009.

PFANE/SAC, De la nécessité d'une réforme foncière pour relever les défis du développement économique social et culturel du Sénégal, 2009.

PFANE/Groupe Thématique Bonne Gouvernance ? Etat des lieux législatifs et réglementaires régissant le foncier au Sénégal, AlloKane, 2009.

Présidence de la république. Loi du 22 mars 1996 portant création du Code des Collectivités Locales.

République du Sénégal, Document de politique économique et sociale 2011-2015 : placer le Sénégal sur la rampe de l'émergence, 2011.

SECK S. M. 1986, Aspects fonciers et organisationnels dans le développement de la culture irriguée dans le bassin du Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal). Saint-Louis, OMVS/CEPC, 150 p.

Touré O., Seck Sidy M., 2013. Amélioration de la gouvernance foncière au Sénégal : enjeux actuels et défis pour l'avenir. Paris, Comité technique « Foncier et Développement, Fiche Pays n°3 : Sénégal, novembre 2013, 29 p. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Fiche-pays-3-Senegal.pdf>

La terre est notre mère nourricière. Elle vit, elle meurt, elle tombe malade. Elle se rebiffe quand on la maltraite, mais elle peut aussi être maternelle et généreuse, en donnant à l'Homme de quoi vivre, quand elle est bien entretenue et quand on panse ses blessures.

Mère nourricière : Gouvernants, producteurs, partenaires au développement, acteurs de tous bords, nous ne pouvons plus rester aveugles face à tes blessures, ni sourds devant tes plaintes. Tes richesses ne sont pas éternelles et nous menaçons ta vie. Aujourd'hui que nous sommes de plus en plus nombreux à la solliciter, à dépendre d'elle, nous avons le devoir, plus qu'hier, de l'observer, de l'écouter et de communier avec elle. Notre avenir, celle de l'humanité, en dépend.

Ainsi, à travers cet ouvrage, les populations des terroirs témoignent, face à cette impérieuse exigence, de situations d'incompréhension qu'elles ont vécues et réclament une oreille attentive à tous ceux qui souhaitent les soutenir dans leur lutte pour une agriculture paysanne durable de leur Sénégal.



54, rue Carnot, BP 3370, Plateau,
Dakar, Sénégal

tél : +221 33 889 34 39

fax : +221 33 842 86 81

email : pronat@endatiersmonde.org

site : www.endapronat.org